

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2022.09.23/101	REPARTITION 2022 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	p.6
CP.2022.09.23/102	ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES	p.18
CP.2022.09.23/103	MANDATS SPECIAUX	p.28
CP.2022.09.23/104	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)	p.34
CP.2022.09.23/105	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022 - CAS PARTICULIERS - PCAE PME	p.44
CP.2022.09.23/106	PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	p.51
CP.2022.09.23/107	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022	p.58

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2022.09.23/201	PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENT BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE CINQ D'ENGAGEMENT EN CORREZE	p.63
CP.2022.09.23/202	PLAN AMBITION SANTE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES DIPLOMES DES ETUDIANTS EN MEDECINE	p.69
CP.2022.09.23/203	ACTION SOCIALE ET SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ASSOCIATION SMILE & MOUV DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2022	p.75

CP.2022.09.23/204 POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI 2022"	p.80
CP.2022.09.23/205 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE 2022	p.88
CP.2022.09.23/206 POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION AU CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPAGNONNIQUE POUR LE LANCEMENT D'UN CHANTIER FORMATION DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE	p.112
CP.2022.09.23/207 POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ÉCHANGES DE DONNÉES PORTANT MISE À DISPOSITION MENSUELLE DES LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI PAR PÔLE EMPLOI AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RSA ET ECHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	p.120
CP.2022.09.23/208 AVENANT 2022 AU CONTRAT DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2023	p.152
CP.2022.09.23/209 SUPPRESSION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DES FAMILLES ET DE L'INSERTION	p.204
CP.2022.09.23/210 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.209
CP.2022.09.23/211 FONDS SOCIAL EUROPÉEN - REACT UE - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 AXE PRIORITAIRE 5 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE VIA L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES VERS L'EMPLOI)	p.214
CP.2022.09.23/212 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS	p.224
CP.2022.09.23/213 COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.238
CP.2022.09.23/214 COLLÈGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	p.247

CP.2022.09.23/215	COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI	p.257
CP.2022.09.23/216	POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022	p.263
CP.2022.09.23/217	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2022	p.283
CP.2022.09.23/218	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : DISPOSITIF D'AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"	p.289
CP.2022.09.23/219	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022	p.298
CP.2022.09.23/220	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2023-2024	p.304
CP.2022.09.23/221	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES	p.318

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2022.09.23/301	SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE POUR LA PROMOTION DU FILM "POUR L'HONNEUR"	p.325
CP.2022.09.23/302	SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE	p.337
CP.2022.09.23/303	INDEMNISATION DES DESORDRES LIES AUX TRAVAUX DES FALAISES DE PUY JARRIGE - AUTOROUTE A20	p.347
CP.2022.09.23/304	ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC	p.359
CP.2022.09.23/305	ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC	p.372
CP.2022.09.23/306	ACQUISITION FONCIERE - RD 1089 - COMMUNE D'EGLETONS	p.380

CP.2022.09.23/307 ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 29 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150)	p.386
CP.2022.09.23/308 ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MEYMAC	p.393
CP.2022.09.23/309 ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 141E2 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE SAINT HILAIRE PEYROUX (19330)	p.399
CP.2022.09.23/310 CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 - COMMUNE DE MANSAC (19520)	p.405
CP.2022.09.23/311 CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE SARRAN	p.412
CP.2022.09.23/312 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023	p.418
CP.2022.09.23/313 CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023	p.472
CP.2022.09.23/314 POLITIQUE HABITAT	p.687
CP.2022.09.23/315 POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.693
CP.2022.09.23/316 CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - ANNÉE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES - BOURSE DE DERNIÈRE ANNÉE - AIDES AUX DÉPLACEMENTS ET AIDE AU LOGEMENT - AIDE A LA CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE	p.699

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPARTITION 2022 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

RAPPORT

Madame la Préfète de la Corrèze m'a fait connaître que, pour l'exercice 2021, **le montant du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève à 5 264 121,28 € (+ 1 456 236,06 € ou + 38 % comparé à l'exercice 2020).**

Le taux communal dit "additionnel" est fixé par l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI) à un taux unique de 1,20%.

Le Fonds est alimenté par la recette perçue sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants classées stations de tourisme perçoivent directement cette taxe (Brive, Malemort, Tulle, Égletons, Ussel et absence de communes classées de stations de tourisme).

Ainsi que le prévoit l'article 1595 bis du CGI, les ressources provenant de ce fonds de péréquation départemental sont à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, suivant un barème établi par le Conseil Général lors de sa réunion du 8 octobre 1982. Il a en effet été décidé que la répartition du produit de cette taxe s'opère selon une approche inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Pour rappel, ce montant comprend une somme de 2 615,00 € à valoir sur les cessions de fonds de commerce, comptabilisée par la Direction Départementale des Finances Publiques du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Je sou mets à notre Commission, qui a reçu délégation à cet effet, la reconduction de cette méthode pour l'année 2022 dont vous trouverez, ci-annexés, les résultats chiffrés au bénéfice des 274 communes.

S'agissant des regroupements de communes au nombre de 7, une seule fusion nouvelle est intervenue depuis le 01/01/2022. Ainsi, la Corrèze compte désormais 279 communes au 01/01/2022, dont 5 avec une population au moins égale à 5 000 habitants.

Le présent Fonds est comptabilisé hors budget sur un compte de réserve de l'État.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPARTITION 2022 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le produit pour l'exercice 2021 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 5 264 121,28 € est réparti, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon une approche inversement proportionnelle à leur potentiel fiscal par habitant.

Article 2 : la dotation revenant à chaque commune est arrêtée conformément à la liste annexée à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6588-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE

ARRONDISSEMENT DE BRIVE	
ALBIGNAC	11 021,46 €
ALLASSAC	125 450,28 €
ALTILLAC	19 310,57 €
ARNAC POMPADOUR	23 265,74 €
ASTAILLAC	8 578,74 €
AUBAZINE	26 191,41 €
AYEN	23 494,40 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	39 149,01 €
BENAYES	7 865,70 €
BEYNAT	45 456,35 €
BEYSSAC	23 524,60 €
BEYSSENAC	15 749,87 €
BILHAC	13 420,15 €
BRANCEILLES	13 016,33 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	31 821,28 €
CHABRIGNAC	21 582,63 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	14 267,61 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	13 632,73 €
CHARTRIER FERRIERE	12 814,58 €
CHASTEAX	25 390,73 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	21 134,87 €
CHENAILLER MASCHEIX	12 732,74 €
COLLONGES LA ROUGE	17 012,74 €
CONCEZE	19 350,42 €
COSNAC	79 219,26 €
CUBLAC	63 357,84 €
CUREMONTE	8 811,24 €
DAMPNIAT	20 696,22 €
DONZENAC	74 203,62 €
ESTIVALS	4 364,17 €
ESTIVAUX	16 295,07 €
JUGEALS NAZARETH	34 463,88 €
JUILLAC	38 690,81 €
LAGLEYGEOLLE	12 615,13 €
LANTEUIL	22 095,15 €
LARCHE	50 173,55 €
LASCAUX	9 502,39 €
LIGNEYRAC	11 125,69 €
LIOURDRES	11 061,07 €
LISSAC-SUR-COUZE	21 545,23 €
LOSTANGES	7 734,88 €
LOUIGNAC	8 424,37 €
LUBERSAC	50 782,15 €
MANSAC	46 096,23 €
MARCILLAC LA CROZE	6 281,57 €
MENOIRE	6 989,05 €
MEYSSAC	38 857,65 €
MONTGIBAUD	6 884,29 €
NESPOULS	14 262,15 €

NOAILHAC	16 843,96 €
NOAILLES	30 631,49 €
NONARDS	13 911,49 €
OBJAT	70 100,27 €
PALAZINGES	6 354,60 €
PERPEZAC LE BLANC	14 866,53 €
PESCHER	9 259,80 €
PUY D ARNAC	14 720,79 €
QUEYSSAC LES VIGNES	9 711,37 €
ROSIERS DE JUILLAC	7 181,67 €
SADROC	37 396,52 €
SAILLAC	8 090,18 €
SAINT AULAIRE	24 565,92 €
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	6 948,10 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	16 202,83 €
SAINT BONNET L ENFANTIER	14 878,56 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	20 169,49 €
SAINT CYPRIEN	13 993,50 €
SAINT CYR LA ROCHE	19 660,69 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	4 284,00 €
SAINTE FEREOLE	70 950,17 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	9 264,95 €
SAINT JULIEN MAUMONT	6 970,25 €
SAINT MARTIN SEPERT	10 492,22 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	106 448,02 €
SAINT PARDOUX CORBIER	16 967,96 €
SAINT PARDOUX L ORTIGIER	15 635,33 €
SAINT ROBERT	8 151,42 €
SAINT SOLVE	18 636,15 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	29 751,24 €
SAINT VIANCE	42 061,79 €
SEGONZAC	8 681,73 €
SEGUR LE CHATEAU	6 592,30 €
SERILHAC	13 294,20 €
SIONIAC	7 570,14 €
TROCHE	24 921,27 €
TUDEILS	12 489,74 €
TURENNE	21 225,72 €
USSAC	90 213,18 €
VARETZ	82 177,06 €
VARS SUR ROSEIX	13 404,30 €
VEGENNES	7 942,95 €
VIGNOLS	18 176,72 €
VOUTEZAC	46 818,04 €
YSSANDON	20 105,64 €
s / total arrondissement de BRIVE	2 318 481,85 €

ARRONDISSEMENT DE TULLE	
AFFIEUX	16 455,38 €
ALBUSSAC	33 912,19 €
LES ANGLÉS-SUR-CORREZE	4 343,81 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	67 337,32 €
AURIAC	4 428,00 €
BAR	7 516,36 €
BASSIGNAC LE BAS	3 635,32 €
BASSIGNAC LE HAUT	2 336,27 €
BEAUMONT	6 215,36 €
BONNEFOND	4 765,08 €
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	2 331,36 €
CHAMBERET	54 566,19 €
CHAMBOULIVE	46 699,91 €
CHAMEYRAT	44 888,85 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	6 747,28 €
CHANAC LES MINES	15 936,86 €
CHANTEIX	27 614,29 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	6 678,69 €
LE CHASTANG	14 906,36 €
CLERGOUX	15 478,04 €
CONDAT SUR GANA VEIX	33 180,59 €
CORNIL	59 685,07 €
CORREZE	39 387,59 €
DARAZAC	6 197,00 €
L EGLISE AUX BOIS	2 608,26 €
ESPAGNAC	21 494,42 €
ESPARTIGNAC	18 076,18 €
EYBURIE	23 936,94 €
EYREIN	8 482,05 €
FAVARS	37 291,36 €
FORGES	11 980,04 €
GIMEL LES CASCADES	23 955,71 €
GOULLES	9 709,95 €
GOURDON MURAT	3 317,83 €
GRANDSAIGNE	2 800,54 €
GROS CHASTANG	4 616,11 €
GUMOND	4 456,47 €
HAUTEFAGE	6 275,14 €
LACELLE	6 458,26 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	15 541,73 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	40 285,20 €
LAGRAULIERE	47 289,26 €
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	45 370,54 €
LAMONGERIE	6 080,47 €
LESTARDS	1 668,38 €
LE LONZAC	27 954,16 €
MADRANGES	10 151,43 €
MASSERET	24 089,11 €
MEILHARDS	26 321,21 €
MERCOEUR	9 869,71 €
MONCEAUX SUR DORDOGNE	28 548,92 €
NAVES	65 574,93 €

NEUVILLE	9 897,33 €
ORGNAC SUR VEZERE	14 029,71 €
ORLIAC DE BAR	13 700,24 €
PANDRIGNES	8 137,79 €
PERPEZAC LE NOIR	46 027,16 €
PEYRISSAC	6 538,14 €
PIERREFITTE	3 695,85 €
PRADINES	4 669,67 €
REYGADE	8 601,08 €
RILHAC TREIGNAC	6 385,25 €
RILHAC XAINTRIE	7 860,75 €
LA ROCHE CANILLAC	3 719,03 €
ST AUGUSTIN	13 564,41 €
ST BONNET ELVERT	11 608,39 €
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	1 471,28 €
ST CHAMANT	19 657,48 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	4 788,85 €
ST CLEMENT	58 028,67 €
STE FORTUNADE	54 391,37 €
ST GENIEZ O MERLE	907,52 €
ST GERMAIN LES VERGNES	42 728,45 €
ST HILAIRE LES COURBES	5 035,05 €
ST HILAIRE PEYROUX	37 844,82 €
ST HILAIRE TAURIEUX	6 607,52 €
ST JAL	29 735,05 €
ST JULIEN AUX BOIS	15 300,32 €
ST JULIEN LE PELERIN	2 686,52 €
ST MARTIAL DE GIMEL	19 170,46 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	2 331,00 €
ST MARTIN LA MEANNE	3 887,76 €
ST MEXANT	52 084,98 €
ST PARDOUX LA CROISILLE	7 246,89 €
ST PAUL	14 003,42 €
ST PRIEST DE GIMEL	11 780,48 €
ST PRIVAT	43 824,81 €
ST SALVADOUR	12 554,10 €
ST SYLVAIN	6 326,95 €
ST YBARD	26 765,13 €
SALON LA TOUR	26 378,96 €
SEILHAC	52 726,31 €
SERVIERES LE CHATEAU	9 345,88 €
SEXCLES	6 587,44 €
SOUDAINE LAVINADIERE	6 013,54 €
TARNAC	12 537,85 €
TOY VIAM	1 969,81 €
TREIGNAC	39 958,80 €
UZERCHE	69 696,54 €
VEIX	4 326,09 €
VIAM	2 268,90 €
VIGEOIS	55 555,07 €
VITRAC-SUR-MONTANE	12 742,22 €
s / total arrondissement de TULLE	1 997 148,57 €

ARRONDISSEMENT D'USSEL	
AIX	14 445,25 €
ALLEYRAT	4 183,10 €
AMBRUGEAT	9 710,92 €
BELLECHASSAGNE	4 157,40 €
BORT LES ORGUES	47 838,74 €
BUGEAT	28 209,69 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	10 026,25 €
LA CHAPELLE SPINASSE	4 582,13 €
CHAUMEIL	5 335,01 €
CHAVANAC	2 150,94 €
CHAUVEROCHE	10 308,49 €
CHIRAC BELLEVUE	13 865,05 €
COMBRESSOL	13 517,96 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	2 857,54 €
COURTEIX	3 817,82 €
DARNETS	13 740,59 €
DAVIGNAC	7 459,25 €
EYGURANDE	31 034,62 €
FEYT	6 939,75 €
LAFAGE SUR SOMBRE	5 569,65 €
LAMAZIERE BASSE	12 858,62 €
LAMAZIERE HAUTE	3 232,38 €
LAPLEAU	12 014,51 €
LAROCHE PRES FEYT	2 443,32 €
LATRONCHE	4 706,21 €
LAVAL SUR LUZEGE	1 587,09 €
LIGINIAC	13 350,09 €
LIGNAREIX	7 271,98 €
MARCILLAC LA CROISILLE	21 059,39 €
MARGERIDES	12 620,37 €
MAUSSAC	16 825,64 €
MERLINES	30 909,28 €
MESTES	13 255,36 €
MEYMAC	62 794,24 €
MEYRIGNAC L EGLISE	3 144,10 €
MILLEVACHES	3 196,64 €
MONESTIER MERLINES	9 029,73 €
MONESTIER PORT DIEU	1 836,00 €
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	22 610,66 €
MOUSTIER VENTADOUR	21 024,16 €
NEUVIC	70 192,76 €
PALISSE	11 173,43 €
PERET BEL AIR	2 755,43 €
PEROLS SUR VEZERE	5 804,34 €
PEYRELEVADE	35 389,74 €
CONFOLANT PORT DIEU	656,16 €
ROCHE LE PEYROUX	1 191,30 €
ROSIERS D EGLETONS	36 026,21 €
ST ANGEL	17 634,35 €
ST BONNET PRES BORT	9 696,82 €
ST ETIENNE AUX CLOS	10 523,10 €
ST ETIENNE LA GENESTE	3 588,36 €

ST EXUPERY LES ROCHES	23 816,75 €
ST FREJOUX	8 239,79 €
ST GERMAIN LAVOLPS	4 381,32 €
ST HILAIRE FOISSAC	7 630,03 €
ST HILAIRE LUC	3 656,82 €
STE MARIE LAPANOUZE	1 711,76 €
ST MERD DE LAPLEAU	4 786,77 €
ST MERD LES OUSSINES	5 534,63 €
ST PANTALEON DE LAPLEAU	2 179,21 €
ST PARDOUX LE NEUF	3 598,29 €
ST PARDOUX LE VIEUX	13 002,89 €
ST REMY	9 776,61 €
ST SETIERS	9 939,35 €
ST SULPICE LES BOIS	4 258,94 €
ST VICTOUR	8 177,30 €
ST YRIEIX LE DEJALAT	13 296,05 €
SARRAN	8 880,28 €
SARROUX ST JULIEN	23 005,38 €
SERANDON	6 868,02 €
SORNAC	34 911,87 €
SOUDEILLES	9 781,68 €
SOURSAC	6 097,43 €
THALAMY	5 182,23 €
VALIERGUES	5 781,25 €
VEYRIERES	3 844,29 €
s / total arrondissement d'USSEL	948 490,86 €
TOTAL GENERAL	5 264 121,28 €

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

RAPPORT

I - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil Départemental le relevé des créances départementales considérées comme irrécouvrables par M. le Payeur Départemental, et dont l'admission en non-valeur est demandée au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Principal.

Les motifs afférents à ces créances tiennent, la plupart du temps, au fait que les adresses des redevables après enquêtes restent inconnues ce qui rend inefficaces toutes les actions du Comptable, que les débiteurs ne sont pas solvables ou qu'il n'est pas possible d'engager des poursuites à leur encontre vu la modicité des sommes à recouvrer.

La liste de non-valeur présentée en annexe n°1 au présent rapport concerne en grande partie des titres datant d'avant 2019, et principalement des particuliers dans le cadre de successions vacantes ou déficitaires (participations familiales ou APA –Allocation Personnalisée d'Autonomie–) mais aussi des personnes insolvables ou décédées pour des indus RMI –Revenu Minimum d'Insertion– ou rSa –revenu de Solidarité active–.

Le montant total à prendre en charge s'élève à **116 866,42 €** (dont 110 881,21 € antérieurs à 2019) ainsi répartis :

Imputation budgétaire	Nature de la dette	Montant
939-21 / 7061-7068	Laboratoire Départemental d'Analyses - Taxes d'analyse	1 262,40 €
930-201 / 6419-6459	Administration générale - remboursements sur charges de sécurité sociale	273,57 €
935-32 / 7513-7518	Personnes âgées - Participations familiales et récupérations sur ressources	85 167,53 €
935-1 / 7513	Famille et enfance - Participations familiales	97,47 €
935-2 / 7518	Personnes handicapées - Récupérations sur ressources	4 677,00 €
9354-71 / 7531	RMI - Recouvrement des indus	6 311,48 €
9355-50 / 7533	APA à domicile - trop perçu	338,97 €
9355-51 / 7533	APA à domicile - contrôle effectivité et trop perçu	5 901,31 €
9355-52 / 7533	APA versée au bénéficiaire en établissement - trop perçu	447,64 €
9355-53 / 7533	APA versée à l'établissement - trop perçu	1,95 €
9356-67 / 75342-75343-7711	Allocations rSa - reversement des indus, récupération sur ressources	6 733,02 €
936-21 / 70878	Réseau routier - Réparations sur dégâts au domaine public	5 654,08 €
TOTAL		116 866,42 €

II - CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances éteintes présentées concernent des dossiers de redressement et/ou liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif, et correspondant majoritairement à des titres antérieurs à 2019.

A ce titre, je propose à l'Assemblée départementale d'admettre en créance éteinte un montant total de **23 099,64 €** (dont 18 240,09 € antérieurs à 2019) ventilé comme suit :

Imputation budgétaire	Nature de la dette	Montant
936-21 / 705	Réseau routier - Etudes	1 895,65 €
9355-51 / 7533	APA à domicile - Contrôle effectivité	241,43 €
935-2 / 7513-7518	Personnes handicapées - Trop perçu	18 930,46 €
935-32 / 7513	Personnes âgées - Participations familiales	1 232,10 €
933,2 / 70323	Domaine de Sédieres - Redevance d'occupation du domaine public départemental	500,00 €
9356.67 / 75342	Allocations RSA - Reversement des indus	300,00 €
TOTAL		23 099,64 €

III - REMISES GRACIEUSES

1 - Au titre de l'AUTONOMIE

Ces remises gracieuses d'un montant total de **11 795,18 €** ont été au préalable présentées et approuvées par la Commission d'aide sociale.

Ainsi, je vous propose d'accorder une remise gracieuse de :

- **6 645,96 €** représentant trois titres de recette impayés au titre de l'aide sociale (récupération sur succession impossible au vu de la situation financière très précaire).
- **492,21 €** pour deux titres de recette impayés concernant un trop perçu d'Allocation Personnalisée à Domicile pour des heures prestataire non réalisées en juin, juillet et septembre 2020 (faibles ressources).
- **2 132,80 €** pour un titre de recette impayé relatif à un indu d'aidant familial pour la période du 1er mai 2018 au 31 mai 2019 (faible pension de retraite).
- **1 122,37 €** pour cinq titres de recette impayés (trop perçu) au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie suite à l'absence de justificatifs MUU (difficultés de remboursement).
- **613,84 €** pour un titre de recette impayé correspondant à un trop perçu au titre de la prestation d'Allocation Personnalisée à Domicile ainsi que pour le non-paiement du tarif prestataire depuis octobre 2021 (revenus faibles).
- **788,00 €** pour un titre de recette impayé concernant un trop perçu d'Allocation Personnalisée à Domicile pour des heures prestataire non réalisées en janvier 2018.

Le détail de ces remises gracieuses figure dans le tableau joint en annexe n°2 au présent rapport.

2 - Au titre de l'INSERTION

Je vous propose d'accorder une remise de dette de :

- **3 902,22 €** correspondant au solde d'un indu du Revenu de Solidarité Active (rSa) compte tenu de difficultés médicales, sociales et financières.

Le détail de cette remise gracieuse figure dans le tableau joint en annexe n°3 au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 155 663,46 € pour le Budget Principal, avec une reprise de provisions (recette) de 129 121,30 €, correspondant au montant des admissions en non-valeur et créances éteintes antérieures à 2019 et pour lesquelles la provision est constituée.

La charge nette supplémentaire pour la collectivité est donc de 26 542,16 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont admises en non-valeur les créances telles que figurant en annexe n°1 jointe à la présente décision. Elles se répartissent comme suit :

Imputation budgétaire	Nature de la dette	Montant
939-21 / 7061-7068	Laboratoire Départemental d'Analyses - Taxes d'analyse	1 262,40 €
930-201 / 6419-6459	Administration générale - remboursements sur charges de sécurité sociale	273,57 €
935-32 / 7513-7518	Personnes âgées - Participations familiales et récupérations sur ressources	85 167,53 €
935-1 / 7513	Famille et enfance - Participations familiales	97,47 €
935-2 / 7518	Personnes handicapées - Récupérations sur ressources	4 677,00 €
9354-71 / 7531	RMI - Recouvrement des indus	6 311,48 €
9355-50 / 7533	APA à domicile - trop perçu	338,97 €
9355-51 / 7533	APA à domicile - contrôle effectivité et trop perçu	5 901,31 €
9355-52 / 7533	APA versée au bénéficiaire en établissement - trop perçu	447,64 €
9355-53 / 7533	APA versée à l'établissement - trop perçu	1,95 €
9356-67 / 75342-75343-7711	Allocations rSa - reversement des indus, récupération sur ressources	6 733,02 €
936-21 / 70878	Réseau routier - Réparations sur dégâts au domaine public	5 654,08 €
TOTAL		116 866,42 €

Article 2 : sont accordées les créances éteintes telles que présentées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans l'annexe n°1 jointe à la présente décision :

Imputation budgétaire	Nature de la dette	Montant
936-21 / 705	Réseau routier - Etudes	1 895,65 €
9355-51 / 7533	APA à domicile - Contrôle effectivité	241,43 €
935-2 / 7513-7518	Personnes handicapées - Trop perçu	18 930,46 €
935-32 / 7513	Personnes âgées - Participations familiales	1 232,10 €
933,2 / 70323	Domaine de Sédieres - Redevance d'occupation du domaine public départemental	500,00 €
9356.67 / 75342	Allocations RSA - Reversement des indus	300,00 €
TOTAL		23 099,64 €

Article 3 : sont proposées des remises gracieuses au titre de l'Autonomie pour un montant total de **11 795,18 €**.

Le détail de ces remises gracieuses figure dans le tableau joint en annexe n°2 à la présente décision.

Article 4 : est proposée une remise gracieuse de **3 902,22 €** au titre de l'Insertion.

Le détail de cette remise gracieuse figure dans le tableau joint en annexe n°3 à la présente décision.

Article 5 : est décidée une reprise de provisions de **129 121,30 €**.

La charge nette pour la collectivité est donc de **26 542,16 €**.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6587-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/07/2022	40 ^{ème} anniversaire du Jumelage Argentat - Bad König	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	PEYRET Franck
16/07/2022	Corrèze Beer Fest	CHARTRIER-FERRIÈRE	PEYRET Franck
17/07/2022	Cérémonie à la Mémoire des Victimes des Crimes racistes et Antisémites et Hommage aux Justes de France	TULLE	ROME Hélène
04/08/2022	70 ans du Bol d'Or cycliste des Monédières	CHAUMEIL	LAUGA Jean-Jacques
04/08/2022	Festival FEST MUZ'2022	UZERCHE	LESCURE Philippe
10/08/2022	Festival de Saint Robert	SAINT-ROBERT	LESCURE Philippe
12/08/2022	Rencontre Internationale de Pétanque	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
17/08/2022	78 ^{ème} anniversaire de la Libération - Cérémonie Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/08/2022	Match Trophée Mickaël Brooks - Limoges CSP / Levallois Métropolitans 92	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
25/08/2022	Visite officielle des Marchés de Producteurs de Pays d'Ayen	AYEN	MARSALEIX Didier
27/08/2022	Renouvellement des serments de jumelage de Cornil et Sainte-Fortunade	CORNIL	PEYRET Franck
29/08/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
06/09/2022	Assemblée Générale ordinaire du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/09/2022	Cérémonie de Remise des Diplômes d'Etat Infirmier ISFI CH TULLE	TULLE	COMBY Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/07/2022	40 ème anniversaire du Jumelage Argentat - Bad König	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	PEYRET Franck
16/07/2022	Corrèze Beer Fest	CHARTRIER-FERRIÈRE	PEYRET Franck
17/07/2022	Cérémonie à la Mémoire des Victimes des Crimes racistes et Antisémites et Hommage aux Justes de France	TULLE	ROME Hélène
04/08/2022	70 ans du Bol d'Or cycliste des Monedieres	CHAUMEIL	LAUGA Jean-Jacques
04/08/2022	Festival FEST MUZ'2022	UZERCHE	LESCURE Philippe
10/08/2022	Festival de Saint Robert	SAINT-ROBERT	LESCURE Philippe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/08/2022	Rencontre Internationale de Pétanque	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
17/08/2022	78ème anniversaire de la Libération - Cérémonie Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/08/2022	Match Trophée Mickaël Brooks - Limoges CSP / Levallois Métropolitans 92	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
25/08/2022	Visite officielle des Marchés de Producteurs de Pays d'Ayen	AYEN	MARSALEIX Didier
27/08/2022	Renouvellement des serments de jumelage de Cornil et Sainte-Fortunade	CORNIL	PEYRET Franck
29/08/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
06/09/2022	Assemblée Générale ordinaire du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/09/2022	Cérémonie de Remise des Diplômes d'Etat Infirmier ISFI CH TULLE	TULLE	COMBY Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6870-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

RAPPORT

Le projet consiste à doter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Direction de l'Autonomie et les services de la Direction de l'Aide Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) du Département de la Corrèze, d'une solution de Gestion Électronique de Documents (GED). Ce projet est à l'initiative de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour répondre à plusieurs contraintes et améliorer la qualité des services rendus aux usagers bénéficiaires d'aides. Ce projet intègre l'achat, la mise en œuvre et la maintenance corrective et évolutive d'une solution de GED.

Ce projet permettra :

- de réduire le délai du processus d'instruction,
- d'améliorer la sécurité des dossiers des usagers par une meilleure traçabilité et une gestion des habilitations lors des accès aux documents,
- d'améliorer la qualité du service en diminuant le temps de réponse moyen, lors d'une sollicitation d'un usager,
- d'améliorer, grâce à la mise en place de la GED, la gestion documentaire en organisant l'archivage intermédiaire des documents et en préparant leur archivage définitif dans le Système d'Archivage Électronique (SAE) des Archives Départementales, soit de façon automatisée, soit par le biais d'extractions et de versements manuels des documents,
- de respecter le sort final de chaque document, en accord avec la loi et le protocole de conservation et/ou d'élimination anticipée des documents papiers,
- de mettre en place des indicateurs de suivi d'activité.

Cette prestation fera l'objet d'un groupement de commandes constitué en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes sera constitué de 2 membres :

- le Conseil Départemental de la Corrèze,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec les prestataires

Ce groupement est motivé par la volonté de globaliser les besoins, diminuer les coûts et mutualiser la procédure de passation.

Dans un premier temps, c'est la MDPH qui sera dotée de cet outil, mais il sera prévu à l'accord-cadre que le Département puisse commander le déploiement de l'outil pour les services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion et de la Direction de l'Autonomie.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de GED pour les besoins du Département de la Corrèze et de la MDPH.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe) pour l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de Gestion Electronique de Documents (GED) pour les besoins du Département de la Corrèze et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ; convention passée en application des articles L.2113- 6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes sera constitué de 2 membres :

- le Conseil Départemental de la Corrèze,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6834-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE
SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR
LES BESOINS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment
habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du
..... 2022, désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

La Maison Des Personnes Handicapées de la Corrèze (MDPH) - 7 Rue Gaston Ramon -
19000 TULLE

Représentée par Madame Sandrine MAURIN, Présidente du GIP MDPH

Désignés ci-après, "les membres du groupement".

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du
.....

→ de la Commission exécutive de la MDPH en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est :

- groupement de commandes pour l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de Gestion Electronique de Documents (GED) pour les besoins du Département de la Corrèze et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pour l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de Gestion Electronique de Documents qui a pour objectif de globaliser les besoins et de mutualiser la procédure de passation.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à l'échéance prévue ou anticipée de l'accord-cadre à bons de commande éventuel à intervenir, suivant les indications de la durée globale figurant à l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de dévolution de l'accord-cadre relatif à la Numérisation du processus d'instruction des demandes pour les besoins de la MDPH et du Département de la Corrèze

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,

- d'informer l'autre membre du groupement des candidats retenus pour l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations le concernant,
- de signer et de notifier l'accord-cadre à bons de commande au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie de l'accord-cadre à bons de commande le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT CONSTITUÉ

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'à l'accord-cadre dont la procédure n'aura pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution des prestations conclues en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation de l'accord-cadre, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

<p>A Tulle, le.....</p> <p>Pour le Conseil Départemental de la Corrèze, Le Président,</p> <p>Pascal COSTE</p>	<p>A Tulle, le.....</p> <p>Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Corrèze (MDPH), La Présidente du GIP MDPH,</p> <p>Sandrine MAURIN</p>
--	---

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022 - CAS PARTICULIERS - PCAE PME

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, "en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020". Cette convention a été modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 07/05/2021 et 10/06/2022, le Département a pu faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Dans ce cadre, la Région a ouvert la possibilité aux Départements de financer des projets relevant des dispositifs du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE), hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aides ciblées. Notre Département aide donc les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet régional : PCEAE "transformation à la ferme", notamment.

1. PCAE "TRANSFORMATION A LA FERME" - dossiers 2022

De nombreux producteurs corréziens semblent intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 % par bénéficiaire.

Pour cet appel à projet "**Transformation à la ferme**" 2022, le premier Comité de Sélection Régional du 28 juillet dernier a sélectionné 2 projets corréziens. Notre collectivité cofinance ces 2 projets listés en annexe au présent rapport.

Le montant de ces 2 subventions s'élève à 3 340,44 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 2 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

2. CAS PARTICULIERS PCAE - PME

Dans le cadre de cette convention et de ses avenants cités en préambule, le Conseil Départemental a cofinancé des demandes de subventions sur les appels à projets PCAE-PME "Plan de Modernisation des Élevages" sur la période 2017 - 2021.

Aujourd'hui, toutes les subventions attribuées durant cette période n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires pour des raisons de délais d'exécution de travaux et de modifications de dénomination de leur raison sociale.

Voici les propositions ci-dessous :

- DEMANDE DE PROROGATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION

Par délibération de sa Commission Permanente du 27 octobre 2017, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411), la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	GAEC LE BONTEMPS
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2017 : AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT PHOTOVOLTAÏQUE ET D'UNE SALLE DE TÉTÉE POUR VEAUX DE LAIT BIO
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	31 222,73€
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	1 561,13 €

Or, en date du 6 juillet 2022, le Service Compétitivité de la Région Nouvelle-Aquitaine a informé le Département du changement de dénomination du bénéficiaire et de retenir comme bénéficiaire EARL BONPTEMPS en lieu et place du GAEC LE BONTEMPS.

D'autre part, en raison d'une problématique de délai d'exécution des travaux, le bénéficiaire n'a pu fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqués dans l'article 3 de l'arrêté de subvention du 27 octobre 2017. En effet il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans maximum pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pu faire l'objet de demande de versement de solde avant le 27 octobre 2021 et est donc devenue caduque de plein droit.

Depuis, ce bénéficiaire, jeune agriculteur, a réussi à finaliser les travaux et justifie aujourd'hui la demande de versement de cette subvention.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, le report du délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 30 novembre 2022 et le changement de dénomination de ce bénéficiaire.

- CHANGEMENT DE DENOMINATION

Par délibération de sa Commission Permanente du 29 mars 2019, le Département a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411) la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	AUCHABIE Mathieu
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-PME 2018 " CONSTRUCTION D'UN SILO COULOIR, MISE EN PLACE D'UN SILO INTÉRIEUR, D'UNE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'UN BLOC TRAYEUR".
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	24 089,90 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	1 204,49 €

Or, en date du 6 juillet 2022 le Service Compétitivité de la région Nouvelle-Aquitaine a informé le Département du changement de dénomination du bénéficiaire.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de prendre en compte cette modification et donc de retenir comme bénéficiaire SCEA GM AUCHABIE en lieu et place de M. AUCHABIE Mathieu.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 340,44 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022 - CAS PARTICULIERS - PCAE PME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour un montant total de 3 340,44 €, telles que présentées en unique annexe à la présente décision.

Article 2 : est prorogée et transférée à l'EARL BONTEMPS, la subvention ci-dessous, attribuée initialement au GAEC LE BONTEMPS, en 2017, par délibération de la Commission Permanente du 27 octobre, pour :

- Aménagement d'un bâtiment photovoltaïque et d'une salle de tétée pour veaux de lait bio.

Subvention attribuée : 1 561,13 €

Article 3 : est transférée à la SCEA GM AUCHABIE, la subvention ci-dessous, attribuée initialement à M. AUCHABIE Mathieu, en 2019, par délibération de la Commission Permanente du 29 mars, pour :

- Construction d'un silo couloir, mise en place d'un silo intérieur, d'une télésurveillance et d'un bloc trayeur.

Subvention attribuée : 1 204,49 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6485-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022.
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé "la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 7/05/2021 et 10/06/2022 permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Aussi, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la convention ASAFAC (Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze) pour le Programme Irrigation 2021.

Ainsi, lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril dernier, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération a permis de proposer une nouvelle convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2022 pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation. Cette convention a été validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes telle que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 25 juillet dernier, 3 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **876,06 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022

La convention ASAFAC Programme Irrigation 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2022, à ce jour 1 dossier a été déposé, pour un montant de subvention de **10 500 €**. Le bénéficiaire est présenté sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipement permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme 2022, 22 dossiers ont été déposés, pour un montant de subventions de **58 373,77 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 69 749,83 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME ASAFAC : IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2022.
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027"
les affectations correspondantes aux 3 subventions attribuées (telles que figurant en
annexe 1 de la présente décision), pour un montant de **876,06 €**.

Article 2 : Sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et
"ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux
subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 de la présente décision), pour un
montant de **10 500 €** au titre des aides pour l'irrigation et **58 373,77 €** au titre des
aides pour l'abreuvement.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6513-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés.

Le Conseil Départemental a d'une part, par sa délibération du 10 avril 2020, voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 € et, d'autre part, arrêté, par délibération du 8 avril 2022, les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, et suite à l'instruction des dossiers conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 080 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 22 080 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6459-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENT BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE CINQ D'ENGAGEMENT EN CORREZE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en Médecine Générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles en leur octroyant une aide forfaitaire d'aide aux déplacements de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois et une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, médecine générale, Centre Départemental de Santé (CDS) ou Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Tout d'abord, il s'agit d'accorder une aide forfaitaire d'aide aux déplacements à une étudiante à la faculté de Médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022 qui effectue son stage en Corrèze pour une durée de six mois (conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport).

Le Département versera une aide financière mensuelle à hauteur de 300 € à une étudiante du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022.

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € x 6, soit un total de 1 800 €.

D'autre part, il s'agit d'accompagner une étudiante à la faculté de Médecine de Limoges inscrite en 5^{ème} année de Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) d'Ophtalmologie pour l'année universitaire 2021/2022.

Le Département versera une aide financière du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2024, soit une durée totale de 34 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (conformément à l'annexe 2 jointe au rapport).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 34 mois, soit un total de 27 200 € soit 9 600 € pour 2022, 9 600 € sur 2023 et 8 000 € sur 2024.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine joints en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 29 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENT D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENT BOURSE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE CINQ D'ENGAGEMENT EN CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le dispositif d'indemnisation de frais de déplacement à une étudiante, inscrite à la faculté de Médecine de Limoges effectuant son stage en Corrèze pour une durée de six mois.

L'aide sera octroyée sur la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 pour une étudiante pour un montant total de 1 800 €.

Article 2 : est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de bourse d'étude et de projet professionnel des étudiants en médecine générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles à une étudiante inscrite à la faculté de Médecine de Limoges.

La bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2024 pour une somme totale de 27 200 €.

Article 3 : le montant total des aides attribuées s'élève à 29 000 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6684-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES DIPLOMES DES ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dès 2019, le Plan Ambition Santé a été amendé pour faire face aux problématiques d'attractivité médicale du département (soutien aux externes, action de promotion et d'attractivité).

Le renforcement du Plan Ambition Santé, voté lors de la séance du Conseil Départemental du 23 avril 2021, s'articule autour de cinq axes et dont deux en rapport avec ces thématiques :

- Axe 2 : Promouvoir les professions médicales et attirer les étudiants
- Axe 5 : Mobiliser et communiquer.

C'est dans ce cadre qu'il été décidé de mettre en œuvre un plan d'accompagnement financier à l'endroit des étudiants afin qu'ils choisissent de s'installer par la suite dans le territoire corrézien et de développer une communication forte et offensive.

Les aides apportées aux étudiants ont été présentées et sont relayées par les facultés de médecine.

C'est ainsi que l'association « Après Médecine » d'étudiants en médecine en fin de 6^{ème} année sollicite une aide financière et promotionnelle dans le cadre d'une soirée de remise de diplôme de la promotion 2021-2022.

Ces étudiants viennent de finir le concours de l'internat et une soirée, le 7 octobre 2022 présidé par Monsieur le doyen et les différents professeurs, est organisée et a pour but de rassembler la promotion autour de la remise du diplôme du second cycle.

Il est proposé de leur accorder 200 € avec la condition de laisser un temps de présentation du Plan Ambition et d'offrir aux 200 étudiants un calepin et des crayons estampillés Conseil Départemental de la Corrèze.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES DIPLOMES DES ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association l'Après Médecine à hauteur de 200 €, dans le cadre de la présentation du Plan Ambition Santé lors de la remise du diplôme du second cycle aux étudiants en médecine.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6614-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION SOCIALE ET SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
POUR L'ASSOCIATION SMILE & MOUV DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2022

RAPPORT

La prévention santé et l'action sociale sont des axes forts du Département. Il prend plusieurs formes, la protection maternelle et infantile, le plan ambition santé, l'action sociale, nos partenariats dans la lutte contre le cancer.

C'est dans ce cadre que Smile & Mouv, association loi 1901, dont le siège social est basé à Egletons et ayant pour but de promouvoir et de développer des activités physiques et sportives dont l'activité gymnique d'entretien et d'expression, organise pendant l'opération « Octobre Rose » plusieurs manifestations de prévention.

La première se déroula le jeudi 21 octobre 2021 au Château Robert, par une « Zumba Solidaire ».

Cette action a pour but de sensibiliser et de mobiliser le grand public contre le cancer du sein qui reste à ce jour le cancer féminin le plus diagnostiqué au monde et qui a démontré le rôle majeur de la prévention.

La deuxième aura lieu le 8 octobre 2022 par une soirée spéciale « Octobre Rose » avec l'intervention de plusieurs animateurs que l'association ne pourra pas financer sur ces fonds propres.

Le Conseil Départemental, lors de sa Commission Permanente du 23 septembre 2022, se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Smile & Mouv.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 150 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION SOCIALE ET SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
POUR L'ASSOCIATION SMILE & MOUV DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : une subvention exceptionnelle de 150 € est attribuée à l'Association Smile & Mouv pour le financement d'une soirée spéciale « Octobre Rose ».

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6700-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI 2022"

RAPPORT

La Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel organise le 15 septembre 2022 un temps d'échange et de rencontre entre les demandeurs d'emploi du bassin et les entreprises qui recrutent.

En partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion dont le Conseil départemental, ce sera l'occasion pour les publics de se présenter aux recruteurs et d'échanger en direct sur leurs besoins à pourvoir.

Cette manifestation s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023.

Elle vient également localement en appui à la déclinaison de la politique départementale d'insertion et de ses deux axes prioritaires que sont l'accès à l'emploi ou la formation et l'accompagnement à l'emploi ou la formation.

Pour cela, la Mission Locale de l'Arrondissement d'Ussel sollicite une subvention à hauteur de 600 € auprès du Conseil départemental pour une prise en charge des frais liés à l'organisation de cette manifestation à destination des personnes en démarche d'insertion professionnelle et notamment des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI 2022"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er}: est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, avec la Mission Locale de l'Arrondissement d'Ussel, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.56.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6540-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19 005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL
22 rue de la Civadière
19 200 USSEL

Représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE, son Président,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 qui approuve la Politique Départementale d'Insertion,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2022/2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2022 relative au vote du budget

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une action d'insertion au profit des personnes en insertion professionnelle et notamment des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Mission Locale de l'Arrondissement d'Ussel, en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi, la ville d'Ussel et le Conseil départemental de la Corrèze, organise une journée « Rendez-vous de l'Emploi 2022 » dont l'objectif principal est de mettre en relation les entreprises qui recrutent, les personnes en recherche d'emploi et de leur proposer des offres en direct.

Cette manifestation s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2022 à participer à hauteur de 600 € pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Président de la Mission Locale
de l'Arrondissement d'Ussel

Christophe ARFEUILLERE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORT

Face à l'accentuation de la crise économique qui induit une précarisation de plus en plus forte des populations fragiles, le département agit au quotidien et fait face au double enjeu qui est de corriger l'impact des conséquences de la crise et des décisions gouvernementales et d'apporter un soutien aux familles corréziennes.

Pour ce faire, une contractualisation 2019/2021 a été passée entre le Conseil Départemental et l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'accès à l'emploi.

Cette contractualisation se matérialise chaque année par une convention du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté comprenant les actions suivantes :

- accompagner des jeunes de l'ASE pour les amener à être autonomes en tant que jeunes adultes ;
- mettre en place un Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) ;
- accompagner des bénéficiaires du rSa et notamment des nouveaux entrants dans le dispositif ;
- développer des formations auprès des travailleurs sociaux en aux évolutions du public accompagné.

Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux.

Il est à noter que le bilan des actions de la convention 2021 a été présenté en Commission Permanente du 10 Juin 2022.

De plus, comme annoncé lors du vote du budget de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion le 8 avril dernier, le présent rapport vise à présenter les nouvelles actions inscrites dans la convention 2022.

Le nouveau cadre d'instruction 2022, concentre les objectifs autour de l'insertion, de l'emploi et de l'accompagnement social.

C'est ainsi que les actions inscrites dans la convention 2022 s'articulent autour :

- du renforcement de l'accompagnement social et professionnel des allocataires du rSa à travers la garantie d'activité et ainsi incite et favorise la relation emploi/ bénéficiaire, que ce soit par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental ou la garantie d'activité départementale mise en place par ce dernier,
- la réduction des délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du rSa,
- la consolidation les mesures mises en place en faveur de la « mobilité solidaire » de façon à faciliter la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle,
- l'accessibilité aux droits sociaux dans les territoires (accueil social inconditionnel de proximité) et développer la coordination avec les différents acteurs concernés, l'aller-vers et l'information des usagers,
- la poursuite la formation des agents sociaux.

Ces actions sont présentées dans la convention 2022 (annexe 1 au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés le bilan 2021 et les perspectives 2022 relatifs à la
convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, tels qu'explicités
dans le rapport correspondant à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à faire toutes les
démarches pour mobiliser les fonds.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi avec ses annexes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6779-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 : MODELE DE CONVENTION DEPARTEMENTALE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LAPAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI POUR 2022



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur Etienne DESPLANQUES Préfet du Département de *la Corrèze* et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de *la Corrèze*, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du xx décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2022/xx du xx xxxx 2022 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2022

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le [indiquer la date de signature de la convention] entre l'Etat et le Département de [indiquer le nom du Département], jointe en annexe

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les [indiquer la date de signature de l'avenant 2020 et de l'avenant 2021 de la convention], joints en annexe

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de [indiquer le nom du département] en date du [indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante] autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de *la Corrèze* définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs

de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier. Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMISA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 367 203.00€.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions *[ou le 30 juin pour les conventions conclues entre le 1^{er} juillet de l'année n et de le 30 juin de l'année n+1]*. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées *[du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023]*, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de *[nom du Département]*.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de la Corrèze- Hôtel du département
Code établissement : BDF TULLE (00846)
Code guichet : 00846
Numéro de compte : Clé RIB :33
IBAN : 26 3000 1008 46C1 9000 0000 033
BIC : BDFEFRPPCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de *la Corrèze*.

Le comptable assignataire de la dépense est *DDFIP de la Haute-Vienne*.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à *Tulle* le 24 Septembre 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze
Pascal COSTE

Le Préfet
de la Corrèze
Etienne DESPLANQUES

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *la Région Nouvelle Aquitaine*

Annexe A : Fiche action

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du rSa

Intitulé de l'action : Orienter et accompagner les allocataires du RSA

Description de l'action :

Le Département apporte une réponse dès le versement du rSa avec la désignation d'un accompagnant de parcours et la mise en œuvre de la contractualisation.

Action 1 : Orienter

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs dans un délai d'un mois, vers le bon parcours d'accompagnement et le bon professionnel de l'accompagnement. L'orientation, un auto diagnostic socioprofessionnel et la première contractualisation sont réalisées à cette étape soit sous 4 semaines.

Ce sont les RIM : réunions d'information et de mobilisation avec une prise en charge des personnes dès le versement du droit rSa . Dans un délai de 4 semaines, chaque allocataire est reçu par un professionnel de l'équipe d'accompagnement dédiée du service Emploi et Insertion et il lui est fait une présentation détaillée et individualisée :

- du dispositif rSa et des droits et devoirs liés
- de l'offre d'accompagnement proposée
- de la contractualisation et du document CER
- de l'offre d'insertion départementale et locale
- la réalisation d'un autodiagnostic
- la rédaction du 1er CER
- la désignation du référent de parcours le plus adapté
- la date du prochain rendez-vous avec le référent.

Cette organisation vise tous les nouveaux entrants dans le dispositif rSa et se décline à partir du traitement journalier des flux adressés dans le logiciel génésis.

Actuellement intégralement portée par le service Emploi et Insertion, elle a évolué dans son déploiement, a dû s'adapter aux différents épisodes de crise sanitaire depuis 2 ans pour cibler aujourd'hui au mieux les attentes des publics, engager et mobiliser la personne dans son parcours d'insertion dès l'ouverture du droit.

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis septembre 2020 dans le format de rendez-vous individuels

Durée de l'action :

Action inscrite dans le dispositif rSa et enclenchée systématiquement par saisies des flux journaliers des nouveaux arrivants rSa

Partenaires et co-financeurs : non

Budget détaillé sur 2022 : cf budget intégré dans action 2.

Action déjà financée au titre du FAPI : oui**Objectifs et progression :**

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Part des nouveaux entrants dans le rSa ayant été orientés en un mois et moins	90%	92%	94%	100%	100%

Action 2 : Accompagner

Pour un accompagnement optimisé et systématique, dans le cadre des attendus de la garantie d'activité départementale et le respect d'une politique départementale d'insertion volontariste :

Le Département de la Corrèze a fait le choix d'internaliser et d'étoffer son offre d'accompagnement individuel de façon à ce que le bénéficiaire du rSa puisse avoir les réponses les plus adaptées à sa situation en temps réel.

Au-delà des différentes modalités d'accompagnement professionnel, un accent fort a été mis sur l'accompagnement social des publics rSa avec une équipe de 70 travailleurs sociaux de terrain assurant ainsi une couverture territoriale intégrale.

Ces modalités personnalisées et évolutives d'accompagnement de chaque foyer rSa est renforcé par la mise en œuvre d'une cellule d'évaluation des parcours composée de 2 travailleurs médicosociaux qui examinent chaque CER, sa conformité, son antériorité, la cohérence du parcours et est force de proposition sur des actions d'insertion internes à la Collectivité ou partenariales qui pourraient être mobilisées.

Date de mise en place de l'action :

Action existante et qui s'est enrichie depuis 2015 avec de nouveaux métiers de l'accompagnement

Durée de l'action :

Action inscrite dans le dispositif rSa et enclenchée systématiquement par les dates d'échéance des CER

Partenaires et co-financeurs : non**Budget détaillé sur 2022 :**

425 946 € dont 212 973 € pour l'État et 212 973 € pour le Département

Correspondant à 10% de la masse salariale des professionnels médico sociaux mobilisés sur les actions 1 et 2 .

Action déjà financée au titre du FAPI : non**Objectifs et progression :**

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires du rSa orientés vers la garantie d'activité départementale(nouveaux entrants dans l'année)	910	940	1520	1469	1200
Nombre de bénéficiaires du rSa en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	6465	6374	7187	6463	6400
Nombre de bénéficiaires du rSa orientés vers l'accompagnement global					
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global					
Nombre de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global					
Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global					

ANNEXE A: Fiche action

Thème de la contractualisation :

5) Insertion des allocataires du rSa – garantie d'activité

Intitulé de l'action :

3) Déployer et renforcer l'accompagnement global

Description de l'action : Permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement concerté par Pôle emploi et un travailleur social du Département pour favoriser un retour à l'emploi rapide.

Depuis 2015 le Département de la Corrèze et Pôle emploi se sont associés pour développer l'accompagnement global.

Le département de la Corrèze développe et étoffe une offre d'accompagnement social, socioprofessionnel et professionnel en interne à destination des bénéficiaires du rSa : coach social, coach pro, référent professionnel...

Afin d'articuler au mieux le dispositif de l'accompagnement global avec les dispositifs de la politique d'insertion du CD, il a été décidé de prioriser sur l'accompagnement global les demandeurs d'emploi ne relevant pas du rSa sans exclure ces derniers pour autant.

Afin de faciliter l'accès à ce dispositif les travailleurs sociaux de polyvalence de secteur du CD et les conseillers Pôle emploi peuvent orienter les bénéficiaires sur cette action. Néanmoins dans les faits les orientations sont réalisées très majoritairement par Pôle emploi (près de 80%).

Toujours dans cet optique d'un accès large à ce dispositif qui présente de très bons résultats en matière de retour à l'emploi, le processus d'orientation a été simplifié au maximum courant 2021 et s'appuie sur un outil numérique partagé.

Le prescripteur remplit une fiche de prescription conforme au RGPD avec le demandeur d'emploi, il contacte son homologue (CD ou PE) pour qu'il valide, après échange sur la situation, l'orientation vers l'accompagnement global. En parallèle il complète l'outil de suivi sur la plateforme.

Un entretien tripartite est fixé dans les 3 semaines pour acter le démarrage effectif de l'accompagnement global. Si le demandeur d'emploi est connu des 2 parties, l'entretien tripartite peut avoir lieu dans les 2 mois, l'accompagnement global démarrant effectivement dès le 1^{er} rdv avec le conseiller pôle emploi dédié.

Une grande importance est donnée aux entretiens tripartites permettant de définir les objectifs de l'accompagnement, le qui fait quoi, permettant d'adapter et coordonner les suivis, de renforcer la connaissance mutuelle des partenaires et le partenariat.

Un entretien tripartite est prévu au démarrage du suivi, à mi parcours et obligatoirement à l'issue de l'accompagnement.

La durée de l'accompagnement a été fixée à 9 mois renouvelable 1 fois.

Pôle emploi mobilise 4 conseillers dédiés répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Le CD mobilise ses 70 travailleurs sociaux de polyvalence de secteur.

Les axes d'amélioration 2022 :

- Mobiliser les travailleurs sociaux du département sur la prescription pour augmenter le nombre de personnes bénéficiant du dispositif.
- Respecter le délai de 3 semaines après la prescription pour l'entrée effective dans le dispositif
- Améliorer la complétude et l'utilisation, l'exploitation du tableau de suivi partagé pour une meilleure vision, appropriation du dispositif et suivi des parcours.

Nous valorisons dans cette action le temps passé par nos travailleurs sociaux à améliorer la collaboration et la coordination des parcours avec Pôle emploi.

Sur la base de 3 entretiens tripartites par an, 1 temps d'échange préalable à l'entrée dans le dispositif, du temps administratif pour l'outil de suivi partagé, du temps de coordination au cours de l'accompagnement soit 5h par bénéficiaires.

Sur une base de 400 entrées sur le dispositif par an = 2 000 h.

Date de mise en place de l'action : 2022

Durée de l'action : 1 an

Partenaires et co-financeurs : Pôle emploi

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	/	/	/	/	
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	/	/	/	/	
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global					
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global					

Annexe A : Fiche action

Thème de la contractualisation : Mobilités à des fins d'insertion professionnelle

Description de l'action :

Action proposée de façon à faciliter la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle et leur permettre de pouvoir se rendre sur des entretiens de recrutement ou sur les 12èmes semaines de contrat de travail lorsqu'il n'y a aucune solution de mobilité ou offre de transport en commun.

Action facilitant l'accès à la mobilité par différentes réponses : location de véhicules 2 ou 4 roues, aides individuelles mobilité pour le permis, l'achat de véhicules, leur entretien.....

Date de mise en place de l'action : action existante,

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : ADER – auto-école associative

Budget détaillé sur 2022 :

Part Etat uniquement 24 230 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil départemental	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	136	140

Fiche action numéro 2 ASIP

Intitulé : accueil et accompagnement inconditionnel de proximité

Descriptif de l'action :

– Constats et éléments contextuels

Les mutations sociétales, le contexte sanitaire et économique nous conduisent aujourd'hui à redéfinir le périmètre du champ social, des interventions des travailleurs sociaux et des pratiques professionnelles.

Plusieurs constats :

- 1- La demande sociale a augmenté face à la dématérialisation des administrations pour l'accès aux droits notamment, rendant souvent inaccessible cet accès pour les publics les plus défavorisés.
Le désengagement progressif des partenaires sur les territoires a entraîné un glissement de tâches vers les travailleurs sociaux du Département au détriment de l'accompagnement social.
- 2- En parallèle, l'évolution significative de la précarité qui s'est accentuée depuis 2020, et l'évolution des violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes adultes vulnérables se traduit par une augmentation des différentes mesures de protection (+25%).
 - √ - Aides financières auprès des associations caritatives : + 39%
 - √ - Aides financières Secours Urgence, Bon Achat Urgent (BAU) et Allocations Mensuelles et Fonds de Secours Départemental (FSD) : + 20 à 23%
 - √ - Bien que nous constatons une baisse des Fonds de Solidarité Logement (FSL) entre 2020 et 2021 (- 9.3%), nous pouvons observer sur le premier semestre 2022 un public en grande difficulté pour s'acquitter des factures d'énergie, d'essence et d'eau.
 - √ - L'augmentation de 30 % des violences conjugales et intrafamiliales
- 3- L'évolution de la législation concernant les politiques sectorielles a mis de fait en place une approche en silo qui permet difficilement d'avoir une vision globale de la situation des personnes.
- 4- Le déploiement de l'ASIP depuis le 1^{er} avril 2022 et des postes multi media au sein de certaines MSD ont permis de répondre à cette demande croissante des publics accueillis en garantissant un accueil immédiat, une écoute attentive et bienveillante en faisant une première évaluation de la situation afin de proposer des conseils ou une

réorientation adaptée et une aide aux démarches administratives numériques.

La Collectivité s'est appuyée pour cela sur son maillage territorial et son réseau des 12 MSD et des 7 Maisons Du Département (MDD) ainsi que sur la qualité de ses agents d'accueil en actualisant leurs connaissances et en les dotant de nouveaux outils par la formation continue et par l'installation des bornes numériques.

L'ensemble de ces éléments amène une perte du sens pour les travailleurs sociaux qui questionnent leurs pratiques, l'éthique et la définition de ce qu'est l'accompagnement social aujourd'hui au sein de l'action sociale territorialisée corrézienne.

De ce fait les outils de l'accompagnement (VAD, actions collectives, outils numériques...) sont appréhendés différemment selon les travailleurs sociaux et les territoires.

– Les objectifs opérationnels

Dans ce cadre, il s'agira de :

- Afficher la feuille de route de PROXIMITE SOCIALE
- Co-construire un guide qui pose le cadre d'exécution de la mission d'accompagnement social en Corrèze,
- Identifier les besoins de formations complémentaires,
- Interroger voire adapter si nécessaire nos modalités d'organisation.

– Méthologie

La **1ère étape** de ce travail engagé a été la structuration et le déploiement de l'accueil social de proximité (ASIP) pour une réponse plus rapide en terme d'accès aux droits : sécurisation des accueils, formation des agents, revalorisation salariale. Celui-ci est une réalité territoriale depuis le 1^{er} avril 2022.

Dans la continuité, **la 2ème étape** serait maintenant de proposer aux travailleurs sociaux de construire une réponse en matière d'accompagnement social en adéquation avec les attentes et besoins des usagers. Il convient de poursuivre la politique départementale menée autour de la participation des usagers aux décisions en lien avec schéma qui les concerne.

Le travailleur social doit être le référent de parcours des personnes

- 1- Associer les élus : journée avec élus référents DASFI.

- 2- Associer les usagers afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de l'accompagnement social : Questionnaire.

- 3- Accompagner la réflexion et le changement : « Formation-action » associant les 70 travailleurs sociaux de polyvalence, les 5 conseillers budgétaires, les 20 agents accueil ASIP, les chefs de service des différents services (ASE, PMIO, Insertion) durant des journées en faisant appel à un prestataire extérieur Recrutement, sur la base d'un cahier des charges, d'un prestataire extérieur pour garantir une neutralité dans la définition de l'adéquation entre les attentes et les pratiques d'accompagnement social avec un regard extérieur sur nos fonctionnements et fort d'une expérience dans le champ du travail social.

Date de lancement : 2022

Durée de l'action 3 ans

juin 2022	Présentation de la démarche pour validation
septembre2022	Choix du prestataire + élaboration du questionnaire à destination des usagers
Septembre 2022	Démarrage + diffusion du questionnaire
Novembre-décembre 2022	Lancement des 1 ^{er} Journées formation – action / plan de formation 2022/2023
2023	Poursuite des travaux -

Partenaires : CD, État.

Budget détaillé

Budget prévisionnel figurant dans la convention

Part État : 60 000 € Part CD : 60 000 €

Budget global : 120 000 €

- Journée de formation action : élus et agents =
- 20 % d'un contrat apprentissage CESF de septembre à fin décembre
- 10 % d'un chef de services MSD référent du projet

Il s'agit de réaffirmer la place de l'accompagnement social comme levier de l'insertion et comme pilier de la prévention.

ANNEXE A: Fiche action

Thème de la contractualisation :

Formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action :

- Construire une culture commune de l'accompagnement social en protection de l'enfance en Corrèze
- Formation des agents d'accueil et des travailleurs sociaux en matière de prévention des crises dans le domaine de la santé mentale.

Description de l'action :

L'accompagnement social en protection de l'enfance en Corrèze :

- S'adapter aux évolutions et à la mutation de la société
- Renforcer la qualité des évaluations
- Adoption d'un référentiel co-construit

Formation des agents d'accueil et des travailleurs sociaux en matière de prévention des crises dans le domaine de la santé mentale.

- Donner une réponse efficace suite aux impacts liés à la pandémie sur les comportements, le moral et la santé
- Garantir un repérage efficace, une prise en charge précoce, une dynamique d'Aller vers
- Développer une culture commune en matière de santé mentale

Date de mise en place de l'action :

L'accompagnement social en protection de l'enfance en Corrèze :

- Rédaction du projet et du cahier des charges 2022
- Formation action 2022/2023
- Référentiel 2023

Formation des agents d'accueil et des travailleurs sociaux en matière de prévention des crises dans le domaine de la santé mentale.

- 2022 (45 agents à former « Violence et passage à l'acte : du normal au pathologique »

Durée de l'action :

1 an

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Part Etat : 40 000 € Part CD : 40 000 €

Budget global : 80 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI :

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021

0.

ANNEXE A: Fiche action

Thème de la contractualisation :

4) Rénovation sociale et accès aux droits

Intitulé de l'action :

3) Référence de parcours

Description de l'action : Aller vers une meilleure prise en charge des situations complexes via la référence de parcours.

Il s'agit de continuer le travail entamé à travers la mise en place de l'ensemble des prérequis nécessaires à la bonne mise en œuvre de la référence de parcours.

La réalisation de la première étape à travers la mise en place de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité sur l'ensemble des Maisons de la Solidarité Départementale (soit 12 MSD au total) qui est effective depuis le 1^{er} Avril 2022. L'année 2021 a permis de procéder aux derniers aménagements nécessaires et d'assurer la formation de l'ensemble des agents d'accueil.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la référence de parcours, un travail préparatoire a permis en 2021 d'effectuer un diagnostic et de déterminer une stratégie sur le plan informatique ; point incontournable en amont de la mise en place de la référence de parcours.

Ainsi, en 2022, un premier prestataire (PIM) et la cheffe de projet du service système d'information ainsi qu'une Cheffe des services des MSD référente du projet ont pu identifier les besoins fonctionnels tant sur le plan humain que technique et procéder à des démonstrations des principaux éditeurs de logiciels.

Un second prestataire (Wiling) permettra quant à lui, de nous accompagner dans la rédaction de ces besoins (cahier des charges) et de lancer la consultation.

A terme, la mise en place de la solution informatique permettra d'aller vers la mise en place de la référence de parcours en communiquant mieux et plus vite avec les partenaires et coordonner ainsi plus aisément les situations dites complexes.

En parallèle, un outil de coordination (PAACO Globule) des situations sera opérationnel en fin d'année 2022.

Enfin, au préalable à la mise en place de la référence de parcours, il demeure indispensable de redéfinir l'accompagnement social sur notre territoire. Pour cela, l'année

2022 permettra de mener ce travail (inscrit sur le volet Formation des travailleurs sociaux de la CALPAE 2022) à l'aune d'une grande consultation des usagers sur l'ensemble du territoire Corrézien.

Date de mise en place de l'action : 2022

Durée de l'action : 1 an

Partenaires et cofinanceurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019 60 000€ (30 000€ Etat/ 30 000€ CD)

2020 60 000€ (30 000€ Etat/ 30 000€ CD)

2021 60 000€ (30 000€ Etat/ 30 000€ CD) Report sur l'année 2022

2022 60 000€ (30 000€ Etat/ 30 000€ CD)

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

- Mise en oeuvre effective de l'ASIP : REALISE
- Mise en place dossier usager Unique dématérialisé : EN COURS
- Mise en place du portail usager : EN COURS
- Mise en place outil de coordination (PAACO) : EN COURS

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	13	15	17		
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	/	/	/	/	/

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION AU CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPAGNONNIQUE POUR LE LANCEMENT D'UN CHANTIER FORMATION DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE

RAPPORT

Le Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique de Brive avec l'appui du cabinet AMNYOS souhaite mettre en œuvre, dans le cadre de l'appel à projet GAÏA, un chantier formation Valorisation du petit patrimoine.

Le projet GAÏA s'inscrit plus largement dans le dispositif « Initiatives Territoriales » lancé par le Ministère du travail afin de lutter contre le chômage.

Son ambition est double :

- maximiser l'impact social de la commande publique en ciblant les collectivités de territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine,
- développer l'offre de formation et de qualification des publics en insertion en milieu rural.

Construit sur un modèle de chantier formation, il va concerner un groupe de 10 à 12 stagiaires, pour la validation d'un titre professionnel d'ouvrier professionnel en restauration du patrimoine pour 2 communes du territoire de l'Agglo de Brive candidates. Il alternera temps de formation théorique et pratique avec 840 heures de formation et devrait démarrer fin 2022.

Cette action s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023. Elle vient également localement en appui à la déclinaison de la politique départementale d'insertion et de ses deux axes prioritaires que sont l'accès à l'emploi ou la formation et l'accompagnement à l'emploi ou la formation.

Pour cela, en complément des activations financières de la Région, de l'Agglo, de GAÏA, le Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique de Brive sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

Au regard du domaine facultatif pour la Collectivité du champ de compétence concerné mais compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 5 000 € au titre du fonctionnement prise sur l'enveloppe financière PTI (Pacte Territorial d'Insertion) allouée pour 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION AU CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPAGNONNIQUE POUR LE LANCEMENT D'UN CHANTIER FORMATION DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, avec le Campus de Formation Professionnelle Compagnonique, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.64.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6548-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19 005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

LE CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPAGNONNIQUE
12, avenue Jean Lurçat
19 100 BRIVE

Représenté par Monsieur Daniel FREYGEFOND, son directeur,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 qui approuve la Politique Départementale d'Insertion,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2022/2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2022 relative au vote du budget

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une action d'insertion au profit des personnes en insertion professionnelle et notamment des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), Le Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique de Brive met en œuvre, dans le cadre de l'appel à projet GAIA, un chantier formation Valorisation du petit patrimoine.

Construit sur un modèle de chantier formation, il va concerner un groupe de 10 à 12 stagiaires, pour la validation d'un titre professionnel d'ouvrier professionnel en restauration du patrimoine rural.

Il alternera temps de formation théorique et pratique avec 840 heures de formation.

Cette manifestation s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2022 à participer à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de cette action.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Directeur du Campus de Formation Professionnelle
Compagnonnique

Daniel FREYGEFOND

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ÉCHANGES DE DONNÉES PORTANT MISE À DISPOSITION MENSUELLE DES LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI PAR PÔLE EMPLOI AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RSA ET ECHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

RAPPORT

Pour le déploiement de sa politique départementale d'insertion axée autour de l'accès et de l'accompagnement à l'emploi et la formation, le Conseil départemental mobilise au quotidien l'ensemble de ses moyens humains et financiers pour apporter les réponses les plus adaptées aux publics dont il a la charge.

Cependant, au-delà des champs de compétence qui lui sont propres, le Département mesure pleinement l'importance indispensable de travailler en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'insertion.

En effet, le pilotage d'une politique départementale d'insertion adaptée à tous, aux spécificités de chacun de nos territoires ne peut se concevoir sans une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion et tout particulièrement avec Pôle Emploi.

En ce sens, la Collectivité départementale a signé successivement les renouvellements d'un Protocole de collaboration élargie avec Pôle Emploi suite à la validation de La Commission permanente du 6 mai dernier et de la Convention d'Accompagnement global des publics le 22 juillet dernier.

Ces conventions viennent en appui à la déclinaison de la politique départementale d'insertion pour renforcer la qualité et le maillage des actions et solutions à destination des Corrèziens en démarche d'insertion.

En exécution des délibérations des 6 mai et 22 juillet dernier prises en Commission Permanente et portant sur les modalités de coopération entre les deux partenaires, les conventions jointes à ce rapport fixent entre la Collectivité départementale et Pôle Emploi, les modalités pratiques de partage et de communication des données, de protection de ces données, de sécurité des systèmes d'information, de confidentialité et de secret

professionnel.

La première convention s'inscrit plus largement depuis plusieurs années dans un accord cadre national entre l'Assemblée des Départements de France et Pôle Emploi pour des échanges mensuels de données relatives aux bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi. Son renouvellement sur la période 2022/2025 s'avère nécessaire au vu de son intérêt sur le partage des données.

La seconde convention porte spécifiquement sur l'échange de données dans le cadre du dispositif de l'accompagnement global pour 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ÉCHANGES DE DONNÉES PORTANT MISE À DISPOSITION MENSUELLE DES LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI PAR PÔLE EMPLOI AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RSA ET ECHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi par Pôle Emploi au Président du Conseil départemental de la Corrèze pour sa mise en œuvre, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : est approuvée la convention relative aux modalités d'échange de données entre Pôle emploi et le Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'accompagnement global telle qu'elle figure en annexe 2.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée aux articles 1^{er} et 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6577-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION N°

Convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Conseil départemental de la Corrèze pour la mise en œuvre du RSA

ENTRE

Pôle emploi Direction territoriale de Dordogne / Corrèze, établissement public administratif, représenté par Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité : 1 rue Littré 24000 Périgueux :

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du département – 9 rue René et Émile Fage – 19005 TULLE cedex

Ci-après dénommé « le Conseil départemental », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 18 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles,

PRÉAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Conseil départemental de la Corrèze

Le Conseil départemental est le chef de file de l'action sociale départementale. Il en assure le pilotage. La loi du 1^{er} décembre 2008 lui confie la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (rSa) ; ainsi Il assure l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour à l'emploi.

Depuis 2011, il s'est également engagé en faveur d'une politique d'achats socialement responsables permettant de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues en mettant à profit le levier de la commande publique et de ses dispositions sociales.

Il définit à travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la politique départementale de l'insertion, et favorise par un accompagnement individualisé la mise en œuvre d'actions en faveur des publics en insertion pour accompagner et structurer leur retour vers l'emploi.

Le Pacte territorial d'insertion (PTI) permet au Conseil départemental de mobiliser et fédérer les partenaires, de faire le choix d'une approche territoriale des problématiques liées aux freins que peuvent rencontrer les publics concernés afin de proposer des actions adaptées.

De plus, en charge du déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour la période 2022 – 2023, le Conseil départemental va de ce fait mobiliser avec le concours des services de l'État et de Pôle Emploi tous les partenaires de l'Insertion pour favoriser la réussite de cette entreprise et optimiser la coordination de tous pour favoriser l'accès durable à l'emploi ou la formation.

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'État et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Afin que le Conseil départemental puisse effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de conseils départementaux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des conseils départementaux » ou « LRSA DE ».

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des conseils départementaux, de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Pôle emploi et le Conseil départemental doivent décrire les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L. 262-42 et R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition du Président du Conseil départemental et des agents du département individuellement habilités par lui, la liste des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

Article 2 - Objectifs poursuivis par la mise à disposition de la liste des données des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

La mise à disposition de données par Pôle emploi a pour finalité de permettre au Conseil départemental d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA et de contrôler le respect de leurs obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

La liste des données mises à disposition figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités de mise à disposition des données

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Conseil départemental, en application de l'article 4-2 de la présente convention.

Les modalités sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

4.1 - Engagements de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi est responsable :

- 1. de la mise à disposition, auprès du Président du Conseil départemental, de la liste visée à l'article L. 262-42 modifié du code de l'action sociale et des familles. Cette liste, transmise mensuellement au Président se subdivise en quatre listes distinctes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi qui sont les suivantes :
 - la liste des bénéficiaires du RSA qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,
 - la liste de l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi,
 - la liste des bénéficiaires du RSA, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1
 - la liste des bénéficiaires du RSA qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1^{er} jour et le dernier jour du mois M-1.

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe 1 de la présente convention.

- 2. de la fiabilité des données mises à disposition du partenaire au regard du cadre législatif et réglementaire qu'il est chargé d'appliquer de telle sorte que ces données sont à considérer par le partenaire comme fiables pour les traitements auxquels elles sont destinées.

4.2 - Engagements du Conseil départemental

Au titre de la présente convention, le Conseil départemental fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des bénéficiaires du RSA transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiant et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont considérées comme confidentielles par les parties. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, leurs prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement LRSA DE dénommé « liste transmise aux Présidents des conseils départementaux » a fait l'objet d'une première délibération de la CNIL le 4 juin 2009, puis d'une seconde délibération de la Commission le 8 septembre 2011. Il a été créé par le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 puis modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011.

Le Conseil départemental est seul responsable du traitement qu'il met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par Pôle emploi.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Dès lors que les données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil départemental seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le Conseil départemental s'engage à être en conformité avec le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

En application de l'article R.262-116-7 du code de l'action sociale et des familles, le droit d'opposition prévu au 1^{er} alinéa de l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas au présent traitement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le Conseil départemental traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Conseil départemental s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

Un comité composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre de la présente convention :

Pour le Département : Le Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'insertion

ou son représentant,

Pour Pôle emploi : la Directrice Territoriale et/ou ses représentants.

Le comité stratégique se réunit, si besoin, à la fin de chaque année civile.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01 / 01 / 2022 au 31/.7/2025.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'application LRSA DE, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du Conseil départemental à ses obligations découlant de la convention. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement la mise à disposition des données et met le Conseil départemental en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

En cas de résiliation de la convention, les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège Pôle emploi.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : Liste des données ;
- annexe 2 : Modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
- annexe 4 : Fiche « Rôle et obligations du RGC » ;
- annexe 3 : Correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à _____, le

Pour le Conseil départemental
Le Président

Pour Pôle emploi
La Directrice territoriale

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les listes mises à disposition mensuellement par Pôle emploi au partenaire concernent les bénéficiaires du RSA domiciliés dans le département et demandeurs d'emploi, en cours, radiés ou suspendus.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- Données d'identification personnelles:
 - NIR
 - nom
 - prénom(s)
 - date de naissance
 - identifiant interne Pôle emploi
 - adresse

- Vie professionnelle :
 - date d'inscription à Pôle emploi
 - catégorie d'inscription à Pôle emploi
 - date de cessation d'inscription à Pôle emploi
 - motif de cessation d'inscription (code et libellé)
 - date de radiation
 - motif et durée de radiation (code et libellé)

Pour chaque liste, les données mises à disposition du partenaire sont détaillées ci-dessous :

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de l'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du RSA en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de la cessation d'inscription (code et libellé)

Liste 4 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de radiation
- Motif et durée de la radiation (code et libellé)

Le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.

Annexe 2 - Modalités d'accès aux listes par le partenaire

1. ACCES AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

Les listes sont accessibles au Président du Conseil départemental sur le portail sécurisé du service public de l'emploi <https://www.portail-emploi.fr>, par l'application dénommée LRSA DE dès le 20 de chaque mois.

Sont ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes est consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

- 1- consultation, impression, et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,
- 2- mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

1.1. Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information auprès du partenaire. Le cas échéant, des notices ou documents techniques liés à ces évolutions sont mis à sa disposition.

1.2. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par le Président du Conseil départemental, parmi les agents permanents, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de la présente annexe.

Pôle emploi est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant à la présente annexe. Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le Président du Conseil départemental propose un autre RGC à Pôle emploi qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette nouvelle proposition. En l'absence de réponse de Pôle emploi dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

1.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Conseil départemental est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte du Président du Conseil départemental et des agents individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans la présente annexe dont un exemplaire lui est remis.

Le Conseil départemental répond des obligations qui incombent au RGC en application de la présente convention et de la présente annexe.

1.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Conseil départemental, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, celui-ci doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le Conseil départemental adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai d'un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

2. PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX LISTES

2.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil départemental par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles :

- au Président du Conseil départemental en application de l'article L. 262-42 dudit code,
- aux agents du Conseil départemental individuellement habilités par le Président en application de l'article R. 262-114 dudit code.

Sont par conséquent habilités par décision du Président du Conseil départemental, un ou plusieurs agents chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 modifié dudit code.

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Conseil départemental ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

2.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 modifié du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental habilite individuellement les agents qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi décrites à l'article 4-1 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le Président du Conseil départemental. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à trois personnes. Ce nombre inclut l'habilitation du Président du Conseil départemental.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le Président du Conseil départemental.

2.3 Mise à jour des habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées. Il la transmet à Pôle emploi entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par Pôle emploi, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. Pôle emploi se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément aux dispositions du point 1-3 de la présente annexe.

3. SECURITE - CONFIDENTIALITE DES CLES, IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au Président du Conseil départemental et aux agents du Conseil départemental dûment habilités conformément au point 2 de la présente annexe, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, cet identifiant et ce mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le Conseil départemental.

L'identifiant et le mot de passe sont attachés à la personne de chaque agent habilité.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

Traçabilité - Durée de conservation des traces d'utilisation de l'application LRSA DE

En application de l'article R.262-114 du code de l'action sociale et des familles, les traces d'utilisation de l'application LRSA DE sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la réalisation des opérations effectuées.

ANNEXE 3

**FORMULAIRE DE NOMINATION/RÉVOCATION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)
(À compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une
précédente convention LRSA DE ou de l'adhésion au DUDE ; sinon, joindre la
copie de la nomination du RGC existante)**

Nomination du RGC

Le Conseil départemental de la Corrèze

dont l'adresse se situe 9 rue René et Émile Fage – 19000 TULLE

code SAFIR 19023

**représenté par Monsieur Pascal COSTE – Président du Conseil départemental de
la Corrèze**

Indique que :

M. SANOH **Kaba**

Fonction : Délégué à la protection des données

Téléphone : 05 55 93 70 32 **e-mail : ksanoh@correze.fr**

est désigné comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : 01/10/2022

Révocation du RGC

Le Conseil départemental de la Corrèze

dont l'adresse se situe 9 rue René et Émile Fage – 19000 TULLE

code SAFIR 19023

représenté par Monsieur Pascal COSTE – Président du Conseil départemental de la Corrèze

Indique que :

Mme CULOT

Marie Françoise

Fonction Chef du service Emploi et Insertion

Téléphone : 05 55 93 74 20

e-mail : mculot@correze.fr

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : 01/10 /2022

ANNEXE 4

RÔLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le Président du Conseil départemental à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et d'un lien lui permettant de créer son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

Suite à la création de son mot de passe le RGC doit se connecter au portail partenaires (<https://www.portail-emploi.fr>). Un lien « GESTION DES IDENTITÉS ET DES DROITS PARTENAIRES - Profil RGC GIDP » apparaît dans l'espace « Mes applications » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires (guide GIDP) se trouvent sous le lien ainsi que dans la rubrique « Guides et documentation » accessibles sur la page d'accueil du site.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Mes utilisateurs » de l'application GIDP, permet au RGC de créer et habilitier le compte utilisateur pour le Président du Conseil départemental et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du Département habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du Département habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant au Département (article 6).

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le Département. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. article 4.3 de la présente convention).

En cas d'accès défaillant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du Département, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi.

Annexe 5 – Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne / Corrèze
- Chez le partenaire : Anne POUDRET, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Marianne PIRIS, Chargée de relations partenariales
- Chez le partenaire : Marie Françoise CULOT, Chef du service Emploi et Insertion

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Sylvain Lambert, Responsable de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat
- Chez le partenaire : Kaba SANOH, Délégué à la Protection des données

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Peggy DAVID, Relais Informatique & Libertés, peggy.david@pole-emploi.fr,
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20
- Chez le partenaire : Kaba SANOH, Délégué à la Protection des données, ksanoh@correze.fr
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courriel à ksanoh@correze.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze.



**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL**
**Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de
l'approche globale de l'accompagnement**

ENTRE

Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, Établissement public administratif, Représenté par Monsieur Alain MAUNY, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du Code du travail et domicilié en cette qualité au 87, Rue Nuyens – TSA 90001 – 33 056 Bordeaux cedex, et par son délégué Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne – Corrèze,
Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Conseil départemental de de la Corrèze, dont le siège est situé Hôtel du département – 9 rue René et Emile Fage-19005 TULLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de la CORREZE,

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la convention d'approche globale de l'accompagnement du 2022,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.



Le Conseil départemental de la Corrèze

Le Conseil départemental de la Corrèze est une collectivité territoriale. De la part la loi, les Conseils départementaux disposent d'une compétence forte en matière d'action sociale, ainsi ils sont chef de file en matière d'action sociale sur leur territoire de compétence. Ils ont notamment en charge le dispositif rSa.

Depuis de nombreuses années le Conseil départemental de la Corrèze a décidé de mener une politique forte, innovante et volontariste en matière d'insertion pour les bénéficiaires du rSa mais plus largement l'ensemble des corréziens. Celle-ci est résolument tournée vers l'insertion professionnelle et socioprofessionnelle afin de permettre à toute personne de retrouver un emploi et ainsi une autonomie.

Ainsi le département de la Corrèze, à travers son Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial d'insertion, développe des actions d'accompagnement, des actions d'insertion sociale, socio professionnelle ou professionnelle, soutien des structures et association d'insertion, organise des événements et dispositifs favorisant le retour à l'emploi.

Contexte

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Conseils départementaux et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Axe principal de l'approche globale de l'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux vise à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La convention d'application a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire le 2022.



Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global ou en accompagnement social exclusif doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global ou un accompagnement social exclusif

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- pour le partenaire, améliorer l'insertion sociale des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

La liste des données échangées figure en **annexe 1**.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en **annexe 2**.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention d'application, Pôle emploi s'engage à :

- compléter la fiche de liaison dans le but d'orienter le demandeur d'emploi vers le partenaire
- informer le demandeur d'emploi de l'échange de données. Cette information est matérialisée par la signature de la fiche de liaison,
- supprimer les fiches de liaison relatives à l'accompagnement global après un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention visée à l'article 1 de la présente convention,
- supprimer les fiches de liaison relatives à l'accompagnement social exclusif après un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention visée à l'article 1 de la présente convention,
- transférer les fiches de liaison par des moyens protégés : remise en main propre, envoi par mail en chiffrant le document (AxCrypt ou 7zip) ou transmission via FILR.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention d'application, le partenaire s'engage à :

- recueillir le consentement de la personne à l'échange de données. Ce consentement est matérialisé par la signature de la fiche de liaison,
- supprimer les fiches de liaison relatives à l'accompagnement global après un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention visée à l'article 1 de la présente convention,
- supprimer les fiches de liaison relatives à l'accompagnement social exclusif après un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention visée à l'article 1 de la présente convention,
- transférer les fiches de liaison par des moyens protégés : remise en main propre, envoi par mail en chiffrant le document (AxCrypt ou 7zip) ou transmission via FILR.



Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en **annexe 2**.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'**annexe 3**.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.



Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage :

- Pour l'accompagnement global, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.
- Pour l'accompagnement social exclusif, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'**annexe 3**.

Article 8 - Suivi de la convention d'application

La convention d'application fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention d'application

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.



La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :

(à revêtir du cachet de l'organisme)



Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent partenaire : fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH,
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement global »
 - orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - Pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif »
 - orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport



Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrage sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au partenaire la fiche de liaison via FIR (serveur sécurisé Pôle emploi).



Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne / Corrèze (nathalie.weber@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : [Anne POUURET, Directrice de l'action sociale, des familles et de l'insertion, apoudret@correze.fr

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Marianne PIRIS, Chargée de relations partenariales (marianne.piris@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : Mélanie STEPHAN, chef de service de l'action sociale territorialisée mstephan@correze.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : A Pôle emploi : Grace CONTU-AGUNDEZ (Grace.CONTU-AGUNDEZ@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : Philippe COMBET, directeur des systèmes d'information

Commenté [RS1]: Voir avec le CRSI.

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi :
 - o Relais informatique et libertés de la région : Peggy DAVID (informatiquelibertes.33127@pole-emploi.fr)
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel.
 - o Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (contact-dpd@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : Kaba SANOH, délégué à la protection des données (dpd@correze.fr)
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par [mail ou courrier

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT 2022 AU CONTRAT DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
2021-2023

RAPPORT

La crise sanitaire et la crise économique induisent une précarisation des familles, des problèmes de santé chez l'enfant et de plus en plus de souffrances qu'elles soient psychiques ou physiques mais aussi des difficultés parentales de plus en plus flagrantes.

Il est constaté depuis 2020 des augmentations significatives telles que :

- les aides financières versées par les associations caritatives de plus de 39 %,
- les Secours départementaux (Bon Achat Urgent, Allocations Mensuelles versées et Fonds de Secours) de plus de 22 %,
- les demandes du public pour s'acquitter des factures d'énergie, d'essence et d'eau,
- les violences conjugales et intrafamiliales de 30%,
- les mesures de protection de l'enfance en milieu ouvert de 25%,
- les mesures de protection de l'enfance en placement de 13%.

En 2021, le département a voté en Conseil départemental du 8 juillet 2022 sa nouvelle politique en faveur des enfants et de leurs familles.

Un des trois axes du schéma départemental enfance familles 2022-2028 est d'Agir le plus précocement possible avec l'enfant.

Les partenariats et les dispositifs mobilisés dans ce schéma s'articulent autour du contrat local tripartites Préfet, Agence Régionale de Santé (ARS), Département.

Ce contrat permet de mobiliser des moyens financiers et donc de renforcer, des actions concrètes pour améliorer la prévention en matière de santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La passation d'un avenant financier de ce contrat au titre de 2022 est conditionnée à la production d'un bilan des actions engagées en 2021, ainsi que d'un tableau de bord et d'un plan d'actions 2022.

Il permet de prolonger la contractualisation jusqu'en 2023, sous réserve de la règle d'annualité budgétaire et de la disponibilité effective de crédits en 2023.

Le bilan des actions 2021 est présenté en annexe 1 au présent rapport. Il met en aval la réalisation de :

- l'augmentation et la sécurisation des bilans de santé et d'ophtalmologie des enfants grâce à l'achat de malles de consultations visuelles,
- la réactualisation du carnet de santé et du carnet de suivi des mères,
- le développement des interventions des travailleurs sociaux et familiaux pour des parents porteurs de handicap ou des enfants handicapés.

Les nouvelles actions ou celles reconduites en 2022 sont présentées en annexe 2 au présent rapport.

Elles concernent principalement :

- le développement des entretiens prénataux précoces par les Sages-femmes,
- l'augmentation du nombre de bilans de santé en école maternelle et du nombre de visites à domicile pré et post-natal,
- de garantir un délai maximal de 3 mois pour l'évaluation sociale,
- de systématiser les contrôles au sein des établissements et des services de la protection de l'enfance,
- de garantir l'accompagnement des enfants protégés porteurs de handicap par des formations spécifiques des Assistants familiaux
- de renforcer les interventions des travailleurs en intervention sociale et familiale à domicile
- de développer le nombre de places spécifiques d'accueil des fratries en lançant l'ingénierie de projet pour le montage d'une Maison des Assistants familiaux
- la mise en place d'une cellule de parrainage et de mentorat
- la création d'un lieu d'accueil et d'accompagnement pour 8 jeunes de 16 à 21 ans en repensant le projet d'établissement du Centre Départemental de l'enfance et des familles.

En 2022 comme en 2021, trois sources de financement sont mobilisées pour cofinancer les actions prévues :

- Sur le budget de l'État ; soit 632 283,00 €
- Sur le fond d'intervention régional ; soit 152 000,00 €
- Sur l'objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) médico-social soit 100 495,00 €.

Il convient de délibérer sur l'avenant que présente le rapport d'activité 2021 ainsi que les actions 2022 et vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/2023 joint au rapport.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 853 768 € en fonctionnement et 31 010 € en investissement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 853 768 € en fonctionnement et 31 010 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT 2022 AU CONTRAT DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE
2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés le bilan des actions 2021 et les perspectives 2022 relatives au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021/2023.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mobiliser les fonds.

La recette totale s'élève à un montant de 853 768 € en fonctionnement et à 31 010 € en investissement.

La dépense totale s'élève à un montant de 853 768 € en fonctionnement et à 31 010 € en investissement.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 904
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 016
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 012
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.1311.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 904
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 016
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 012
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.2051.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6730-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE
2021-2023**

Entre l'État, représenté par Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Corrèze, représenté par Pascal COSTE, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le [indiquer la date de signature du contrat] entre le préfet, l'ARS et le Département de [indiquer le nom du département],

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de de la Corrèze en date du 23 septembre 2022 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du [indiquer la date de signature du contrat] est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 748 283€, dont :

– 632 283 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 152 000€ au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 100 495 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico- sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par :

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état d'exécution du contrat au 30 juin 2022, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 21 Décembre 2021.

[Le Département s'engage à compléter dans les meilleurs délais le tableau de bord annexé au présent avenant pour y faire figurer les valeurs de l'ensemble des indicateurs en 2020.]¹

Une nouvelle fiche action n° 29 est annexée au présent avenant s'ajoutent aux fiches actions annexées à ce ~~n°~~ contrat .

ARTICLE 4

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

Le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux partis

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Tulle, le 23 septembre 2022

Le président du conseil
départemental de la
Corrèze

Le préfet de la
Corrèze

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé de la
Nouvelle-Aquitaine

Le contrôleur budgétaire en région

Développer la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Action n°10: Création d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	Action n°10: Animation d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	Action n°10: Animation d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	ODPE/ MECS/LVA/ASSOCIATIONS	304	0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	0,30% ETP Référent ODPE 11 133€/ 1 000€ organisation "Petits déjeuners" TOTAL 12 133,00€		0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"250€	0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"250€	0,30% ETP Référent ODPE 11 133€/ 500€ organisation "Petits déjeuners" TOTAL 10 633€		0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	0,30% ETP Référent ODPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	0,30% ETP Référent ODPE 11 133€/ 1 000€ organisation "Petits déjeuners" TOTAL 12 133,00€		181 995 €	181 995 €	36 399 €
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte																					
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.		304	Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 2 200€/ fonctionnement 5 000€	Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 2 200€/ fonctionnement 5 000€	Location: 32 400€/ Equipe éducative: 221 000€/ 0,30 ETP psychologue 14 400€/ fonctionnement 10 000€ TOTAL 277 800€		Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 7 200€/ fonctionnement 5 000€ total 138 900€	Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 7 200€/ fonctionnement 5 000€	Location: 32 400€/ Equipe éducative: 221 000€/ 0,30 ETP psychologue 14 400€/ fonctionnement 10 000€ TOTAL 277 800€	REPORT DE 2021?	Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 7 200€/ fonctionnement 5 000€	Location: 16 200€/ Equipe éducative: 110 500€/ 0,30 ETP psychologue 7 200€/ fonctionnement 5 000€	Location: 32 400€/ Equipe éducative: 221 000€/ 0,30 ETP psychologue 14 400€/ fonctionnement 10 000€ TOTAL 277 800€		416 700 €	416 700 €	833 400 €
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA					304															
Conditions pour y parvenir																					
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Action n°11: Chargé de mission (ODPE 0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et fiabilité saisie des données	Action n°11: Chargé de mission ODPE (0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et fiabilité saisie des données	Action n°11: Chargé de mission ODPE (0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et fiabilité saisie des données		PLF	0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	TOTAL 7 422€		0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	TOTAL 7 422€		0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €	TOTAL 7 422€		11 133 €	11 133 €	22 260 €
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Action n°26: Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	Tous partenaires PE	PLF	Journées d'échanges 2 750€ Plan de formation des Assistants Familiaux cotisation CNFPT	Journées d'échanges 2 750€ Plan de formation des Assistants Familiaux cotisation CNFPT	TOTAL 5 500€		27 613,67	27 613,67	55 227,34€								
plan de lutte contre la prostitution	27. Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Action n° 27 :																			
loi du 7 février 2022	Soutien à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	Action n° 28 :																			
	Réaliser un projet innovant	Action n° 29 :	Action n° 29 Bis Acc professionnels enfants, parents dans le cadre des psycho-traumatismes complexes																		
											Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant 16 331,50€	Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant 16 331,50€	Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant (TOTAL 32 663€)		Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant 16 331,50€	Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant 16 331,50€	Soutien au développement d'une association de prévention des psychotrauma chez l'enfant (TOTAL 32 663€)				

2021	Enveloppe prévisionnelle	crédits sollicités 2021
TOTAL FIR (ponctuel)	152 000	152 000
TOTAL ONDAM	100 495	100 495
TOTAL Prg 304	600 000	599 600,49 €

2022	Enveloppe prévisionnelle	crédits sollicités 2022
TOTAL FIR (ponctuel)	152 000	152 000
TOTAL ONDAM	100 495	100 495
TOTAL Prg 304	632 283	632 228,99 €

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif					
						2020 (rappel)	2021	2022	2023		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Action n°1: Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	55	42		42				obj 20%	
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	55	42		42				réalisé 2020	
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) (chiffres PMI)	1779	1779		1779	N/A	N/A	N/A	42/1779	
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	31/100	25/100		25/100				soit 2,36%	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Action n°2: Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	2221	2023		2023	N/A	N/A	N/A	objectif 80%	
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	1297	500		500				1618/2023	
		- dont par un médecin de PMI	15	5		5				réalisé en 2019	
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	N/A	N/A						2221/1297	
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	0,583971184	0,247157687		0,247157687				58,40%	
										Plus réel que 2020	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Action n°3: Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	359	388		388				objectif 20%	
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	250	269		269				Réalisé en 2020	
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND		ND				VAD Sage femme	
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND		ND				657/1779	
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	174	166		166				soit 36,93%	
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	ND	ND		ND					
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) nbre actes naissances enregistrées PMI	1779	1779		1779	N/A	N/A	N/A		
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,2017	0,2181		0,2181					
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,14	0,1512		0,1512					
				Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1820	1848		1848			
	Action n°4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1247	1287		1287	864 au 30 juin			Réalisé en 2020
			Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Estimations	14789	14789		14789	N/A	N/A	N/A	1848/5764
			Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE) Estimations	5 764	5 764						soit 32%
			Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	0,0843	0,087		0,087				
Action n°5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans		Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	3456	2722		2722				Obj 20%	
		Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)									
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	2389	1776		1776	1152 au 30 Juin			2019: 16%	
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Estimations	14789	14789		14789	N/A	N/A	N/A		
		Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE) Estimations	5 764	5 764							
		Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	0,1615	0,12		0,12					
Action n°12 : Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)		Nombre de visites à domicile de TISF	168	188		356					
		Nombre de familles bénéficiaires	90	107		197					

Soutenir les actions innovantes en PMI	Action n° 13: Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Massage Bébé:							
		Nbre d'ateliers proposés:	N/C	43		43			
		Nombre total de séances dispensées	N/C	44		44			
		Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance	N/C	55		55			
		Nombre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance	N/C	53		53			
		Nbre d'agents formés :	2	0	0	1	3	1	
Développer le relayage parental	Action n° 14 : Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre d'enfants accueillis en relais parental							
	Action n°15 :Soutenir les parents en situation de handicap	Enveloppe marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	63 750	63 750	63 750	94 788	94 788	94 788	
	Action n°16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Enveloppe marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	63 750	63 750	63 750	94 788	94 788	94 788	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	Action n°6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Délai d'exécution des décisions de justice	1 jour	1 jour		1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
		- placements à l'ASE	15 jours	15 jours		15 jours	15 jours	15 jours	15 jours
		- AEMO							
		Nombre d'IP entrantes	1 157	1 280 IP		N/A	N/A	N/A	N/A
		Nombre d'IP évaluées	N/C	N/C					
Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	N/C	N/C							
Taux d'IP évalués sous 3 mois	#VALEUR!	#VALEUR!							
Nbre OPP mises en œuvre	32	40		N/A	N/A	N/A	N/A		
Nbre de mineurs bénéficiant mise en œuvre OPP	40	46		N/A	N/A	N/A	N/A		
	Action n°7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)						Nveau protocole en 2021		
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Action n°8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nbre d'incident indésirables	7	4		4			
		Nbre d'alertes pour suivi ou intervention	2	1		1			
		Nbre de contrôles en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0		0	0	2	2
		Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0		0			
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Action n°9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	N/C	213 (estimation)		213 (estimation)	N/A	N/A	N/A
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	#VALEUR!	#VALEUR!					
		Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	N/C	12		12	N/C	N/C	N/C
		Nombre de formation Ass Fam prise en charge spécifique							
		Nbre de places réservées							
		Taux d'occupation des plces réservées							
	Action n°18 :Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en villages d'enfants	0	0		0	0	0	à définir
Soutenir la diversification de l'offre	Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre AEMO	470	489		489			
		Nombre PEAD	14 places (prestataire)	14 places (prestataire)		14 places (prestataire)			
		Nombre SEMOH	24 places (prestataire)	24 places (prestataire)		24 places (prestataire)			
		Nombre AED	298	360		360			
	Action n°20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Tiers bénévoles	31 606,04 €	10 988,84 €		10 988,84 €	20 000,00 €		
Tiers dignes de confiance TDC		154 482,00 €	156 912,00 €		156 912,00 €	150 150,00 €			

	Action n°26 : Renforcer la formation des professionnels	Nbre de places de formations proposées (plan de formation Assistants Familiaux)+ autres formations DASFI	0	0		0	164 places en report 2020 PPE/21 places en report 2020 Usage du numérique en placement familial /21 places Attachement et séparation dans le cadre du placement familial/ 21 places accueil de l'enfant dans le cadre du handicap et des troubles du comportement +autres formations		
Renforcer la formation des professionnels		Nbre de professionnels formés (CD)	0	0		0			
		Nbre de professionnels formés (hors CD)	0	0		0			

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°1 Atteindre à l'horizon 2022, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces

Fiche action N°1

Référent: PMI

Constat du diagnostic	Les 2 sages femmes qui interviennent sur le territoire ont réalisé en 2019, 5% des entretiens prénataux précoces sur l'ensemble des grossesses déclarées sur le département. Les entretiens prénataux sont également réalisés par les maternités ou dans le cadre des suivis de grossesse en libéral. Nous n'avons pas de lisibilité sur le taux actuel d'entretiens prénataux réalisés par tous les professionnels confondus (PMI, hospitaliers et secteur libéral). L'absence de médecins généralistes et spécialistes sur notre territoire nous amène à une augmentation pour laquelle nous ne pouvons faire face et nous souhaiterions pouvoir offrir plus de plages horaires pour augmenter les consultations.
Objectif opérationnel	- Après un travail sur le logiciel permettant de mieux coter les actes en 2022, l'équipement en matériel informatique embarqué pour les 2 Sages-femmes et l'impression des carnets de suivi des mères ; il sera nécessaire pour 2023 de passer sur un logiciel performant concernant le suivi médical des enfants. Le cahier des charges est en cours de rédaction et la consultation sont prévus en 2022.
Description de l'action	- Réactualiser le carnet de suivi des mères et garantir son utilisation comme outil médical pédagogique -Achat de 2 ordinateurs portables équipés logiciel métier
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/ CPAM
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : -Logiciel PMI : 30 000€ <ul style="list-style-type: none">• Réalisé en 2022 : La mise en œuvre de la solution ActeurFSE (prestations 11 280.00€ TTC) + (abonnement 4 200€ TTC)• Marché de maintenance des applications InterCert, Intersuivi et FSE 9 015.71 E HT• Achats de lecteurs ViatlAct (8 lecteurs à 4 416.00€ TTC) Équipement informatique: 1528€ Réalisé achat de 2 ordinateurs en 2022 - Carnet de suivi des mères: impression 6 000€ Devis en cours imprimeur, action prévue fin 2022

TOTAL 2021 : 37 528€

2022 Rédaction du cahier des charges, prospections et étude des différentes solutions par chargé de projet informatique SSI.

Logiciel	31 010€	31 010€
TOTAL	31 010€	31 010€

TOTAL 2022 : 62 020€

État	CD
------	----

2023 installation du logiciel Santé PMI et formation des agents

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre début 2022

Action effective à partir du : 2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES/CD)

Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source SNDS)

Nbre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)

Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois réalisés par la PMI

Points de vigilance

- Intégration suivi du progiciel métier dans la feuille de route informatique

- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°2 Faire progresser le nombre de bilans de santé en écoles maternelles réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Fiche action N°2

Référent: PMI

Constat du diagnostic	1 297 bilans de santé en 2019 pour un total d'enfants de la classe d'âge de 2023. Actuellement, le BS4 est réalisé uniquement par les puéricultrices du service PMI. Les médecins sont énormément sollicités sur les Maisons de Solidarité Départementales. Le dépistage, tel que réalisé actuellement, permet de répondre à une grande partie du cadre défini dans le carnet de santé, à l'exception de l'examen somatique médical comprenant l'évaluation du développement psychomoteur. Il est actuellement possible de faire progresser le nombre de bilans en faisant une priorité de service. Cela suppose une autre façon de travailler au travers d'actions collectives de prévention de santé dans les écoles.												
Objectif opérationnel	-Faire progresser la qualité des bilans visuels par l'utilisation d'un appareil de consultation nomade (mallette) en assurant le remboursement des actes médicaux par la CPAM												
Description de l'action	- Acquérir du matériel de consultation connecté - Réactualiser la convention avec la CPAM afin d'assurer le remboursement des actes												
Identification des acteurs à mobiliser	CPAM Éducation Nationale												
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: Achat mallette consultation visuelle TOTAL 2021 : 20 000€ <table border="1"><thead><tr><th></th><th>État:</th><th>CD</th></tr></thead><tbody><tr><td>Mallette</td><td>10 000€</td><td>10 000€</td></tr></tbody></table> Exécuté : 13 320€ + Remboursements orthoptiste CPAM Réalisé Excédent transféré sur action N°13 2022 <table border="1"><thead><tr><th></th><th>État:</th><th>CD</th></tr></thead><tbody><tr><td>Mallette</td><td>2 500€</td><td>2 500€</td></tr></tbody></table> TOTAL 5 000€		État:	CD	Mallette	10 000€	10 000€		État:	CD	Mallette	2 500€	2 500€
	État:	CD											
Mallette	10 000€	10 000€											
	État:	CD											
Mallette	2 500€	2 500€											
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021 Action effective à partir du : 2022												
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (Source Éducation Nationale) Nbre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI												

	(Source DREES/CD)
	-dont 1 médecin de PMI
	-dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire
	Part des enfants de 3-ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la formation des utilisateurs - Directives nationales de l'Assurance Maladie pour le remboursement des actes - Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°3 Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natal réalisées par des sages femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Fiche action N°3

Référent: PMI

Constat du diagnostic

Les sages femmes de PMI réalisent actuellement des VAD pour le suivi de femmes et notamment à destination des familles vulnérables. Cet objectif est essentiel, il se développe en collaboration avec la polyvalence de secteur, l'ASE et les partenaires. Il répond à une volonté de prévention précoce et d'accompagnement à la parentalité dès la grossesse. Les demandes de VAD se multiplient, la période COVID nous a montré à quel point celles-ci pouvaient permettre un apaisement familial, une reprise de la parentalité, mais aussi une adaptation des postures parentales dans le contexte de vie. Néanmoins, le territoire de la Corrèze est spécifique par sa ruralité et par conséquent en terme de distance kilométrique, l'effectif actuel des 2 sages femmes sur l'ensemble du territoire paraît actuellement tout juste suffisant pour y répondre.

Objectif opérationnel

- Réactualisation du carnet de santé
- 2 ETP Sage-femme

Description de l'action

- 2ETP Sage-femme PMI
- Réactualisation et impression du carnet de santé

Identification des acteurs à mobiliser

PMI/ service commande publique CD

Moyens financiers prévisionnels

Financement FIR:
2021
 -Temps (2ETP) Sage femme PMI 1 31 000.00€ / an
 -Impression du carnet de santé par le Conseil Départemental 6 000€ (2021)
 ETP action réalisée en 2021
 Impression carnets de santé action réalisée en 2022

	État	CD
2 ETP SF	65 500	65 500
	3000	3000
TOTAL	68 500€	68 500€

TOTAL: 137 000€

2022

	État	CD
2 ETP SF	65 500	65 500
TOTAL	65 500€	65 500€

TOTAL: 131 000€

Action réalisée en 2022

Action à mettre en œuvre en 2021
 Action effective à partir du : 2021 (ETP) 2022(Carnets de santé)

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de VAD prénatales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)

	Nbre de VAD post-natales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)
	Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)
	Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)
	Nbre de naissances vivantes au domicile de la mère (Source INSEE)
	Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sagefemme de PMI
	Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI
	Nbre de carnets de santé imprimés 2000
Points de vigilance	Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°4 Permettre qu'à l'horizon 2022, au moins 15% des enfants bénéficient d'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant

Fiche action N° 4

Référent: PMI

Constat du diagnostic	L'intervention des puéricultrices de la PMI est proposée après chaque naissance par une mise à disposition.												
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les jeunes parents et les professionnels de santé sur le rôle des infirmières puéricultrices - Communiquer sur l'activité de la PMI afin de coordonner les actions de périnatalité 												
Description de l'action	<p>- Lors du diagnostic du schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2028, les partenaires et le Conseil départemental ont déterminé les grands enjeux auquel nous devons faire face avec notamment une meilleure coordination des professionnels. Un de ces principaux enjeux est la pénurie de personnel. Ainsi, une communication départementale sur l'attractivité des métiers autour de l'enfance (prévention et protection) va être mise en place. Les missions de l'infirmière puéricultrice en service PMI seront mises en avant.</p>												
Identification des acteurs à mobiliser	PMI ARS/ CAF Conseil de l'ordre des gynécologues Sages-femmes centres hospitaliers												
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: 2021 Plan de communication <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan de comm</td> <td>7 246 €</td> <td>7 246 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>TOTAL 14 492€</p> <p>2022 Développement du plan de communication sur les métiers/Missions de la PMI</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan de comm</td> <td>7 250 €</td> <td>7 250 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>TOTAL 15 000€</p>		État	CD	Plan de comm	7 246 €	7 246 €		État	CD	Plan de comm	7 250 €	7 250 €
	État	CD											
Plan de comm	7 246 €	7 246 €											
	État	CD											
Plan de comm	7 250 €	7 250 €											
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en: 2022 Action effective à partir du : 2022												
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (Source DREES/CD)												
	Nbre d'enfants ayant bénéficiés d'une VAD réalisée par la PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)												

	Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE) Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)
	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI
Points de vigilance	- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°5 Permettre qu'à l'horizon 2022, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI, correspondant à des examens de santé obligatoires, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant

Fiche action N°5

Référent: PMI

Constat du diagnostic	<p>Des consultations par des médecins, en lien avec des puéricultrices, permettent de s'assurer d'un développement harmonieux des enfants de moins de 6 ans, de dépister d'éventuels handicaps et de répondre aux obligations vaccinales. Des puéricultrices assurent des consultations visant à répondre aux questions que se posent les familles sur la vie quotidienne de l'enfant : alimentation, hygiène, sommeil, apprentissages, modes d'accueil de leur enfant, etc. Des visites à domicile peuvent être effectuées par les puéricultrices auprès des familles. Enfin, des actions collectives autour notamment de la diversification alimentaire, des jeux et des ateliers bien-être peuvent être proposées aux parents. Pour l'année 2020, 3456 examens cliniques ont pu être réalisés par les médecins de la PMI. 2389 enfants ont été vus lors de ces consultations.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Augmenter le nombre d'enfants bénéficiant d'examens de santé obligatoire, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant (période qui comprend 12 examens).- Améliorer l'accès aux consultations de PMI par la mise en place de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et la précarité
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer les articulations entre les acteurs du médico-social et du médical afin d'éviter les ruptures de suivi des femmes en situation de vulnérabilité que ce soit en interne (BrSa) ou en externe.- Réaffecter du temps de médecin pour de nouvelles consultations médicales, réorienter les familles vers des consultations pédiatriques du Centre départemental de Santé- Communiquer sur les consultations PMI auprès du public et des partenaires- Pérenniser les examens visuels de prévention par l'intervention de l'orthoptiste à destination des publics vulnérables
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/AST
Moyens financiers prévisionnels	<p>2021 2022 2023</p> <p>Financement FIR:</p> <p>2021</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecin PMI (0.5ETP) 40 570€- Orthoptiste PMI (1ETP) 48 230€ <p>Action réalisée en 2021</p>

	État	CD
Médecin	20 375€	20 375€
Orthoptiste	24 115€	24 115€
TOTAL	44 490€	44 490€

TOTAL: 88 980€

2022

- Médecin PMI (0.5ETP) 40 570€

- Orthoptiste PMI (1ETP) 48 230€

	État	CD
Médecin	20 375€	20 375€
Orthoptiste	24 115€	24 115€
TOTAL	44 490€	44 490€

TOTAL: 88 980€

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021

Action effective à partir du : **2021**

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (Source DREES/CD)

Nbre d'examens médicaux obligatoires réalisés par un médecin de PMI (Source SNDS)

Nbre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (Source DREES/CD)

Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE)

Nbre enfants de 0 à 2 ans (Source INSEE)

Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI

Points de vigilance

- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
 OBJECTIF N°7 Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (CRIP)

Fiche action N°7

Référent: ASE (CRIP)

Constat du diagnostic

Nous constatons une augmentation constante des informations préoccupantes qui augmente d'autant plus la charge de travail et les délais de traitement.
 Le protocole départemental datant de 2014 a bien été repéré par les différents acteurs mais a demandé à être réactualisée en 2021.

Objectif opérationnel

- Redimensionner le périmètre de la cellule ainsi que les procédures afin de concentrer les missions sur le traitement des IP
- Faciliter la communication entre les acteurs en interne et en externe afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur suivi

Description de l'action

- Logiciel métier permettant une meilleure traçabilité, l'appui et l'information aux partenaires pour faciliter le traitement et le suivi de l'IP
- Formations+ingénierie projet pour mise en œuvre du logiciel métier

Identification des acteurs à mobiliser ASE

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:
 2021 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique
TOTAL 2021 : 45 780 €
Action réalisée en 2021

	2021		2022		État 2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
logiciel CRIP			à définir€	à définir€	à définir€	€à définir
Formations						
Chef de projet	22 890 €	22 890 €	22 890 €	22 890 €		
TOTAL	22 890 €	22 890 €				

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en : 2021/2022/2023
2021 Ingénierie de projet

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

- Nbre d'agents de mises à jour du logiciel métier en adéquation avec la CRIP
- Nbre de retours auprès des partenaires
- Délai moyen des retours faits

Points de vigilance

Délais de l'éditeur WORDLINE Genesis non maîtrisable

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°8 *Systematiser un volet maîtrise de risque dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services*

Fiche action N°8

Référent: DASFI - ASE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Il est prévu que le schéma départemental en faveur de l'enfance évolue, pour intégrer un volet bien identifié de maîtrise des risques. Actuellement, des contrôles sont diligentés uniquement en cas d'urgence sur tous les modes d'accueil (MECS, LVA, CDEF et donc à développer). La mobilisation de moyens humains complémentaires (ASE, services de la Direction, service contrôle de gestion) sera nécessaire afin que ce plan concerne un maximum d'établissements, services et accueillants familiaux. Il est programmé de flécher un temps sur le poste de chargé de mission de la direction ASFI pour permettre la conception et la mise en œuvre du plan de contrôle. Le plan de contrôle systématique est en cours d'élaboration en lien avec la DDETSPP et les partenaires de la PJJ (dans le cadre des autorisations conjointes). L'approche audit conseil doit être développée.</p>						
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Intégration d'un volet maîtrise de risques dans le Schéma départemental de la protection de l'enfance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'une mission dédiée au contrôle des structures - Prendre appui sur les référentiels de contrôle et des outils existants (Nouveau référentiel HAS/ Procédure PJJ) - Accompagner les structures dans la phase de diagnostic et la mise en œuvre du projet d'établissement 						
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation, de professionnels, connaissant le fonctionnement institutionnel - Création d'un poste chargé de contrôle et maîtrise des risques : (0.50 ETP) -Appui sur le réseau des directeurs et responsables des structures et services de la PE assuré par le CD19 						
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>DDETSPP/DRPJJ/MECS/CDEF/LVA/PMI/Assistants familiaux</p>						
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement P 304: 2021/ 2022</p> <p>2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un chargé de contrôle et maitrise des risques : 0.50 ETP 18 555 € par an <p>TOTAL : 18 555 €</p> <table border="1" data-bbox="651 1825 1289 2004"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">État</th> <th align="center">CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0.50 ETP chargé de mission</td> <td align="center">9 275 €</td> <td align="center">9 275 €</td> </tr> </tbody> </table>		État	CD	0.50 ETP chargé de mission	9 275 €	9 275 €
	État	CD					
0.50 ETP chargé de mission	9 275 €	9 275 €					
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Action à mettre en œuvre en 2021/ 2022/ 2023 Action effective depuis le : 2021</p>						
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Formalisation du plan de contrôles et des outils</p>						

	Nbre d'incident indésirable Nbre d'alertes pour suivi ou intervention
Points de vigilance	Fiche de poste

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°9 (facultatif) Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
 Fiche action N°9

Référent: ASE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Sur le département, nous estimons à 213 le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement ou à domicile / en milieu ouvert) et d'une notification MDPH donnant effectivement lieu à une prise en charge, que ce soit via une prestation (AAEH, PCH) ou via un dispositif ou placement (ITEP, IME à temps complet ou partiel...). L'accueil, notamment sur les temps des week-ends peut poser problème car les solutions recherchées ne permettent pas de répondre aux caractéristiques des besoins de ces enfants.</p>						
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Réservation de places spécifiques réservées en internat avec accompagnement spécialisé dans le handicap ou troubles psychiques. permettre aux enfants porteurs de handicap d'être accompagnés sur les mêmes structures d'accueil pendant les week-ends et les vacances scolaires afin de poursuivre l'accompagnement dans les structures les mieux adaptées</p> <p>Formations à mettre en œuvre auprès des assistants familiaux pour répondre aux besoins spécifiques des enfants confiés porteurs de handicap</p>						
<p>Description de l'action</p>	<p>Réservation de 10 places en internats spécialisés pour les enfants pris en charge par l'ASE ayant une notification MDPH pendant les week-ends et les vacances scolaires</p> <p>Formations à mettre en œuvre auprès des assistants familiaux pour répondre aux besoins spécifiques des enfants confiés porteurs de handicap qui seront intégrées dans le plan de formation (Fiche action dédiée dans le Schéma départemental de l'enfance 2022/2028)</p>						
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Assistants familiaux/ IME / ITEP</p>						
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement ONDAM : sur 2021/2022/2023 Réservation places d'accueil : TOTAL: 200 990€</p> <table border="1" data-bbox="686 1736 1273 1877"> <thead> <tr> <th></th> <th>ARS</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réservation 10 places</td> <td>100 495€</td> <td>100 495€</td> </tr> </tbody> </table> <p>2023 Formations spécifiques aux Assistants familiaux</p>		ARS	CD	Réservation 10 places	100 495€	100 495€
	ARS	CD					
Réservation 10 places	100 495€	100 495€					
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Action à mettre en œuvre en : 2021/2022/2023 Action effective depuis le : 2021</p>						
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nbre de places réservées:</p>						

	Taux d'occupation: Nbre de formation Ass Fam sur P en C spécifique
Points de vigilance	Assurer un suivi spécifique par l'ASE des enfants bénéficiaires de ce dispositif

ENGAGEMENT N°2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

OBJECTIF N°6 (facultatif)

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

Fiche action N°6

Référent: ASE (CRIP)

Constat du diagnostic

En application à la Loi, un délai de 3 mois est imposé. En Corrèze, l'augmentation constante des informations préoccupantes ne permet pas toujours de le respecter. Au sein de la CDIP, les situations les plus complexes sont analysées par des professionnels de l'ASE et de la CRIP, s'appuyant sur l'expertise d'un pédopsychiatre, d'un représentant de la MDPH, de professionnels de la PJJ et de l'Éducation Nationale.
L'équipe de la CRIP doit être renforcée afin de développer l'analyse et le traitement plus rapide des IP.

Objectif opérationnel

- Développer l'analyse et le traitement des IP en complétant la cellule actuelle par 2 agent supplémentaires (CRIP) afin d'assurer la réactivité de la cellule et donc la protection des enfants et des jeunes
- Réactualisation du protocole CRIP

Description de l'action

2 ETP Agent CRIP

Identification des acteurs à mobiliser

ASE/CRIP/Parquet/EN/PJJ

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304 : 2021/2022/2023

1 ETP : 50 800 €

1 ETP : 32 400 €

TOTAL: 83 200 €

Action réalisée en 2021

	État	CD
2 ETP CRIP	41 600 €	41 600 €

2022

	État	CD
1 ETP CRIP	16 200€	16 200€

TOTAL 32 400€

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en : 221/2022/2023

2021 recrutement agent CRIP

Action effective à partir du : 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Délais d'exécution des décisions de justice placements à l'ASE (AEMO)
Nbre d'IP entrantes
Nbre d'IP évaluées
Nbre d'IP évaluées en moins de 3 mois
Taux d'IP évaluées sous 3 mois

Points de vigilance

Le recrutement devra s'assurer de la formation, compétence et savoir-être du candidat

ENGAGEMENT N°3 *Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits*

OBJECTIF N°10 *Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)*

Fiche action N°10

Référent: ODPE

Constat du diagnostic

Le Conseil départemental de la Corrèze a pour objectif de créer, d'ici 2021, un comité représentatif des enfants accompagnés sur le territoire et rassemblant un usager de chaque structure partenaire. Le pilotage du réseau partenarial des établissements et services de protection de l'enfance par le département, permettra d'assurer la communication, au sein des structures, de la mise en place de cette instance, et d'en assurer la représentativité comme la légitimité auprès des acteurs institutionnels. Les représentants de ce comité des usagers seront membres de l'ODPE de la Corrèze. Nous devons entendre, écouter et adapter nos organisations et dispositifs.

Objectif opérationnel

-Mettre en œuvre les outils et modalités de participation des enfants et jeunes confiés au sein de l'ODPE 19 avec bienveillance par le biais d'un chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP)
-Mise en réseau et appui technique aux établissements et services pour mise en place et développement d'instances participatives (CVS/Associations anciens, etc...)

Description de l'action

- Organisation de "petits déjeuners" d'expression des enfants et des jeunes dans le cadre de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
-Mise en œuvre et développement instances participatives/ mise en réseau des établissements de la protection de l'enfance
-1 chargé de mission DASFI /Référent ODPE (0.30 ETP)

Identification des acteurs à mobiliser

Établissements et services de la protection de l'enfance partenaires

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:

2021

-Petits déjeuners avec enfants et jeunes confiés ASE = 1 000 €

-Développement instances participatives en établissements et services de la protection de l'enfance

-Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP)

11 133.00€

Action réalisée en 2022 (sauf achat petits déjeuners) **Excédent 2021 soit 1 000€**

TOTAL: 12 133€

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Pts déjà 500€	Pts déjà 500€	Pts déjà 250€	Pts déjà 250€	Pts déjà €	Pts déjà €

	chargé de mission ODPE 5 566.50€	chargé de mission ODPE 5 566.50€	chargé de mission ODPE 5 566.50€	chargé de mission ODPE 5 566.50€	chargé de mission ODPE 5 566.50€	chargé de mission ODPE 5 566.50€
	TOTAL 6 066.50€	TOTAL 6 066.50€	5 816.50€	TOTAL 5 816.50€	TOTAL 6 066.50€	TOTAL 6 066.50€
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021 / 2022 / 2023 Action effective depuis le : 2022					
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de jeunes représentants des MECS, LVA et CDEF et placement Nbre de réunions					
Points de vigilance						

Réfèrent: ODPE

Constat du diagnostic

La composition de l'ODPE et de son comité de pilotage sont en conformité avec les dispositions légales. Notre observatoire est actif depuis 2018 et fonctionne par un temps dédié du chargé de mission de la direction de l'action sociale. Le département a mis l'accent en 2021 sur la mise en place du plan de contrôle (volet maîtrise des risques valorisé en fiche action n°8), le bilan /réécriture du schéma départemental de l'enfance ou bien encore la participation des usagers. La remontée des données OLINPE n'est cependant toujours pas assurée à ce jour. La collectivité souhaite pouvoir être en capacité de répondre aux exigences légales mais aussi d'exploiter les données de l'ODPE avec les partenaires pour adapter nos actions et nos organisations.

Objectif opérationnel

- Achever le processus d'adéquation entre les textes et la composition officielle des instances et formaliser la participation des usagers
- Disposer de moyens informatiques permettant la remontée des données, ainsi que leur saisie

Description de l'action

- 0,10 ETP poste de chargé de mission pour suivi des travaux relatifs à la remontée des données ODPE19 vers l'ONPE

Identification des acteurs à mobiliser

SSI/ASE/PMI/CDEF/Partenaires /ODPE et établissements

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304 (PLF): 0.10 ETP Chargé de mission
TOTAL 2021 : 7 422€

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
Action effective depuis le : 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Points de vigilance

Fiche de poste chargé de projet feuille de route informatique
Délais de réponse de l'éditeur WORLDLINE pour le logiciel métier GENESIS

ENGAGEMENT N° 1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

OBJECTIF N°12 Renforcer les interventions des travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Fiche action N°12

Référent: ASE/ AST

Constat du diagnostic	L'action des TISF est un atout indispensable d'accompagnement à la parentalité, tant en prévention qu'en protection de l'enfance. Plusieurs actions de la contractualisation enfance et du schéma départemental de l'enfance prendront appui sur ces professionnels pour poursuivre et développer les moyens au plus près des familles. Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation va permettre de poursuivre un nouveau contrat d'un an renouvelable.																		
Objectif opérationnel	Nouvel appel d'offre TISF 2022 à domicile pour renforcer la qualité et le suivi des familles bénéficiaires et ainsi agir en partenariat pour apporter aux familles soutien, conseil et information.																		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offre Marché 2022 TISF/AVS (1 an renouvelable 3 fois) - Bilan du marché TISF - Identifier les axes d'amélioration - Redéfinir un marché départemental et une organisation partenariale 																		
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/AST/Associations prestataires TISF/ CAF/ CPAM/CCAS																		
	<p>Financement P 304: Marché 2018/2021 : 191 250.00€ Marché 2022/2023 : 159 625.00 € TOTAL 2021: 191 250.00€ TOTAL 2022 : 159 625.00 € TOTAL 2023: 159 625.00 €</p> <table border="1" data-bbox="639 1440 1517 1610"> <thead> <tr> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2023</th> </tr> <tr> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>95 625€</td> <td>95 625€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> </tr> </tbody> </table>	2021		2022		2023		État	CD	État	CD	État	CD	95 625€	95 625€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€
2021		2022		2023															
État	CD	État	CD	État	CD														
95 625€	95 625€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€														
Calendrier prévisionnel	<p>Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023</p> <p>Action effective en 2021, passage à un nouveau marché en 2022</p>																		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nbre de visites à domicile des TISF</p> <p>Nbre de familles bénéficiaires</p>																		
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des outils adaptés aux suivis des familles - Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental 																		

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°15 Soutenir les parents en situation de handicap

Fiche action N°15

Référent: ASE / AST

Constat du diagnostic

Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation enfance va permettre de poursuivre un nouveau contrat en augmentant l'enveloppe financière sur le volet handicap

Objectif opérationnel

Nouvel appel d'offre TISF à domicile (lot handicap) en 2022 pour renforcer la qualité, le suivi des familles bénéficiaires et aussi agir auprès des familles porteuses de handicap

Description de l'action

- Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile par appel d'offre du Marché TISF/AVS (lot handicap) en 2022 (1 an renouvelable 3 fois)
- Bilan du marché TISF
- Identifier les axes d'amélioration
- Redéfinir un marché départemental et l'organisation partenariale

Identification des acteurs à mobiliser

-Association prestataire d'intervention TISF/AVS
CAF/CPAM/CCAS

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:
- Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile
TOTAL 2021: 63 750.00 €
TOTAL 2022 : 94 788.00 €
TOTAL 2023 : 94 788.00 €

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394

Calendrier prévisionnel

- Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023

Action effective depuis le : 01/01 /2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de visites à domicile de TISF
Nbre de familles bénéficiaires :

Points de vigilance

- Proposer des outils adaptés aux suivis des familles
- Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental

ENGAGEMENT N°1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
 OBJECTIF N°13 Soutenir les interventions innovantes en PMI, en matière de santé publique

Fiche action N°13

Référent: ASE /PMI

Constat du diagnostic	Des ateliers « Massage bébé » à destination des jeunes parents sont menés depuis plusieurs années par la PMI. Ces ateliers sont encadrés par des puéricultrices qui ont reçu une formation spécifique. Pour l'année 2020, nous comptabilisons 43 ateliers pour 55 bébés vus.																		
Objectif opérationnel	- Faciliter et accompagner les parents dans leur parentalité en favorisant la communication entre le bébé et ses parents, notamment grâce aux signaux non verbaux.																		
Description de l'action	- Augmenter le nombre d'ateliers massage bébé en permettant que l'ensemble des puéricultrices soient formées.																		
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/ Organisme de formation																		
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR : formation 17 agents Formation "massage/ portage bébés" de l'ensemble des puéricultrices TOTAL : 6 000€</p> <table border="1" data-bbox="639 1122 1477 1294"> <thead> <tr> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2023</th> </tr> <tr> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Formations 3 000€</td> <td>Formations 3 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Achat du matériel pour les ateliers portage et massage bébé sur l'excédent action N°2 (investissement)</p> <p>2023 Déploiement des ateliers collectifs et individuels sur l'ensemble du département</p>	2021		2022		2023		État	CD	État	CD	État	CD			Formations 3 000€	Formations 3 000€		
2021		2022		2023															
État	CD	État	CD	État	CD														
		Formations 3 000€	Formations 3 000€																
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2023 : Action réalisée fin 2022																		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre d'ateliers proposés : Nbre de séances dispensées : Nbre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance : Nbre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance : Nbre d'agents formés :																		
Points de vigilance	Date de formations en fonction du calendrier du centre de formation																		

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*
 OBJECTIF N°16 Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
 Fiche action N°16

Référent: ASE / AST

Constat du diagnostic	Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation va permettre de poursuivre un nouveau contrat en augmentant l'enveloppe financière sur le volet handicap.																		
Objectif opérationnel	Nouvel appel d'offre TISF à domicile (lot handicap) en 2022 pour renforcer la qualité, le suivi des familles bénéficiaires et aussi agir auprès des familles porteuses de handicap																		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile par appel d'offre du Marché TISF/AVS (lot handicap) en 2022 (1 an renouvelable 3 fois) - Bilan du marché TISF - Identifier les axes d'amélioration - Redéfinir un marché départemental et l'organisation partenariale 																		
Identification des acteurs à mobiliser	-Association prestataire d'intervention TISF/AVS CAF/CPAM/CCAS																		
Moyens financiers prévisionnels	Financement P 304: - Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile TOTAL 2021: 63 750.00 € TOTAL 2022 : 94 788.00€ TOTAL : 94 788.00 € <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">47 394 2023</th> </tr> <tr> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31 875</td> <td>31 875</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> </tr> </tbody> </table>	2021		2022		47 394 2023		État	CD	État	CD	État	CD	31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394
2021		2022		47 394 2023															
État	CD	État	CD	État	CD														
31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394														
Calendrier prévisionnel	- Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023 Action effective depuis le : 01/01 /2021																		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de visites à domicile de TISF Nbre de familles bénéficiaires :																		
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des outils adaptés aux suivis des familles - Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental 																		

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°18 Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratrie au niveau national à l'horizon 2022
 Fiche action N°18

Référent: ASE

Constat du diagnostic
 Actuellement 50 % des placements concernent des fratries. Il est difficile de réaliser ces accueils en raison du manque de places disponibles pour des fratries chez les Assistants familiaux ou en établissement. Le nombre d'assistants familiaux continue de baisser en raison de nombreux départs à la retraite que nous peinons à couvrir malgré des campagnes de communication et le développement de la professionnalisation de ce métier (il manque actuellement 30 assistants familiaux).

Objectif opérationnel
 Développer le nombre de places spécifiques à l'accueil de fratries à travers la création d'une Maison des Assistants Familiaux, qui permettrait en amont d'une possible création d'un village d'enfant sur notre département, de répondre aux besoins d'accueil des fratries.

Description de l'action
 Ingénierie pour montage du projet Maison des Assistants Familiaux

Identification des acteurs à mobiliser
 - Association départementale des Assistants familiaux
 - Recherche de mécénat
 - CAF/CPAM/ARS,...

Moyens financiers prévisionnels
 Financement P 304 :
 2021
 - Ingénierie projet soit 57 240 €
 2022
 - Ingénierie projet soit 11 448€
 -Fonctionnement de la Maison des Assistants familiaux (coût à définir)
TOTAL 2021: 57 240 €
TOTAL 2022: 11 448€
TOTAL 2023: à définir

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Ingénierie 28 620€	Ingénierie 28 620€	Ingénierie 11 448€	Ingénierie 11 448€		

Calendrier prévisionnel
 Action à mettre en œuvre au :
 2021 Ingénierie de projet
 2022 Montage d'un projet de création de la Maison des Assistants familiaux
 2023 de création de la Maison des Assistants familiaux
 Action effective depuis le : 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre d'enfants accueillis
Points de vigilance	

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°17 (facultatif) *Mieux articuler les contrôles État/Département*
 Fiche action N°17

Référent: DASFI – ASE

Constat du diagnostic

Il est programmé de flécher la mission de contrôle au sein de la direction ASFI (cellule d'agents DASFI et ASE). La formation de contrôle des Établissements de la PJJ apparaît nécessaire pour au moins 2 agents de cette cellule, afin de mettre en place des contrôles conjoints et inopinés suite à une dénonciation et annuellement.

Objectif opérationnel

- Mise en œuvre de contrôles des établissements et services conjoints CD/PJJ
- Formation des agents de la cellule

Description de l'action

- Élaboration du plan de contrôle et mise en œuvre
- Formation spécifique contrôle et maîtrise des risques pour arriver à une équipe pluri-professionnels de 5 agents.
- Mise en œuvre des contrôles au sein des structures, Assistants familiaux

Identification des acteurs à mobiliser

DASFI / ASE / PJJ / organisme de formation

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304: 2021/2022/2023
 Formation spécifiques contrôle et maîtrise des risques pour les 5 agents de la cellule de contrôles
 TOTAL: 10 000 € par an

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
 Action effective depuis le : 2021 Rédaction du Plan de contrôle
 2022 Formation « Contrôleur PJJ pour 1 agent » (frais annexes de longue formation)
 2023 Formation de 2 agents

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance
 Nbre d'agents formés

Points de vigilance

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N° 19 (facultatif) Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
 Fiche action N°19

Référent: ASE

Constat du diagnostic

La diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance est effective mais peu nombreuse en Corrèze. Un partenariat avec l'ASEAC (Association de Sauvegarde de l'Enfance) qui propose sur le territoire des places de PEAD et de SEMOH en plus des mesures "classiques" d'AEMO et d'AED exercées par le Département et ses partenaires. Le schéma de l'enfance actuel arrive en phase de bilan, le suivant permettra de réfléchir aux modalités permettant d'aller vers une meilleure diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile.

Objectif opérationnel

Favoriser la mise en place de mesures alternatives type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH et PEAD à l'échelle du département via le futur schéma de l'enfance du département.

Description de l'action

Augmentation de mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH et PEAD
 Création de 2 places PEAD et de 2 places SEMOH (handicap)

JE /ASEAC

Moyens financiers prévisionnels

Financement État: 2021/2022/2023

2022

Augmentation des mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH, PEAD : 50 000 €

2 places SEMOH	}	97332 €
2 places PEAD		

	État	CD
Augmentation mesures	25 000 €	25 000 €
4 places SEMOH /PEAD	48 666 €	48 666 €
TOTAL	73 666€	73 666€

TOTAL 147 332€

2023

	État	CD
Augmentation mesures	25 000 €	25 000 €
4 places SEMOH /PEAD	48 666 €	48 666 €

	TOTAL	73 666€	73 666€
	TOTAL 147 332€		
	Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023 Action effective depuis le : 2021		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de mesures AED avec hébergement Nbre de mesures AEMO Nbre de mesures SEMOH Nbre de placements chez un tiers		
Points de vigilance			

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*

OBJECTIF N°20 Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Fiche action N°20

Référent: ASE

Constat du diagnostic

Le texte de Loi de la protection de l'enfance, actuellement en projet, permettra d'étudier systématiquement par le JE la possibilité d'accueil de l'enfant confié chez un tiers de confiance. Cette étude sur les possibilités d'accueil est actuellement menée par le service de l'ASE et doit être développée

Objectif opérationnel

- Faciliter et maintenir la politique de placement chez un tiers de confiance, recherche d'alternatives au placement en dehors de la famille nucléaire, dans le cercle familial élargi ou amical.
- Accroître progressivement le montant des indemnités d'entretien et de vêture des tiers bénévoles et des tiers dignes de confiance

Description de l'action

- Étudier systématiquement les possibilités d'accueil chez les proches en cas de placement et mieux accompagner les tiers
- Accroître progressivement le montant des indemnités d'entretien et vêture des tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance (20% d'augmentation prévu sur le BP ASE 2023)

Identification des acteurs à mobiliser

ASE

Moyens financiers prévisionnels

Financement p 304 :
Budget prévisionnel 2021
Tiers bénévoles : 20 000.00€
Tiers dignes de confiance : 150 150.00€
TOTAL: 170 150 € en 2021

		2021		2022		2023	
		État	CD	État	CD	État	CD
Tiers bénévoles	Tiers bénévoles	10 000€	10 000€	12000	12000	BP 2023	BP 2023
TDC	TDC	75 075€	75 075 €	90090			
TOTAL		85 075€	85 075€	102 090€	102 090€		

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
Action effective depuis le : 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de tiers identifiés pour l'accueil : Tiers bénévoles, Tiers dignes de confiance TDC, Familles hébergement (DAP), Familles solidaires
Nbre d'indemnités d'entretien et de vêture :
Nbre d'indemnité d'accueillant tiers bénévole :

Points de vigilance

Fiche action N°21

Référent: CDEF

Constat du diagnostic

Le CDEF dispose de 15 places d'accueil à destination des parents avec enfants de moins de trois ans. Le panel des accueils a été étendu proposant l'accueil des parents dont l'enfant est placé, de mères, des pères et des couples ainsi que des femmes enceintes. Les spécificités d'accompagnement en milieu institutionnel et en milieu ordinaire sous-tendent le renforcement de l'équipe du CDEF. Un travail axé sur la parentalité à travers la mise en place d'ateliers « RELIANCE » portés par l'UDAF pourrait être envisagé.

Objectif opérationnel

Afin d'éviter le placement des enfants, soutenir les parents dans leur construction parentale par le développement d'appartement relais et d'étayages éducatifs

- Un projet d'appartement relais (3 places) relié au CDEF est en cours de finalisation ainsi que des ateliers parentalité (ASE) afin de ne plus être seulement sur un accompagnement et une mise à l'abri, mais bien de préparer l'autonomie des parents.
- L'équipe éducative du CDEF doit être renforcée afin de permettre un accompagnement spécifique et de qualité pour ces familles (2 apprentis éducateurs/ 1 animateur/ 1 éducateur).
- Développement des ateliers parentalité « RELIANCE »

Description de l'action

- Location d'un appartement Relais Familles par le CDEF
- Embauche 1 animateur, 1 éducateur,
- 2 apprentis éducateurs
- Financement de la mise en place des ateliers Parentalité « RELIANCE »
- Mise en œuvre d'ateliers parentalité "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain" par l'ASE

Identification des acteurs à mobiliser

CDEF/ASE/ Réseau périnatalité/AST/ CAF/Corrèze Habitat/UDAF

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:
 Location appartement relais Familles 3 971.28€
 Apprentis (2)
 Animateur
 Éducateur
 Ateliers RELIANCE 4 000€
 - (10% Poste ASE : ateliers "parents d'aujourd'hui pour préparer demain") 6 160€
TOTAL 2021: 109 093.98 €
TOTAL 2022: 105 122.70 €
TOTAL 2023: 106 861.90€

	2021		2022		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
Location appartement	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€
Apprentis (2)	14571.45€	14571.45€	10565.23€	10565.23€	10185.17€	10185.17€

	Animateur	14039.00€	14039.00€	16592.46€	16592.46€	16841.34€	16841.34€
	Éducateur ARF	18870.90€	18870.90€	19053€	19053€	19338.80€	19338.80€
	Ateliers RELIANCE	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	Ateliers ASE	3080	3080	2 335	2 235		
	TOTAL	54546.99€	54546.99€	53276.33€	53276.33€	53430.95€	53430.95€
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021/ 2022/ 2023 Action effective depuis le : 2021						
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de familles accueillies en appartement relais Taux d'occupation appartement relais familles Nbre d'ateliers parentalité RELIANCE Nbre d'ateliers ASE "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"						
Points de vigilance	Coordination entre les acteurs entre les ateliers parentalité						

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N° 23 Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.

Fiche action N°23 Proposer aux jeunes une solution systématique de parrainage

Référent: CDEF

Constat du diagnostic
 Une action sur le parrainage avait été mis en place par le service ASE via le subventionnement d'une association chargée de mettre en œuvre le dispositif. Peu de parrains se sont manifestés malgré une campagne de communication qui a été réalisée sur l'intégralité du département.

Objectif opérationnel
 Développer, conformément au texte de loi en vigueur et aux objectifs du Schéma en faveur de l'enfance 2022/2028, une cellule dédiée à la mise en place du parrainage et du mentorat.

Description de l'action
 - Mise en place de la cellule « Parrainage et Mentorat » à l'ASE.
 1 ETP chargé de coordonner le dispositif (campagne de communication, appariement, suivi et évaluation de la qualité du dispositif)

Identification des acteurs à mobiliser
 DAFSI/ASE

Moyens financiers prévisionnels
 Financement P 304: 14 150.00€
 Financement CD : 14 150.00€
 TOTAL 2021:
 TOTAL 2022: 28 300.00€
 TOTAL 2023: 28 300.00€

	2021		2022		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
1ETP	0	0	14 150.00€	14 150.00€	14 150.00€	14 150.00€
TOTAL	0	0	14 150.00€	14 150.00€	14 150.00€	14 150.00€

Calendrier prévisionnel
 Action à mettre en œuvre en 2022/ 2023
 Action effective depuis le : 2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action
 Nbre de parrains
 Nbre de mentors
 Nbre de jeunes parrainés
 Nbre de jeunes ayant un mentor

Points de vigilance

ENGAGEMENT N°4 Préparer leur avenir et sécuriser leur vis d'adulte
OBJECTIF N° (facultatif) 24 Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles",
 notamment pour les jeunes en situation de handicap.

Fiche action N° 24

Proposer un lieu d'accueil singulier et diversifié pour mieux accéder à l'autonomie

Référent: ASE

Constat du diagnostic Sur le département, nous déplorons l'absence de lit en pédopsychiatrie. En complément des modes d'accueils développés déjà présents, il est envisagé de créer un lieu inédit d'accueil afin de favoriser l'intégration dans la société pour des jeunes à besoins spécifiques.

Objectif opérationnel Permettre à des jeunes aux profils variés, d'accéder à un dispositif d'accueil leur permettant de travailler à la fois leur autonomie en milieu ordinaire, de bénéficier d'un accompagnement sur le plan psychologique, éducatif, de s'inscrire dans un projet de vie.

Description de l'action Créer un lieu d'accueil expérimental pour accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans qui soient porteurs de handicap ou de troubles comportementaux ou psychiques/ MNA (CJM compris)/jeunes "décrocheurs" bénéficiant de mesure de protection administrative ou judiciaire. Proposer une formule "comme à la maison", située au cœur de la ville afin de travailler un projet tout en bénéficiant d'un accompagnement par une équipe éducative présente 24h/24 et d'un suivi psychologique renforcé (via le support de l'équipe mobile et des heures de présence du psychologue). Afin de favoriser l'intégration et l'évolution des jeunes, la mixité est un axe central du projet. Ainsi, les acteurs de la vie associative locale seront associés à ce projet afin de proposer des ateliers permettant une insertion sociale, professionnelle, culturelle et sportive. Un lien de proximité sera mis en place avec les établissements IME/ITEP afin d'assurer la cohérence de chaque parcours et mettre en place les passerelles nécessaires selon les besoins.

Identification des acteurs à mobiliser IME / ITEP/ Équipe mobile de pédo- psychiatrie/ CMPP/ CDEF/ Associations locales

Moyens financiers prévisionnels **Financement Prog 304:** sur 2021/2022/2023
 Création lieu d'accueil expérimental
 -location maison: 32 400€
 -Fonctionnement: 10 000€
 -Équipe éducative: 4 ETP éducateurs, 1 ETP Surveillant de nuit, 1 Maitresse de maison : 221 000€
 -0.30 ETP psychologue : 14 400€

	État	CD
Location	16 200€	16 200€
Fonctionnement	10 000€	10 000€
Équipe éducative	1 10 500€	1 10 500€
0.30 ETP psychologue	7 200€	7 200€

	TOTAL	133 900€	133 900€
	TOTAL: 277 800€		
	Non réalisé en 2021 Demande de report des crédits pour 2023		
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en : 2021/2022/2023 Action effective depuis le : / /202		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Taux d'occupation:		
Points de vigilance	Assurer un suivi spécifique par l'ASE des enfants bénéficiaires de ce dispositif		

Annexe 3 : fiche action

OBJECTIF Réaliser un projet innovant FICHE ACTION N°29 Création d'une plateforme d'écoute, soutien et d'orientation à destination des parents	
Réfèrent (Direction ASFI)	
Constat du diagnostic	Des enfants vivant au sein de familles violentes ou développent des troubles du comportement ou de la violence. Ces enfants doivent être pris en charge précocément, leurs familles accompagnées . Fac aux difficultés pour obtenir un suivi chez des professionnels du soin, des solutions alternatives doivent être recherchées.
Objectif opérationnel	Soutenir avec nos partenaires le développement d'une initiative novatrice et hautement nécessaire: l' association APPEL (Association de prévention des psychotraumatismes chez l'enfant) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ sensibilisation et accompagnement des professionnels dans la mise en place d'actions adaptées aux enfants/ ✓ Accompagnement individuel / ou en groupe des enfants (0/11 ans ayant suivi des violences
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • 2022 1ère étape Soutenir financièrement l'association APPEL et encourager son développement. • Intervention au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille auprès de l'équipe de professionnels • 2023 2ème étape Développer des sensibilisation auprès des professionnels sur l'impact des violences (intra familiales, harcèlement scolaire...) sur le développement <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions adaptées aux difficultés des enfants • Accompagnement individuel / ou en groupe des enfants (0/11 ans ayant suivi des violences • 3ème étape Développer un plan de formation commun et partagé avec l'ensemble des partenaires sur le département
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Association APPEL, ARS, Justice, DDETSPP, Education Nationale, Caf

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 16 331.50€ Financement Conseil départemental : 16 331.50€ TOTAL 32 663€
Calendrier prévisionnel	2022 1ère étape et 2nde étape 2023 <ul style="list-style-type: none"> • 3ème étape
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prestations • Nombre de sensibilisations
Points de vigilance	

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUPPRESSION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

RAPPORT

Par décision de la CP du 21 septembre 2018, une régie d'avance a été instituée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'institution de cette régie avait pour objet de pouvoir servir l'argent de poche des jeunes confiés au Département et hébergés dans les dispositifs de droit commun, ainsi que de permettre les dépenses d'alimentation, de produits d'hygiène et de frais de déplacement pour les jeunes mis à l'abri dans des dispositifs spécifiques.

Depuis cette date la gestion des dispositifs de mise à l'abri est assurée par le secteur associatif qui verse directement les prestations aux jeunes concernés. De même, les jeunes hébergés dans des dispositifs de droit commun bénéficient de bourses ou d'allocations ASE.

Je propose donc la suppression de la régie d'avance du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au 30 septembre 2022 au regard de sa non utilisation.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUPPRESSION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la régie d'avances, instituée au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance par décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, est supprimée au 30 septembre 2022.

Article 2 : il est mis fin à compter du 30 septembre 2022 aux fonctions de régisseur principal et de mandataire suppléant de la régie mentionnée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6593-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 21 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 240 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : la somme de 5 240 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 21 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6583-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - REACT UE - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 AXE PRIORITAIRE 5 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE VIA L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES VERS L'EMPLOI)

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du Comité Régional de Programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide, dans le cadre de sa Commission Permanente, la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

La pandémie de COVID19 a fortement affecté l'Union européenne tant sur le plan sanitaire, social qu'économique. C'est pourquoi un plan de relance, arrêté par le règlement 2020-2021 du 23 décembre 2020 de 750 milliards d'euros, a été validé par l'Union européenne pour réparer les dommages causés par la crise et soutenir la relance des Etats membres.

Dans ce contexte, le dispositif REACT UE (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe), soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe, vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel sur l'exercice 2022, en ré-abondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion dont le FSE afin d'assurer une reprise économique.

Cette aide exceptionnelle, véritable pont entre les périodes de programmation 2017-2020 et 2021-2027, a pour objectif d'impacter rapidement l'économie en ciblant en particulier des projets pouvant rapidement être mis en œuvre.

A ce titre, le Département de la Corrèze, organisme intermédiaire délégataire des crédits FSE, a bénéficié d'un abondement supplémentaire à hauteur de 673 027,35 € notifié par courrier du Préfet de Région en date du 23 décembre 2021.

L'avenant n°4, signé le 25 mars 2022 par Madame la Préfète de Région et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, intègre ces crédits à la convention de subvention globale n° 201800018 avec l'ouverture de l'axe 5 "Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise".

Ces ressources supplémentaires seront mobilisées prioritairement pour toute opération d'accompagnement des publics vulnérables.

Le présent rapport a pour finalité de décider la programmation des opérations ci-après présentées.

Celles-ci ont été préalablement soumises à l'avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 8 septembre 2022 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

1 - OPÉRATION 20221142- ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU rSa

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite la subvention REACT UE.

La finalité de l'opération est de réduire l'impact des problématiques de santé sur la mise en œuvre du parcours d'insertion, en vue d'une insertion durable du public bénéficiaire du rSa en situation de fragilité par une prise en charge spécifique de proximité en définissant un plan d'actions santé personnalisé. Il s'agira de conduire vers l'accès à l'emploi ou à des dispositifs d'accompagnements adaptés à l'état de santé (RQTH, AAH), en vue d'une insertion durable.

Deux postes d'agent de santé (infirmières diplômées d'État), seront destinés à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, en créant les conditions favorables qui permettent à chaque bénéficiaire du rSa d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle stable, en promouvant et développant des actions de soutien ou d'appui diversifiées, évolutives et adaptables aux besoins du public.

L'Instance Technique de sélection des opérations du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'opération.

Le coût global annuel 2022 de l'opération s'élève à 87 445,29 €.

2- OPERATION 202201114 - ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite la subvention REACT UE pour financer les postes de référents professionnels.

Ces derniers portent la politique d'insertion départemental qui consiste à créer les conditions favorables permettant à chaque bénéficiaire du rSa d'accéder à une insertion socio professionnelle stable, en promouvant et développant à la fois des actions de soutien ou d'appui diversifiées et des modalités d'accompagnement évolutives et adaptables aux besoins du public.

Il s'agit d'activer le parcours d'insertion pour un retour durable et sécurisé dans l'emploi ou la formation avec la résolution des freins périphériques et la consolidation du projet.

Un accompagnement individualisé et renforcé du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa est un outil complémentaire indispensable pour permettre à ces publics de consolider la définition d'un projet professionnel, établir et mettre en œuvre un plan d'action accompagné et coordonné par un référent de parcours professionnel et s'outiller en technique de recherches d'emploi.

Il a le double objectif d'activer très rapidement le parcours d'insertion par une approche active et participative du bénéficiaire et d'optimiser le retour à l'emploi.

L'instance technique de sélection des opérations du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'opération.

Le coût global annuel 2022 de l'opération s'élève à 591 909,49 €.

Conformément aux avis rendus par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE et sous réserve des avis préalables de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention REACT UE de chaque opération qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 679 354,78 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - REACT UE - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 AXE PRIORITAIRE 5 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE VIA L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES VERS L'EMPLOI)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du 20 septembre 2018,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE signé le 11 février 2020 par madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE signé le 8 février 2021 par madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 15 février 2021,

VU l'avenant n°3 relatif à la convention de subvention globale FSE signé le 1er février 2022 approuvant la prolongation de la période de programmation jusqu'au

31 mars 2022, notifié et rendu exécutoire le 10 février 2022,

VU l'avenant n°4 relatif à la convention de subvention globale FSE signé le 25 mars 2022 approuvant notamment la mise à disposition de l'organisme intermédiaire des crédits REACT UE d'un montant de 673 027,35€, notifié et rendu exécutoire le 6 avril 2022,

VU l'appel à projet REACT UE du département de la Corrèze validé par l'Autorité de gestion déléguée, prenant fin le 30 juin 2022, avec une période de réalisation des opérations jusqu'au 30 juin 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations inscrites au présent Comité de programmation :

OPÉRATION N° 20221142 : Accompagnement Santé des Bénéficiaires du rSa

.Porteur d'opération : Conseil départemental de la Corrèze

.Coût global annuel 2022 d'opération : 87 445,29 €.

OPÉRATION N° 202201114 : Accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa

.Porteur d'opération : Conseil départemental de la Corrèze

.Coût global annuel 2022 d'opération : 591 909,49 €.

Le détail de l'ensemble des opérations est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations programmées.

Article 3 : à l'issue du contrôle du bilan de l'opération, les dépenses FSE retenues, certifiées sont imputées sur le budget départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6659-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS

RAPPORT

Le Département porte une politique jeunesse forte et ambitieuse à travers des actions concrètes favorisant une démarche participative des élèves.

Afin d'agir en faveur de l'épanouissement des élèves et de valoriser leur engagement, je vous propose d'organiser un appel à projets éco-responsables en direction des collégiens. Celui-ci s'inscrit dans la continuité d'actions déjà menées en partenariat avec quelques collèges. Il s'adresse à l'ensemble des élèves des collèges publics ou privés sous contrat d'association.

Les initiatives individuelles ou collectives des collégiens sont à encourager. Les élèves n'ont pas besoin d'être délégués de classe ou éco-délégués pour participer et proposer un projet. Il s'agit de favoriser l'autonomie et le questionnement, la réflexion critique, l'engagement de tous dans la vie de l'établissement scolaire. Un groupe d'élèves, une classe ou tout l'établissement peuvent candidater à cet appel à projets.

Les actions proposées doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans l'espace scolaire. Elles peuvent avoir pour finalité la protection de l'environnement (tri des déchets, entretien d'un potager, mise en place d'accueils à insectes, végétalisation des cours...) ; il peut s'agir également de favoriser la solidarité, la santé, ou l'écologie.

Les projets proposés seront réalisables dans l'espace de vie scolaire des collégiens (cour, classes, couloirs, internat...).

L'appel à projets peut permettre la réalisation d'une action qui entre dans la labellisation E3D (Établissement en démarche de Développement Durable), même si ce n'est pas l'objectif premier de ce dispositif.

I. Année 2022 : accompagnement des élèves dans la démarche d'appel à projets

La construction de l'appel à projets a fait l'objet d'échanges avec des personnes ressources dans les collèges et la chargée de mission développement durable de l'Éducation nationale pour la Corrèze.

Premièrement, il apparaît important de proposer des sensibilisations et un accompagnement aux collégiens afin de susciter des projets.

Chaque collège pourra faire une demande pour bénéficier d'une action de :

- **Conseil et d'accompagnement** pour faciliter l'émergence de projets chez les élèves et les aider à vérifier la faisabilité de leur projet.
 - Le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) propose cette action. Une demi-journée par établissement, soit dix demi-journées sont prévues.
- **Sensibilisation à l'environnement par le jeu** en vue de l'émergence de projets
 - La Fédération des Associations Laiques (FAL) propose cette action : 8 séances d'animation sont prévues

Deuxièmement, les élèves auront à faire l'apprentissage de la méthodologie de projet.

L'aide des adultes du collège pourra s'avérer utile par exemple pour :

- établir un diagnostic,
- identifier une problématique,
- construire collectivement le projet, le rédiger, définir les étapes de la réalisation,
- établir un budget prévisionnel,
- rechercher des partenaires,
- faire un plan de communication,
- prévoir l'évaluation,

Troisièmement, la promotion de l'appel à projets doit prendre en compte les initiatives des élèves. Il vous est proposé de soutenir financièrement la réalisation d'un clip vidéo impliquant les élèves du collège Anna de Noailles à Larche afin d'inciter les autres élèves à répondre à l'appel à projets. Les initiatives des élèves seront encouragées et d'autres projets pourront être soutenus dans les mois à venir.

Tournée dans le cadre scolaire, la vidéo fera l'objet d'une autorisation d'utilisation de diffusion signée par les parents autorisant le Conseil départemental à diffuser le clip sur ses médias numériques (site internet, réseaux sociaux) à des fins de promotion du dispositif contre le harcèlement.

Je vous prie de trouver ci-après le tableau de synthèse des actions que je soumetts à votre approbation au titre de l'année 2022.

Organisme	Missions	Proposition de dépense directe
Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement	Conseil et accompagnement dans l'émergence de projets pour l'amélioration de leur cadre de vie dans le respect du développement durable.	1 750 €
Fédération des Associations Laïques 19	Sensibilisation à l'environnement par le jeu en vue de l'émergence de projet	1 500 €
Prestataire vidéo	Réalisation d'une vidéo de 1 à 1.30 mn	700 €

Le montant total de la proposition s'élève à 3 950 €.

II. Années 2023 et suivantes : mise en œuvre de l'appel à projets éco-responsables

Le règlement de l'appel à projets figure en annexe 1. Sous réserve de votre approbation, il sera communiqué aux établissements publics et privés sous contrat d'association de Corrèze pendant le dernier trimestre 2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, je vous propose de retenir les thèmes suivants :

- l'amélioration la qualité de vie au collège (climat scolaire, alimentation...),
- l'amélioration du cadre de vie scolaire,
- la protection de l'environnement (cycle de l'eau, tri des déchets, végétalisation...),
- l'engagement dans une action citoyenne de solidarité, de santé.

Chaque projet devra être présenté sous forme d'un court dossier et devra comporter :

- une présentation de l'équipe : collège et noms, prénoms, classes, de chaque participant
- une présentation du projet : description, coûts estimés, temps de réalisation, ainsi qu'une photo pour illustrer le projet...
- l'accord du Principal du collège.

Une "Commission Projets" sera chargée de la sélection des candidatures. La liste des lauréats sera soumise à la Commission Permanente.

Je vous propose pour la "Commission projets" la composition suivante :

- 5 représentants des élus du Conseil départemental de la Corrèze avec voix délibérative. Madame la vice-présidente en charge de l'Éducation et du Patrimoine (ou son représentant) présidera la "Commission projets".
- 1 représentant de l'Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 personne chargée de mission départementale de l'Éducation au Développement Durable de l'Éducation nationale avec voix délibérative.
- un représentant de la Direction du Conseil départemental de la Corrèze Jeunesse Sports Culture (ou son représentant) qui assurera le secrétariat de séance.

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- se situer dans l'établissement ou son environnement proche,
- améliorer la qualité de vie et/ ou favoriser l'engagement éco-responsable,
- exiger la participation active des élèves dans le projet,
- avoir obtenu l'accord du Principal du collège pour la réalisation,
- avoir été transmis par mail à avant la date butoir du 28 février 2023,
- être réalisable pendant l'année 2023,
- impliquer plusieurs acteurs au sein de l'établissement, qui portent collectivement le projet,
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé (juridiquement, techniquement et financièrement),
- contenir une démarche d'évaluation,
- comporter une participation financière du collège,
- présenter un dossier de qualité.

La mise en œuvre d'un partenariat avec d'autres structures (associations, entreprises, collectivités...) de même que la qualité de présentation des dossiers de candidatures (photos, schémas...) seront également valorisées.

Le financement des projets

Pour être recevable les projets devront comporter un budget prévisionnel. Ils ne devront pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important et comporter une participation financière du collège.

Le Département pourra apporter son soutien financier sans dépasser 75% du montant total du projet et dans la limite d'un plafond de 1 500 € par projet.

III. Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets éco-responsables

Pour déployer ce dispositif sur l'année scolaire 2022/ 2023, il a été tenu compte du rythme de travail des établissements :

- octobre 2022 janvier 2023 : lancement de l'opération. Information dans les collèges, interventions de sensibilisation, réalisation d'un clip promotionnel par les collégiens,
- janvier 2023 : dépôt des dossiers
- février 2023 : réunion de la "Commission Projets" sélection des candidatures et attribution des aides financières
- mars 2023 proposition à la Commission Permanente de la liste des candidats retenus par la "Commission Projets"
- avril à fin décembre 2023 : réalisation.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 950 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SOUTIEN AUX PROJETS ECO-RESPONSABLES DES COLLÉGIENS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le règlement de l'appel à projet tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : est décidée l'attribution, au titre des actions de soutien aux projets des jeunes, des dépenses suivantes :

Nom de l'organisme	Missions	Proposition de dépense directe
Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement	Conseil et accompagnement dans l'émergence de projets pour l'amélioration de leur cadre de vie dans le respect du développement durable.	1 750 €
Fédération des Associations Laïques 19	sensibilisation à l'environnement par le jeu en vue de l'émergence de projet	1 500 €

Prestataire vidéo	Réalisation d'une vidéo de 1 à 1.30 mn	700 €
-------------------	---	-------

Le montant total est de 3 950 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6582-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

APPEL A PROJETS ÉCO-RESPONSABLES

2022/2023

Règlement

Préambule :

Le Département, soucieux de favoriser l'épanouissement des collégiens et de valoriser leurs initiatives et leur engagement dans des projets éco-responsables, met en place un appel à projets.

Article 1 : les thématiques

Les projets auront pour thème le développement durable et peuvent avoir comme objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie au collège (climat scolaire, alimentation...)
- l'amélioration du cadre de vie scolaire
- La protection de l'environnement (tri des déchets, végétalisation...)
- L'engagement dans une action citoyenne de solidarité, de santé...

Article 2. : des projets dans le collège ?

Les projets doivent être réalisés dans l'espace de vie scolaire. On entend par espace de vie scolaire l'ensemble des lieux physiques (accueil, couloirs, salles de classe, cour de récréation, sanitaires, restaurant, abords du collège, etc.) qui constituent un lieu de vie des collégiens.

Article 3 : qui peut proposer un projet ?

Tous les collégiens peuvent proposer un projet.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif : collèges, classes, élèves.

Avant d'être proposés, les projets devront avoir obtenu l'accord du principal du collège.

Article 4 : quel type de projet ?

Les projets doivent avoir pour objectif de participer au **développement durable et/ou au cadre de vie des collégiens** afin d'améliorer leur vie au quotidien et être réalisés dans le collège ou son environnement proche.

Article 5 : comment proposer un projet ?

La période du **1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022** est destinée à la recherche d'idées, la réflexion sur la mise en place et la proposition de projets.

Chaque projet devra être présenté sous forme d'un dossier de candidature (*selon le modèle type fourni*) et devra comporter :

- une présentation de l'équipe : collège et noms, prénoms, classes, de chaque participants,
- une présentation du projet : description, coûts estimés, temps de réalisation, ainsi qu'une photo pour illustrer le projet...
- l'accord express du principal du collège.

Le dossier de candidature type sera transmis par mail à tous les collèges publics et privés sous contrat d'association de Corrèze en fin d'année 2022.

Les projets pourront être adressés par courrier ou par mail à l'adresse :
colleges@correze.fr

Une confirmation de réception sera envoyée au dépositaire.

En cas de difficulté, il conviendra de contacter le Service Éducation Jeunesse au 05.55.93.77.38.

Article 6 : Étude de recevabilité et faisabilité des projets déposés

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- respecter le thème du "développement durable et cadre de vie"
- avoir reçu l'accord du principal du collège pour sa réalisation
- avoir été transmis par mail à colleges@correze.fr avant le 31 janvier 2023
- être réalisable avant le 31 décembre 2023
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé juridiquement, techniquement et financièrement
- ne pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important.

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- se situer dans l'établissement ou son environnement proche,
- améliorer la qualité de vie et/ ou favoriser l'engagement éco-responsable ,
- exiger la participation active des élèves dans le projet,
- avoir obtenu l'accord du Principal du collège pour la réalisation,
- avoir été transmis par mail à avant la date du 31 janvier 2023,
- être réalisable pendant l'année 2023,
- impliquer plusieurs acteurs au sein de l'établissement, qui portent collectivement le projet ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé (juridiquement, techniquement et financièrement)
- contenir une démarche d'évaluation
- comporter une participation financière du collège

Les plus dont il sera tenu compte :

- la qualité de la présentation (photos, schémas...)
- la prise en compte du contexte à partir d'un diagnostic précis ainsi que les ressources partenariales...).

Article 7 : sélection et des projets et attribution de l'aide départementale

La faisabilité juridique, technique et financière des projets sera vérifiée par la Commission Projets sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Sa composition est la suivante :

- 5 représentants des élus du Conseil départemental de la Corrèze avec voix délibérative. Madame la vice-présidente en charge de l'Éducation et du Patrimoine (ou son représentant) présidera la Commission Projets.
- 1 représentant de l'Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 personne chargée de mission départementale de l'Éducation au Développement Durable de l'Éducation nationale avec voix délibérative.
- 1 représentant du Conseil départemental de la Corrèze : le Directeur Jeunesse Sports Culture (ou son représentant) assurera le secrétariat de séance.

La Commission Projets se réunira en février 2023 afin d'examiner l'ensemble des projets et effectuer des propositions de financement à la Commission Permanente pour les projets qui lui sembleront pertinents.

La décision de la Commission Permanente sera communiquée à chaque porteur de projet lauréat. Les porteurs des projets non retenus recevront également une information par courrier émanant du Service Éducation jeunesse.

Article 8 : réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats pourront démarrer leur réalisation dès avril 2023 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 9 : les dotations financières

Pour être recevable le projet doit comporter un budget prévisionnel. Il ne doit pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important et comporter une participation financière du collège.

Le Département pourra apporter son soutien financier sans dépasser 75% du montant total du projet et dans la limite d'un plafond 1 500 €. Le montant de la participation du Département dépendra aussi de l'impact du projet : action au niveau d'une classe ou de l'ensemble collège.



Article 10 : la valorisation des projets financés

Chaque bénéficiaire devra mentionner le soutien du Département lors des actions de communication qui seront réalisées autour du projet financé (inauguration, présentation dans les médias...).

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

La conjoncture actuelle impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue des services du département dans le cadre du groupe de travail constitué par la direction générale sur la hausse des coûts de l'énergie. En parallèle, le Département a renforcé ses indicateurs de suivi pour chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 5 collèges (A. BISCH à BEYNAT, A. THOMAS à EGLETONS, J. MOULIN à BRIVE, Voltaire à USSEL et G. FAIDIT à UZERCHE) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège A. BISCH à BEYNAT a sollicité une aide à la viabilisation d'un montant de 10 000 € par courrier du 17 mai 2022. En effet, le collège est confronté à une augmentation de 30% des coûts du réseau de chaleur bois communal auquel il est nouvellement rattaché depuis septembre 2021. Le collège a 55 jours de fonds de roulement (FR). Le Département propose une dotation de 8 000 €, ce qui représente 12 jours de fonds de roulement.

Le collège A.THOMAS à EGLETONS a demandé une dotation viabilisation de 29 000 € par courrier du 25 juillet 2022. Cet établissement est en fragilité financière (39 jours de fonds de roulement). Le service du contrôle de légalité du rectorat avait appelé l'attention du Département lors d'une visio conférence le 6 juillet dernier. Le collège est confronté à une augmentation de 30% des coûts du réseau de chaleur bois

communal.

Son crédit nourriture fin juin est faible (actuellement 2 567,27 €). Le Département préconise une dotation de 15 000 € équivalant à 15 jours de fonds de roulement.

Le collège J.MOULIN à BRIVE a alerté sur sa situation financière dégradée lors du dernier dialogue de gestion en date du 10 mars 2022. Cet établissement situé en zone REP+ est dans l'incapacité de prélever sur son fonds de roulement avec seulement 35 jours de FR. Le Département propose une dotation de 10 000 € qui représente 12 jours de fonds de roulement.

Le collège VOLTAIRE à USSEL a demandé une dotation complémentaire de 41 700 € par courriel en date du 15 juin 2022. Cet établissement est confronté à une augmentation de 30% des coûts de sa chaufferie bois. De plus, l'EPLÉ doit régulariser une facture de chauffage de 2021 pour un montant de 37 250 €. Le nouveau contrat négocié en 2021 a été facturé pour partie sur la fin de la saison de chauffe soit avril 2022. Le collège a 55 jours de fonds de roulement. Le Département propose une dotation de 20 000 € qui représente 12 jours de fonds de roulement.

L'agent comptable du collège G. FAIDIT à UZERCHE a préconisé une dotation de 20 000 € par mail du 20 juin 2022. Cet établissement a actuellement un crédit nourriture négatif (- 3 045 €). Le collège a 76 jours de fonds de roulement à ce jour. Le Département propose une dotation de 5 000 €, ce qui équivaut à 5 jours de fonds de roulement.

Enfin, le collège LAKANAL à TREIGNAC a demandé une dotation complémentaire par courrier du 1^{er} septembre 2022. Cet établissement est en situation de fragilité financière (45 jours de fonds de roulement). Son crédit nourriture fin juin est faible (actuellement 2 562,02 €). Le Département préconise une dotation de 9 000 € équivalant à 15 jours de fonds de roulement.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Amédée BISCH - BEYNAT	8 000 €
Collège Albert THOMAS - EGLETONS	15 000 €
Collège Jean MOULIN - BRIVE	10 000 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	9 000 €
Collège VOLTAIRE - USSEL	20 000 €
Collège Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	5 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe « dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement » d'un montant initial de 460 000 € est de 401 500 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 67 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Amédée BISCH - BEYNAT	8 000 €
Collège Albert THOMAS - EGLETONS	15 000 €
Collège Jean MOULIN - BRIVE	10 000 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	9 000 €
Collège VOLTAIRE - USSEL	20 000 €
Collège Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	5 000 €
TOTAL	67 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6580-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Assurant la production de 1,6 million de repas servis ou exportés par an, le Département est fortement engagé dans la sécurité alimentaire. En utilisant les compétences du laboratoire Qualyse, il assure la formation des personnels au respect du plan de maîtrise sanitaire. Il veille à l'entretien et à la modernisation des demi-pensions.

Le Département s'est également fixé des orientations fortes en termes d'alimentation locale, avec un objectif de 80 % de circuits courts d'ici la fin du mandat. La collectivité agit pour relocaliser les approvisionnements, soutenir l'agriculture locale, tout en améliorant la qualité des produits fournis aux collégiens dans la restauration collective.

Toutefois, la conjoncture économique s'est dégradée. Les collèges sont confrontés à une hausse du prix des denrées alimentaires et à une forte augmentation des prix de l'énergie. Ces deux facteurs pèsent sur les dépenses des établissements. À noter que les prix des matières premières augmentent globalement de près de 10% suivant les collectivités au niveau national et tendanciellement entre 5 et 7%.

Dans ce contexte, qui est également difficile pour les ménages, le Département fait le choix de ne pas impacter le budget des familles en maintenant la stabilité des tarifs de restauration et d'internat.

Je vous rappelle, par ailleurs, que le Département propose un dispositif d'accompagnement extra légal à destination des familles ayant des revenus modestes pour les aider à assumer le coût financier de la restauration comme de l'internat. Au titre de l'année scolaire 2021/2022, le montant de ces aides se répartit comme suit :

2021/2022	Nombre de bénéficiaires	Montants
Aide à la restauration	1 895	233 518,72 €
Aide en faveur de l'internat	288	71 257,53 €
TOTAL	2 183	304 776,25 €

Le Conseil Départemental assumera sa responsabilité vis-à-vis des familles afin de maintenir l'égalité d'accès à l'éducation en adaptant l'enveloppe dédiée à ces deux dispositifs si nécessaire.

Je vous propose, pour 2023, la reconduction de l'ensemble des tarifs 2022 selon les montants détaillés dans le tableau ci-après.

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2023</u>
<u>1 - TARIFS DE DEMI-PENSION 4 ou 5 jours</u>	
Prix unitaire du repas	3,10 €
<u>2 - TICKET JOURNALIER</u> - (pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).	
Prix unitaire du repas	3,85 €
<u>3 -TARIFS INTERNAT</u>	
Prix unitaire de la nuitée pour 3 nuits	8,10 €
Prix unitaire de la nuitée pour 4 nuits	7,15 €

<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2023</u>
•Agents du Département en résidence (y compris agents itinérants et chefs de bassin restauration en mission)	2,55 €
•Autres agents	4,85 €
•Contrats aidés	2,55 €
•AED	2,55 €
•Personnel Education Nationale Indice \leq 400	3,65 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4,25 €
•Personnel Education Nationale indice \geq 500	5,25 €
•Hôtes de passage	6,30 €
•Repas exceptionnel	10,35 €

De plus, je rappelle que 9 collèges de notre département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles.

A ce jour, ces tarifs n'ont pas encore été arrêtés par les Conseils d'administration des collèges sur proposition des principaux. Aussi je vous propose, conformément à l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après, sur la base des tarifs fixés pour 2022. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

<u>ÉCOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2023</u>	
<u>COLLEGES</u>	<u>ÉCOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</u>
BEAULIEU	3,10 €
BEYNAT	2,85 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,80 €
MEYMAC	2,60 €
MEYSSAC	3,10 €
SEILHAC	2,85 €
TREIGNAC	2,75 €
USSEL	3,80 €

Enfin, s'agissant des modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (ex FARPI), et la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel de ce service, pour 2023, je vous propose de reconduire le taux de participation de 22.5 % qui s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les tarifs de restauration dans les collèges publics pour l'année 2023 concernant :

- les collégiens - tarifs de restauration scolaire
 - les collégiens - tarif internat
 - les commensaux et la communauté éducative
- sont approuvés ainsi qu'il suit :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2023</u>
<u>1 - TARIFS DE DEMIPENSION 4 ou 5 jours</u>	
Prix unitaire du repas	3,10 €

<u>2 - TICKET JOURNALIER</u> - (pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).	
Prix unitaire du repas	3,85 €
<u>3 -TARIFS INTERNAT</u>	
Prix unitaire de la nuitée pour 3 nuits	8,10 €
Prix unitaire de la nuitée pour 4 nuits	7,15 €

<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2023</u>
•Agents du Département en résidence (y compris agents itinérants et chefs de bassin restauration en mission)	2,55 €
•Autres agents	4,85 €
•Contrats aidés	2,55 €
•AED	2,55 €
•Personnel Education Nationale Indice \leq 400	3,65 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4,25 €
•Personnel Education Nationale indice \geq 500	5,25 €
•Hôtes de passage	6,30 €
•Repas exceptionnel	10,35 €

Article 2 : les tarifs de restauration pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles pour l'année 2023 sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés. Si un ou

plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente :

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2023	
<i>COLLEGES</i>	<i>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</i>
BEAULIEU	3,10 €
BEYNAT	2,85 €
CORREZE	2,60 €
MERLINES	2,80 €
MEYMAC	2,60 €
MEYSSAC	3,10 €
SEILHAC	2,85 €
TREIGNAC	2,75 €
USSEL	3,80 €

Article 3 : pour la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement, le taux de participation de 22,5 % est reconduit pour l'exercice 2023. Ce taux s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6616-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 8 avril 2022, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
ARGENTAT	petites fournitures/ réparation matériels de cuisine / extincteurs.	4 490,95 €	40 %	1 796,38 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
EGLETONS	fournitures travaux interne/ Réparation matériels de cuisine.	3 211,40 €	40 %	1 284,56 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
VICTOR HUGO	fournitures travaux interne/ Réparation matériels de cuisine.	3 178,47 €	40 %	1 271,39 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
SIMONE VEIL - ARGENTAT	1 250 €
ALBERT THOMAS - EGLETONS	1 250 €
VICTOR HUGO - TULLE	1 250 €
TOTAL	3 750 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6463-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ CLUBS "ÉLITE"
 - Sport professionnel : SASP CABCL Rugby
- ❹ CLUBS CORRÈZE
- ❺ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
 - Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport"

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❸ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 50 en activité.

Je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2022 :

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
TOTAL :	11 700 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental USEP 19	5 séjours en mai et juin 2022	50%	55 912 €	27 956 €
District de Football de la Corrèze	7 au 12 et 12 au 17 juillet 2022	40%	57 119 €	22 848 €
CA Brive Corrèze Limousin - Association	17 au 23 et 24 au 30 juillet 2022	40%	33 894 €	13 558 €
TOTAL :				64 362 €

③ **CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby**

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil départemental est un partenaire historique du CA Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Le Département continue donc à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport.

Par conséquent, je vous propose d'octroyer à ce club professionnel une **aide financière de 98 000 € pour la saison 2022/2023** (montant identique à celui de la saison précédente).

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2023,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2023, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG).

En contrepartie de cette aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties, en termes d'affichage et d'identité du Département, demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe 1. À noter notamment, un relai dans la presse locale et sur les médias du Département des deux évènements suivants :

- Le "**Challenge du Jeune Buteur**", initiative originale et unique en France, créée en 2007 par le Conseil départemental en partenariat avec le club et le Comité départemental de Rugby 19 visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs. L'édition 2022 s'est déroulée à la mi-temps du match qui opposait le CABCL au Stade toulousain, l'une des plus grosses affiches de la saison. Ce challenge est reconduit en mai 2023 avec une remise des prix par les élus départementaux.
- Le **stage de début de saison à l'Espace 1000 Sources Corrèze** permet d'afficher le centre sportif comme un lieu d'entraînement idéal pour le haut niveau. Il a eu lieu en août 2022 et sera reconduit en 2023 et médiatisé via les réseaux sociaux de l'Espace 1000 Sources Corrèze et du Département.

Par ailleurs, un marché de prestations de service sera signé avec la SASP CABCL Rugby au titre de la saison 2022/2023.

④ **CLUBS "CORRÈZE"**

Je propose la Commission Permanente d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>subvention proposée</i>
CA Brive Corrèze Athlétisme	Organisation de "Courir à Brive"	2 150 €
Entente Sportive Usselloise	Subvention de fonctionnement 2022	2 364 €
"Les Têtes en l'Air" (Veix)	Organisation du "Challenge des Monédières" (épreuve de parapente ouverte entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023) et création d'un groupe "performance"	800 €
TOTAL :		5 314 €

⑤ **SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF**

Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport" :

Le Conseil départemental intervient, pour les bénéficiaires corrèziens, en complément du dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport".

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emplois permettant aux personnes recrutées un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Société de Concours Hippiques de Pompadour	Clémentine DESBORDES <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze	Elodie LEBRET <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Sporting Club Tulle Corrèze	David MILLERANT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Olympique Larche La Feuillade	Sylvain RODRIGUEZ-TIAGO <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Tennis Club de Treignac	Stéphane CHARRON <i>Temps de travail : 30 heures / semaine</i>	3 920 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Corrèze	Sandrine LAPEYRE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Union Sportive Usselloise	Léo CADU <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		31 370 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Accueil de loisirs "Louloubatou" (Chanteix)	Station Sports Nature Vézère Monédières → sortie à l'Aqua'park et initiation au stand-up paddle, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 378 €</i>	113 €
Collège Jean Lurçat (Brive)	Station Sports Nature Vézère Passion Pays d'Uzerche → sortie des élèves les plus fidèles aux "mercredis de l'UNSS" pour une découverte des sports nature <i>Base de remboursement : 375 €</i>	113 €
Collège Léon Dautrement (Meysac)	Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} en septembre 2022 <i>Base de remboursement : 3 300 €</i>	990 €
Association Saint-Viance Loisirs	Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette → séjour sportif durant l'été 2022 <i>Base de remboursement : 550 €</i>	165 €
TOTAL :		1 381 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Brignac la Plaine	Entretien et balisage d'un circuit inscrit au PDIPR, pour une longueur totale de 9 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	162 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 26 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	468 €
TOTAL :		630 €

③ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Bénéficiaire : La Dordogne de Village en Barrages

Objet de la demande : Accompagnement à la préparation et à l'écriture d'un topo guide

L'association "La Dordogne de Villages en Barrages" a construit en 2013 un sentier balisé qui relie Bort-les-Orgues à Argentat en suivant la Dordogne en rive droite, traversant 19 communes afin de mieux faire connaître notre département et les gorges de la Haute-Dordogne.

L'émergence d'un nouveau public itinérant aux attentes spécifiques a conduit l'association à concevoir l'extension de ce sentier sur plus de 260 km supplémentaires avec l'aménagement de la rive gauche, en remontant d'Argentat-sur-Dordogne (19) jusqu'à Singles (63).

Cette extension, dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2023, implique la mise à jour du topo guide actualisé afin d'inclure la totalité du parcours itinérant de 460 km en rives droite et gauche de la Dordogne, ainsi que les différentes boucles.

Ce projet sera réalisé par un prestataire et édité à 3 000 exemplaires, pour un montant de 22 250 € HT.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire une aide répartie sur 2 années :

- **montant forfaitaire proposé pour l'année 2022 : 1 500 €, pour la conception du topo guide,**
- **montant forfaitaire proposé pour l'année 2023 : 1 500 €, pour l'impression et la diffusion.**

④ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)

a). Bénéficiaire : Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Esprit Nature"

Objet de la demande : acquisition de petit matériel d'initiation au kayak (*gilets enfants et pharmacie étanche*)

La Station Sports Nature "Esprit Nature", dans le cadre de sa politique de développement, investit dans l'achat de matériel afin de développer la multi-activité et l'offre touristique et socio-éducative au lac de Bournazel.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 1 254,20 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 376,26 €

b). Bénéficiaire : Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Haute Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

5

Ces acquisitions concernent du matériel pour diverses activités sports de nature : canoë-kayak, escalade, grimpe d'arbre, multi-activités, parcours acrobatique en hauteur, stand-up paddle, tir à l'arc et VTT.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 175,78 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 214 257 € en fonctionnement et 2 376,26 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
TOTAL :	11 700 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental USEP 19	5 séjours en mai et juin 2022	50%	55 912 €	27 956 €
District de Football de la Corrèze	7 au 12 et 12 au 17 juillet 2022	40%	57 119 €	22 848 €
CA Brive Corrèze Limousin - Association	17 au 23 et 24 au 30 juillet 2022	40%	33 894 €	13 558 €
TOTAL :				64 362 €

Article 3 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Elite*", l'action de partenariat en faveur de la **SASP CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel à hauteur de 98 000 €** pour la saison 2022/2023 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 113-2 du Code du Sport.

Article 4 : est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe 1, à passer avec la SASP CA Brive Corrèze Limousin pour la saison 2022-2023. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisée à signer ledit contrat.

Article 5 : L'aide financière mentionnée à l'article 3 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1er février 2023,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2023, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

Article 6 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Corrèze*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant 2022</i>
CA Brive Corrèze Athlétisme	Organisation de "Courir à Brive"	2 150 €
Entente Sportive Usselloise	Subvention de fonctionnement 2022	2 364 €
"Les Têtes en l'Air" (Veix)	Organisation du "Challenge des Monédières" (épreuve de parapente ouverte entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023) et création d'un groupe "performance"	800 €
TOTAL :		5 314 €

Article 7 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Soutien à l'emploi sportif - dispositif Agence Nationale du Sport*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Société de Concours Hippiques de Pompadour	Clémentine DESBORDES <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze	Elodie LEBRET <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Sporting Club Tulle Corrèze	David MILLERANT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Olympique Larche La Feuillade	Sylvain RODRIGUEZ-TIAGO <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Tennis Club de Treignac	Stéphane CHARRON <i>Temps de travail : 30 heures / semaine</i>	3 920 €
Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Corrèze	Sandrine LAPEYRE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Union Sportive Usselloise	Léo CADU <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		31 370 €

Article 8 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Accueil de loisirs "Louloubatou" (Chanteix)	Station Sports Nature Vézère Monédières → sortie à l'Aqua'park et initiation au stand-up paddle, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 378 €</i>	113 €
Collège Jean Lurçat (Brive)	Station Sports Nature Vézère Passion Pays d'Uzerche → sortie des élèves les plus fidèles aux "mercredis de l'UNSS" pour une découverte des sports nature <i>Base de remboursement : 375 €</i>	113 €
Collège Léon Dautrement (Meyssac)	Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} en septembre 2022 <i>Base de remboursement : 3 300 €</i>	990 €
Association Saint-Viance Loisirs	Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette → séjour sportif durant l'été 2022 <i>Base de remboursement : 550 €</i>	165 €
TOTAL :		1 381 €

Article 9 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Brignac la Plaine	Entretien et balisage d'un circuit inscrit au PDIPR, pour une longueur totale de 9 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	162 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 26 km. <i>Entretien réalisé en régie par la commune</i>	468 €
TOTAL :		630 €

Article 10 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Promotion des itinéraires de randonnée pédestre*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>description de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
La Dordogne de Villages en Barrages	Accompagnement à la préparation et à l'écriture d'un topo guide Phase 1 : conception (pour information, une phase 2 est prévue en 2023 : 1 500 € pour l'impression et la diffusion)	1 500 €
TOTAL :		1 500 €

Article 11 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Fonds d'aide au développement des sports nature*", les subventions d'investissement suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>description de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Esprit Nature"	acquisition de petit matériel d'initiation au canoë-kayak : gilets enfants et pharmacie étanche	376,26 €
Haute-Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute-Corrèze"	acquisition de matériel : canoë-kayak, escalade, grimpe d'arbre, multi-activités, parcours acrobatique en hauteur, stand-up paddle, tir à l'arc et VTT	2 000 €
TOTAL :		2 376,26 €

Article 12 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 13 : Les aides octroyées aux articles 2, 6 et 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 14 : Les aides octroyées aux articles 8, 9, 10 et 11 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2022, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Investissement, Article fonctionnel 903-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6591-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONTRAT D'OBJECTIFS
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
❧ ❧
Saison 2022/2023

Vu les délibérations du Conseil départemental du 8 avril 2022,
et de la Commission Permanente du 23 septembre 2022

et conformément aux dispositions sur les aides publiques aux clubs sportifs professionnels
notamment aux dispositions des articles L113-2 et R113-1 et suivants du Code du Sport

Il est passé

entre :

le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
ci-après dénommé : le Conseil Départemental

Et :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)
"Club Athlétique Brive Corrèze Limousin"
représentée par son Directeur Général Délégué,
Monsieur Xavier RIC,
ci-après dénommée : le Partenaire

le présent contrat d'objectifs arrêté comme suit :

Le Conseil Départemental a souhaité soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de cette convention est de définir pour la saison 2022/2023, les conditions d'un partenariat étroit entre le Conseil Départemental et la SASP CABCL pour la réalisation de missions d'intérêt général, définies en commun.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à garantir au Partenaire une **aide financière de 98 000 €**.

Cette aide financière fera l'objet de trois versements :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 35 % au 1^{er} février 2023,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2023, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

Les documents suivants devront être remis au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2022 :

- le compte de résultat, ses annexes et le bilan certifié de l'exercice 2021/2022,
- le budget prévisionnel de la saison en cours (2022/2023).

Enfin, le bilan des actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans la présente convention devra être fourni en fin de saison.

Par ailleurs, pour mettre en valeur son image, le Conseil Départemental mettra en œuvre différentes actions de communication à caractère promotionnel définies dans un marché de prestations de services distinct.

NB : Il faut noter que le montant global des subventions publiques (Ville + Département + Région) prévu pour la saison 2022/2023 est inférieur au maximum autorisé (2,3 M€) conformément aux dispositions de la loi (article L122-1 du Code du Sport).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie de l'aide apportée par le Conseil Départemental, le Partenaire s'engage à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A. Formation ; perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au sein du centre de formation

Le Partenaire s'engage à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Rugby et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de Formation. Le Partenaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour garder son label fédéral.

B. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

1. Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur

Soucieux d'aider à la formation des jeunes licenciés corrèziens, le Conseil Départemental de la Corrèze – en étroite relation avec le Comité Départemental de Rugby 19 – a mis en place en 2007 un challenge visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs.

Ainsi, la remise des prix de la 15^{ème} édition du "Challenge Conseil Départemental du Jeune Buteur" se déroulera à la mi-temps du dernier match à domicile du CABCL (*en principe, le week-end du 13 mai, contre Castres*).

Au préalable, une phase de sélection se sera déroulée, le mercredi après-midi précédant la rencontre, sur le terrain Amédée Domenech, à Brive.

Pour cela, le Partenaire s'engage à :

- ✓ désigner un joueur "emblématique" comme Parrain du Challenge,
- ✓ assurer la présence du Parrain ainsi que 4 à 6 autres joueurs (botteurs) issus de son effectif professionnel, lors de l'après-midi de sélection, afin notamment de donner des conseils aux participants et de faire des démonstrations...
- ✓ mettre à la disposition du Conseil Départemental le terrain Amédée Domenech (terrain d'honneur), pour cet après-midi de sélection (2 heures au minimum),
- ✓ mettre des vestiaires à la disposition des participants,
- ✓ prêter si besoin du matériel de type plots, ballons... ,
- ✓ permettre la remise des prix, sur le terrain Amédée Domenech, à la mi-temps du match défini ci-dessus.

Le Conseil Départemental s'engage de son côté à désigner un nombre nécessaire d'encadrants, issus du Comité Départemental de rugby, afin que cette sélection se passe dans les meilleures conditions possibles.

II. Actions diverses :

Au cours de la saison 2022/2023, le Conseil Départemental pourra faire appel au Partenaire afin de mobiliser ses joueurs professionnels et/ou son staff technique pour la mise en place de différentes actions d'intérêt général, telles que :

- l'accueil de jeunes au sein de ses structures (issus de quartiers sensibles ou collégiens notamment ceux des 3 sections sportives rugby corrésiennes) avec visite des installations sportives, médicales et administratives et un moment de rencontre et d'échanges ;
- présence de joueurs professionnels à une ou plusieurs manifestations, de toute nature : sportive, culturelle, caritative ou éducative, organisées par le Conseil Départemental ou avec son partenariat (exemple : présence sur un stand à l'occasion d'un salon se tenant sur le bassin de Brive, présence sur un plateau de rugby organisé par le Comité Départemental, intervention au sein d'un collège...)
- mise à disposition du staff technique ou administratif pour l'organisation d'une soirée d'information en direction des éducateurs corréziens ou de dirigeants de club.

Le Conseil Départemental s'engage à tenir compte des impératifs du calendrier sportif et en informer le Partenaire suffisamment à l'avance afin que cette mobilisation s'effectue dans les meilleures conditions et ne gêne en rien la préparation et l'entraînement des joueurs concernés.

III. Les matches en "Challenge Cup Europe" :

Le partenaire s'engage à fournir 270 places en tribune Elie Pebeyre pour les 3 rencontres en "Challenge Cup Europe" (3x90).

C. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage :

- à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires et/ou imposés légalement (fouille des sacs...) les jours de match,
- à organiser des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels bénévoles chargés de l'accueil du public et de la sécurité dans l'enceinte du Stadium,
- à diffuser des messages sonores et/ou audiovisuels en faveur du fair-play au cours des matchs.

Par ailleurs, les joueurs salariés de la SASP s'engagent à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive (ni violence, ni dopage) et exemplaire. Ainsi, le Partenaire s'engage à participer à la lutte contre le dopage en mettant en place différentes actions auprès de ses joueurs telles que des réunions d'information par exemple.

D. Attente spécifique du Département ne relevant pas de l'intérêt général

✓ Stage à l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Conseil Départemental encourage le club dans son ensemble (section professionnelle, club amateur et centre de formation) à faire de l'Espace 1000 Sources Corrèze son lieu-ressources complémentaire des infrastructures brivistes.

La section professionnelle s'engage à effectuer **un stage au moins une fois dans l'année** au cours duquel une opération de promotion et de relations publiques autour du partenariat entre le CA Brive Corrèze Limousin et le Conseil Départemental sera organisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la fin de la saison de rugby 2022/2023.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour le Partenaire
Le Directeur Général Délégué,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Xavier RIC

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 8 avril 2022, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et notamment les crédits destinés aux aides aux associations pour l'année 2022.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément des précédentes délibérations examinées lors du Conseil Départemental du 26 novembre 2021 et de la Commission Permanente du 6 mai 2022.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides au titre des Actions Culturelles des Territoires (ACT) (Cf. annexe 1) :

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive

1 demande pour un total de 500 €

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle

1 demande pour un total de 1 000 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

1 demande pour un total de 400 €

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

1 demande pour un total de 350 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2022 et des enveloppes « Actions culturelles des Territoires » votées lors du Conseil Départemental du 8 avril 2022, l'attribution des aides aux acteurs culturels détaillées par territoire et présentée dans l'annexe jointe à la présente décision.

Le montant des aides attribuées à ce titre est de 2 250 €.

Article 2 : les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision ;
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6607-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2022
ACT Bassin de Brive				
BRIVE	BRIVE	SOCIETE SCIENTIFIQUE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LA CORREZE	Organisation du 77ème congrès de la Fédération des Sociétés Savantes du Centre de la France	500 €
ACT Bassin de Tulle				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE DE L'ARMEMENT DE TULLE (APAT)	Réalisation d'une bande dessinée relative à la Manufacture d'armes de Tulle	1 000 €
ACT Haute Corrèze				
HAUTE- DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	ASSOCIATION DE RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES BORT ARTENSE ET PLATEAU (RHABAP)	Organisation d'une exposition photographique "Le patrimoine caché bortois"	400 €
ACT Vallée de la Dordogne				
ARGENTAT	ST-PRIVAT	SAINT-PRIVAT ANIMATIONS	Organisation de la Fête du Village du 19 au 21 août 2022 avec concert	350 €
TOTAL AIDES				2 250 €

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : DISPOSITIF D'AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"

RAPPORT

Dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale, le Département souhaite développer une offre culturelle de proximité tout au long de l'année et particulièrement en milieu rural, tout en continuant à soutenir les artistes corréziens. Par ailleurs, il souhaite également poursuivre son engagement dans la valorisation des produits et savoir-faire locaux, véritables facteurs d'une identité corrézienne.

Le "bistrot", lieu d'échanges constitutifs du lien social contribue au bien vivre ensemble dans les territoires ruraux. Il s'impose aussi aujourd'hui comme un lieu d'attractivité.

Ainsi, au titre de la promotion du territoire et dans la continuité de la dynamique enclenchée avec la marque "Origine Corrèze", le Département a décidé de mettre en place les "Bistrots Origine Corrèze".

Il s'agit d'un dispositif en direction des cafés-restaurants, destiné à valoriser les produits locaux et les plats du terroir, mais aussi à provoquer et/ou enrichir une animation culturelle régulière via l'accueil de concerts, de spectacles contés ou autres petites formes.

Ce dispositif permettra de contribuer au maintien et à l'animation du tissu économique et social notamment en milieu rural et de faire connaître les artistes corréziens.

En matière d'animation culturelle et territoriale, "les Bistrots Origine Corrèze" feront rimer culture et gastronomie locale toute l'année pour garder ce lien social essentiel sur nos territoires ruraux.

Le présent rapport vise à définir les conditions d'attribution des aides culturelles relatives aux actions menées par les cafés-restaurants dans la cadre de leur adhésion à la marque "Bistrot Origine Corrèze".

I - La marque "Bistrot Origine Corrèze"

La marque territoriale "Bistrot Origine Corrèze" répond à plusieurs objectifs :

- Maintenir et animer le tissu économique et social, en milieu rural notamment
- Soutenir les restaurateurs de la Corrèze
- Favoriser le maintien du lien social
- Promouvoir les produits locaux corréziens et les recettes du terroir corrézien
- Participer à l'attractivité du territoire en proposant des animations.

La marque "Bistrot Origine Corrèze" est attachée à un restaurant ou un café-restaurant démontrant le lien entre son établissement et le territoire de la Corrèze qui se traduit par certains critères regroupés autour d'une charte d'engagement.

L'entreprise candidate s'engage à respecter certaines obligations précisées dans cette charte.

Un comité d'agrément se prononce sur les demandes d'entrée dans la marque et veille au respect des engagements de la part des membres titulaires de la marque.

La charte d'engagement aux "Bistrots Origine Corrèze" signée entre les exploitants et le Département de la Corrèze :

Les principaux engagements des exploitants :

- proposer une restauration basée sur des produits locaux et/ou des recettes du terroir qui devront tenir une place prépondérante dans leur carte,
- favoriser la présentation de musiciens et de chanteurs corréziens dans les locaux afin de proposer 4 animations culturelles ou festives par an dont 2 faisant intervenir des artistes du territoire,
- Favoriser les animations culturelles toute l'année et en particulier hors saison estivale
- tenir à disposition du public les documents d'information touristique locale (fournis par Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du territoire),

En contrepartie, le Département de la Corrèze s'engage à :

- apporter une aide par an aux animations culturelles organisées dans les cafés/ restaurants saisonniers labellisés sous réserve que les artistes accueillis soient Corrèziens,
- accorder une seconde aide aux exploitants ouverts toute l'année pour l'organisation d'animations culturelles hors période estivale (hors juillet/août) sous réserve que les artistes soient Corrèziens,
- accompagner les exploitants notamment en matière de communication via une plaque, des supports de communication et des objets promotionnels qui seront fournis par le Département aux cafés-restaurants labellisés. Les exploitants pourront également bénéficier de la communication départementale et des actions collectives du réseau "Origine Corrèze". Une valorisation sera effectuée sur l'application départementale "Corrèze dans ma poche" et sur la carte interactive de Corrèze Tourisme. Les organisations professionnelles associées et les chambres consulaires pourraient proposer des journées de formation en fonction des besoins des exploitants.

Actuellement 10 exploitants ont été labellisés "Bistrot Origine Corrèze" par le comité d'agrément du mois de juin. Le lancement officiel du label est prévu à l'automne 2022.

II - Le dispositif de financement d'animations culturelles des "Bistrots Origine Corrèze"

Pour prétendre à l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif "Bistrots Origine Corrèze", les cafés-restaurants doivent :

- avoir déposé une demande de candidature et obtenu l'agrément à la marque "Bistrot Origine Corrèze",
- présenter une animation culturelle : toutes les disciplines artistiques sont éligibles,
- faire appel, pour cette animation, à un ou plusieurs acteurs culturels ayant leurs activités en Corrèze (artistes, intermittents, autoentrepreneurs, indépendants, entreprises, associations...) et **les rémunérer selon les règles sociales et juridiques en vigueur (Guichet Unique du Spectacle Vivant ou contrat de cession),**
- faire une demande au Département à travers un formulaire simplifié (projet de formulaire en annexe 1 du présent rapport) avant la date prévue de l'événement.

Seul le montant des frais artistiques (contrat de cession, contrat établi auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel –GUSO–...), à l'exclusion de tout autre dépense engagée pour l'organisation de l'événement (frais de location, frais d'hébergement et de restauration, frais de communication, frais relatifs aux droits d'auteurs...) sera pris en compte pour déterminer le montant de l'aide dans la limite d'un plafond de 250 € par projet.

Pour les exploitants ayant une activité/ouverture saisonnière, une seule animation par an pourra bénéficier de l'aide du Département.

Pour les exploitants ayant une activité/ouverture à l'année, deux animations par an pourront bénéficier de l'aide du Département sous réserve qu'une des deux ait lieu hors période estivale (juillet/août).

Après décision de la Commission Permanente, l'aide ne pourra être versée qu'une fois la manifestation échue et sous réserve que l'exploitant fournisse au Département un justificatif d'emploi d'un artiste corrézien selon les règles sociales et juridiques en vigueur.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : DISPOSITIF D'AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidé, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2022, d'approuver les conditions d'attribution des aides culturelles à destination des cafés-restaurants dans le cadre des actions menées autour de la marque "Bistrot Origine Corrèze" pour des animations artistiques employant des artistes corréziens.

Article 2 : Pourront bénéficier d'une aide maximale de 250 € :

- les exploitants labellisés "Bistrot Origine Corrèze" ayant une activité/ouverture saisonnière à raison d'une seule animation par an
- les exploitants labellisés "Bistrot Origine Corrèze" ayant une activité/ouverture à l'année, à raison de deux animations par an sous réserve qu'une des deux ait lieu hors période estivale (juillet/août).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6666-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDES D'AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORREZE »

Objectifs du dispositif d'aides :

- maintenir et animer le tissu économique et social notamment en milieu rural,
- favoriser le maintien du lien social,
- participer à l'attractivité du territoire en proposant des animations culturelles toute l'année et en particulier hors saison estivale,
- valoriser les artistes corréziens en proposant 4 animations culturelles ou festives par an dont 2 faisant intervenir des artistes du territoire.

Structures éligibles au dispositif :

- les exploitants ayant déposé une demande de candidature et obtenu l'agrément à la marque "Bistrot Origine Corrèze"

Dispositif concernant toutes les disciplines artistiques (liste non exhaustive) :

- Spectacle vivant : musique, théâtre, danse, contes, lectures ...
- Expositions ...

Dépenses éligibles :

- Seul le montant des frais artistiques (contrat de cession, contrat établi auprès du GUSO...), à l'exclusion de toute autre dépense engagée pour l'organisation de l'évènement (frais de location, frais d'hébergement et de restauration, frais de communication, frais relatifs aux droits d'auteurs ...) sera pris en compte pour déterminer le montant de l'aide,
- Pour les exploitants ayant une activité/ouverture saisonnière, une seule animation par an pourra bénéficier de l'aide du Département,
- Pour les exploitants ayant une activité/ouverture à l'année, deux animations par an pourront bénéficier de l'aide du Département sous réserve qu'une des deux ait lieu hors période estivale (hors juillet/août).

Conditions de l'obtention de l'accompagnement financier

Aide plafonnée à 250 € par animation culturelle employant au moins un artiste, un groupe ou une compagnie corrézienne avec une rémunération selon les règles sociales et juridiques en vigueur (GUSO ou contrat). Le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des frais artistiques et versé sur justificatif de dépense dans la limite de l'enveloppe disponible.

Dépôt, condition d'examen de la demande et de versement de l'aide :

- 1 - l'exploitant, après avoir fait le choix de la date et des artistes pour l'animation, transmettra la fiche projet ci-jointe accompagnée d'un RIB au Département de la Corrèze,
- 2 - le service culture instruira la demande et soumettra le montant d'aide au vote de la Commission Permanente,
- 3 - l'exploitant recevra une notification lui indiquant le montant de l'aide,
- 4 - l'exploitant réalisera l'animation et transmettra les justificatifs (copie du contrat de cession ou du contrat établi auprès du GUSO) au service culture,
- 5 - le Département versera l'aide sous réserve de validation des justificatifs reçus.

FICHE PROJET

Fiche projet à envoyer :

par mail à culture-subv@correze.fr

ou par courrier à l'adresse postale du Département - Service Culture et Patrimoine

Nom de la structure (pas de sigles): _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



OBLIGATOIRE

Nom de la personne à contacter : _____

N° de téléphone (fixe et/ou portable) : _____ courriel : _____

DATE DE L'ACTION	NATURE DESCRIPTIF DE L'ACTION	NOM DES ARTISTES et/ou STRUCTURES CORREZIENS EMPLOYES ET LEUR MODE DE REMUNERATION (contrats, GUSO...)	MONTANT DU BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DES FRAIS ARTISTIQUES

Pièces à joindre à votre dossier de demande d'aides :

- cette fiche dûment remplie
- votre RIB - BIC IBAN

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez contacter

le Service Culture du Département de la Corrèze

Sylvie Laval - 05-55-93-76-62 - culture-subv@correze.fr

Sandrine Chassaing - 05-55-93-74-82 - culture-subv@correze.fr

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 8 avril 2022, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle Départementale et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Celle-ci donne une priorité aux échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

En complément des précédentes délibérations des Commissions Permanentes du 6 mai et du 22 juillet 2022, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision une proposition d'aide aux échanges internationaux pour un Comité de Jumelage corrézien.

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

Cette aide contribue à valoriser la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements ainsi que dans l'accueil de délégations.

Pour 2022, une demande d'aide émanant d'un Comité de Jumelage corrézien a été sollicitée auprès du Conseil Départemental :

- Comité de Jumelage Allasac/Lehrberg pour un total de 765 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 765 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, une demande d'aide du Comité de Jumelage Allasac/Lehrberg pour un total de 765 €.

Article 2 : l'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée en totalité au bénéficiaire concerné dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective du projet présenté.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la notification à intervenir avec le partenaire concerné par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6491-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2023-2024

RAPPORT

Les Départements de la Corrèze et de la Creuse ont fait le choix de poursuivre la belle aventure du festival Coquelicotès avec un partenariat en faveur d'une culture pour tous et partout.

Ainsi, la 26^e édition devrait se dérouler en mai 2023, sous l'égide des deux Départements, avec le soutien financier de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Pour cette édition 2023, les deux Bibliothèques départementales, en lien avec les partenaires traditionnels du festival (bibliothèques, associations, établissements scolaires ou socio-éducatifs...), se proposent de rester fidèles à ce qui a fait le succès de cette manifestation : la qualité de la programmation, certes, mais aussi celle de l'accueil des conteurs, la convivialité et l'interaction avec le public.

Comme les années précédentes, un large éventail de conteurs et conteuses sillonnera pendant quinze jours les routes de Corrèze et de Creuse en proposant des spectacles destinés aux petits et aux grands.

Les départements de la Creuse et de la Corrèze entendent continuer à organiser ensemble au cours des deux prochaines années ce festival, toujours avec le soutien financier de l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce but, une demande de subvention sera faite fin 2022 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, qui permettra, en attendant la mise en place d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), de poursuivre Coquelicotès selon les mêmes modalités financières que les années précédentes.

Afin d'assurer l'organisation des éditions 2023 et 2024 du festival Coquelicot, le Conseil départemental de la Corrèze décide de constituer avec le Département de la Creuse un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse, Coquelicot, aux printemps 2023 et 2024 et pour l'achat de prestations d'impression des supports de communications afférents.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Le Département de la Creuse signera par conséquent ces marchés en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chacun des Départements pour ce qui les concerne.

Je propose à l'Assemblée Départementale d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES 2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival Coquelicotcontes ainsi que son adhésion.

Article 2 : est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6674-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention constitutive du groupement de commandes

Pour l'achat d'une prestation
d'assistance à l'organisation du
festival « COQUELICONTES »
et de prestations d'impression
de ses supports de
communications - Éditions
2023 et 2024.

**- CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES -
POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A L'ORGANISATION DU
FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES
SUPPORTS DE COMMUNICATIONS
- EDITIONS 2023 ET 2024**

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département, 4 place Louis LACROQ, BP 250, 23011 GUERET Cedex et représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération en date du 23 septembre 2022 ;

Et

Le **Département de la Corrèze**, sis Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE Cedex et représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, agissant en vertu de la délibération en date du 23 septembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement, pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse aux printemps 2023 et 2024 et l'achat de prestations d'impression des supports de communications afférents.

Article 2 – Dénomination du groupement de commandes

La dénomination du groupement de commandes est la suivante : « Groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival « COQUELICONTES » et de prestations d'impression de ses supports de communications – Éditions 2023 et 2024. »

Article 3 – Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par le Département de la Corrèze, ci-après dénommé « membre » et par le Département de la Creuse, ci-après dénommé « Coordonnateur ».

Article 4 – Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l' / des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés publics ainsi que la passation des avenants éventuels à ces derniers. Ces marchés porteront sur l'achat de prestations d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte « COQUELICONTES » en Corrèze et en Creuse ainsi que d'impression des supports de communication afférents, pour les éditions des printemps 2023 et 2024.

Article 5 - Organisation du groupement de commandes

Article 5.1 - Désignation du Coordonnateur

Le Conseil Départemental de la Creuse est désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

Il a qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Article 5.2 – Missions du Département de la Creuse - Coordonnateur du groupement de commandes

1 / Missions exercées pour le groupement de commandes

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés pour le groupement de commandes :

- Recensement et consolidation des besoins du groupement de commandes ;
- Détermination de la procédure applicable ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères d'attribution en collaboration avec le membre du groupement de commandes ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de remise des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- Communication, pour information, au Département de la Corrèze, avant toute décision d'attribution, de l'analyse des candidatures et des offres ;
- Examen des demandes de précisions ou de compléments d'information formulés par le Département de la Corrèze concernant l'analyse des candidatures et des offres ;
- Classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Réclamation au(x) futur(s) attributaire(s) des documents exigés préalablement à la notification des marchés ;
- Information des candidats non retenus ;
- Élaboration et envoi des réponses aux demandes des candidats non retenus ;
- Signature des actes d'engagement en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze ;
- Notification des marchés publics à l' (aux) attributaire(s) retenu(s) ;
- Communication des pièces des marchés au Département de la Corrèze ainsi que de tous les documents relatifs à ceux-ci ;
- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées et des offres retenues ;
- Déclaration du marché sans suite ou infructueux ;
- Relance des marchés en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés pour le groupement de commandes :

- Préparation du (des) avenants en concertation avec le Département de la Corrèze ;
- Passation, signature et notification du (des) avenant(s) éventuel(s) de toute nature au(x) marché(s) ;
- Communication de la copie du (des) avenant(s) au(x) marché(s) ainsi que de tous les documents afférents au Département de la Corrèze.

Lors des missions qui lui incombent, le Coordonnateur représente les intérêts du groupement de commandes. Il informe le Département de la Corrèze du déroulement des procédures.

Le Coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes.

Par ailleurs, à titre informatif, le Coordonnateur collecte les données quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution des marchés auprès du Département de la Corrèze et du titulaire du marché, le cas échéant.

2/ Missions exécutées pour son compte

Le Département de la Creuse a pour mission en son nom et pour son compte lors de l'exécution des marchés publics :

- D'exécuter pour ce qui le concerne les marchés dans le respect des conditions fixées par ces derniers et dans le respect des règles applicables à la commandes publique ;
- D'exécuter les marchés pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- D'effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services le cas échéant, conformément aux pièces des marchés ;
- De procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- De procéder aux paiements du titulaire des marchés dans les délais règlementaires ;
- De respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- De mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Particulières (CCP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s) des marchés ;
- De gérer les contentieux formés entre lui et le(s) titulaire(s) des marchés ;
- D'informer le Département de la Corrèze d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le(s) titulaire(s) des marchés ;

- De préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Article 5.3 – Mission du Département de la Corrèze - Membre du groupement de commandes

Pour rappel, lors de son adhésion au groupement de commandes, le Département de la Corrèze a notamment :

- communiqué l'estimation de son besoin détaillé ;
- autorisé le Coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché en son nom et pour son compte;
- inscrit les montants financiers qui le concernent dans son budget;
- désigné un référent, principal interlocuteur du Coordonnateur. Il est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre des marchés qui en découlent.

Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

Les missions du Département de la Corrèze sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés:

- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Participer étroitement avec le coordonnateur à l'élaboration du (des) cahiers des charges;
- Prendre connaissance pour information de l'analyse des candidatures et des offres avant toute décision d'attribution, dans le délai fixé par le Coordinateur. Dans ce cadre, le Département de la Corrèze pourra demander des précisions et des compléments d'information au Coordinateur;
- Ne pas communiquer avec les candidats aux marchés et ne pas divulguer d'informations susceptibles de troubler le bon déroulement de la mise en concurrence et de rompre l'égalité de traitement des candidats;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui seraient portées à sa connaissance;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Les missions du Département de la Corrèze sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Exécuter pour ce qui le concerne les marchés dans le respect des conditions fixées par ces derniers et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- Exécuter les marchés pour ce qui le concerne et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations le cas échéant, conformément aux pièces du marché ;
- Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Procéder aux paiements du (des) titulaire(s) des marchés dans les délais réglementaires ;
- Respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Particulières (CCP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s) des marchés;

- Transmettre au Coordonnateur à la fin des marchés et à sa demande un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de son exécution et l'informer de toute difficulté;
- Communiquer au Coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais ;
- Gérer les contentieux formés entre lui et le(s) titulaire(s) des marchés;
- Informer le Coordonnateur d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le(s) titulaire(s) des marchés;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Article 6 – Marchés publics passés par le groupement de commandes

Le(s) marché(s) public(s) passé(s) par le groupement de commandes auront pour objet :

- l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival pour ses éditions 2023 et 2024. Il s'agit de services de prestation intellectuelle ;
- l'achat de prestation d'impression des supports de communications afférents. Il s'agit de services.

La durée et l'éventuelle période de reconduction, le cas échéant, du (des) marché(s) afférent(s) au groupement de commandes seront fixées, en concertation avec le Département de la Corrèze, sur la base de l'estimation finale et détaillée du besoin, conformément aux règles de la Commande publique.

Les règles applicables au(x) marché(s) public(s) afférents au groupement de commandes seront déterminées par le Coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres.

Lorsque la procédure applicable pour la passation du(des) marché(s) public(s) est une Procédure Adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5, R.2131-12 et R.2131-13 du Code de la Commande publique, la consultation sera menée conformément au Guide interne des procédures de marchés publics du Département de la Creuse validé par la Commission Permanente du 25 février 2022.

Le(s) marché(s) public(s) fixe(nt) toutes les stipulations contractuelles nécessaires à son (leur) exécution.

La valeur du besoin estimée pour le marché public est la somme des besoins exprimés par le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse pour l'ensemble des prestations susmentionnées.

La procédure de consultation ne pourra être lancée qu'après la signature de la présente convention constitutive.

Article 7 – Règles de la commande publique applicables au groupement de commandes

Le Département de la Creuse et le Département de la Corrèze sont soumis au respect de l'intégralité des règles du Code de la Commande publique, tant pour la passation du marché que pour son exécution.

Pour les missions qui lui incombent, le Département de la Creuse, Coordonnateur du groupement de commandes, agit conformément à son guide interne des procédures de marchés publics ainsi que son règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte, validés en Commission Permanente.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Frais de fonctionnement

Les divers frais administratifs et de gestion constitués notamment par les frais de publication, de reprographie, postaux etc. sont réglés par le Coordonnateur.

Article 8.2 – Frais de justice et dommages et intérêts

En cas de contentieux relatif à la procédure de passation des marchés et des avenants éventuels, les frais de justice seront réglés par le Coordonnateur.

Les dommages et intérêts éventuels auxquels il serait condamné, le cas échéant, seront répartis à part égale entre le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse.

Article 9 – Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

Article 9.1 – Adhésion

Les Départements de la Creuse et de la Corrèze adhèrent au groupement de commandes par la signature de la présente convention, dont le projet a été préalablement adopté par délibération de leur assemblée délibérante.

Le Département de la Corrèze transmet une copie de sa délibération au Département de la Creuse, Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse adhèrent au groupement de commandes afin de bénéficier des marchés pour l'ensemble des prestations qu'ils recouvrent.

Chacun des deux Départements devra avoir signé la présente convention dans les délais imposés par le groupement.

Le Département de la Corrèze doit notifier son besoin au Coordonnateur concomitamment à la communication de la copie de sa délibération d'adhésion.

Article 9.2 – Retrait

Le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse peuvent se retirer du groupement de commandes. La décision de retrait est prise dans les mêmes formes que la décision d'adhésion (délibération de l'organe délibérant).

La copie de la délibération de retrait est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation.

Après cette date, le membre est tenu de respecter ses engagements dans le cadre du groupement de commandes et de l'exécution du marché.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché sera communiqué au Département de la Corrèze lors de la signature de la présente convention.

Article 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 11 – Règlement des litiges

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire (ou des attributaires) ainsi que des éventuels avenants relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution du(des) marché(s) relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

En cas de contentieux entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 12 – Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Elle prend fin à l'échéance de l'ensemble des marchés passés par le groupement de commandes.

Fait à Guéret, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental de la
Creuse

Valérie SIMONET

Pour le Département de la Corrèze

Le Président du Conseil Départemental de la
Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 avril 2022. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2022, leur est spécifiquement dédiée.

Le conseil municipal de Tulle a délibéré favorablement sur le devis de la RELIURE DU LIMOUSIN (19360 MALEMORT) relatif à la restauration de ses archives, et autorisé le maire à solliciter une participation départementale telle que mentionnée en unique annexe.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement. Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020. Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :

- 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 369,75 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée la subvention pour la restauration des archives de Tulle, propriété de la commune, conservées dans la commune.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant les modalités de versement de la subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 913/15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6544-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 23 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DOCUMENTS A RESTAURER	PRESTATAIRE/ATELIER DE RESTAURATION	COÛT TOTAL DES TRAVAUX DE RESTAURATION (HT)	SUBVENTION ATTRIBUABLE	
					TAUX	MONTANT
TULLE	25/06/2022	Un registre des naissances (1909), deux registres des décès (1919 ; 1920), deux registres des mariages (1920 ; 1925) et deux bulletins municipaux (1882 ; 1887).	La Reliure du Limousin	1 479 €	25%	369,75 €
TOTAL					369,75 €	

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE POUR LA PROMOTION DU FILM "POUR L'HONNEUR"

RAPPORT

L'image étant un puissant moyen de communiquer sur notre identité locale, le Département de la Corrèze souhaite apporter son concours financier à la production du film "Pour l'Honneur" réalisé par Philippe Guillard et produit par la société Montauk Films au titre de l'attractivité du territoire.

Centré sur une rivalité entre deux communes du sud-ouest, le scénario du film met en évidence les valeurs rugbystiques d'honneur et de solidarité à travers l'affrontement des « deux clans » incarnés par deux familles antagonistes qui s'affrontent lors d'un Derby épique.

Plusieurs scènes sont en cours de tournage en Corrèze, notamment à Meymac et à Brive. Celles-ci nécessitent la contribution de 600 figurants et utilisent le contexte et les infrastructures locales, tel le restaurant Le Limousin de Meymac ou encore le Stadium de Brive.

Afin de permettre l'aboutissement de cette réalisation qui participera au rayonnement du Département au niveau national, à la fois dans sa dimension touristique, éducative et sportive, je vous propose d'accorder à la société GET THE MOON, qui a la charge de constituer des partenariats locaux, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 62 500 €. A noter que l'agglomération et la ville de Brive interviendront à la même hauteur financière.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en unique annexe au présent rapport avec la société GET THE MOON, consultant dûment habilité par le producteur, pour effectuer la recherche de partenariats financiers.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 62 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE POUR LA PROMOTION DU FILM "POUR L'HONNEUR"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, au titre de l'attractivité du territoire, une aide exceptionnelle à la société GET THE MOON d'un montant de 62 500 €.

Article 2 : l'aide octroyée pour le film "Pour l'honneur" sera versée selon les termes de la convention, soit 100% à la signature de la convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de partenariat avec la société GET THE MOON sur le projet de film "Pour l'honneur" jointe en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6894-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE : CONVENTION DE PARTENARIAT FILM « POUR L'HONNEUR » DE PHILIPPE GUILLARD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE,

Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19000 TULLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, en exécution de la délibération votée en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, ci-après désigné « **le Département** »

d'une part,

ET

SAME PLAYER, SAS au capital social de 76 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 122 048, dont le siège social est au 5 rue Coq Héron - 75001 Paris, représentée par Monsieur Vincent Roget, son Président,

Et

MONTAUK FILMS, SARL au capital de 45.225 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 800 857 351, dont le siège social est situé au 52 avenue de la république 75011 Paris, représentée par Monsieur Florian GENETET-MOREL,

Ci-après conjointement dénommées **Le Producteur**

Représentées par GET THE MOON, consultant dument habilité, SARL au capital de 4000 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 851 097 154 dont le siège social est situé au 116 rue Legendre 75017 Paris, représentée par Arnaud Rouvillois

D'autre part,

Le Producteur et le **Département** sont ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la production et de l'exploitation du film « **POUR L'HONNEUR** » (actuellement enregistré au RCA sous le titre **LES INDESIRABLES** ») (titre provisoire ou définitif) réalisé par Philippe Guillard (ci-après le « **Film** »), le Producteur a confié à GET THE MOON la négociation de partenariats, et notamment le suivi d'un partenariat avec le Département de la CORREZE, négocié par ses soins, département qui accueille une majorité du tournage sur son territoire.

L'intention du Producteur est de permettre au Département de devenir partenaire du Film notamment pour mettre en valeur le Département, l'éco-système local, et leur lien particulier avec le cinéma et l'univers du rugby.

Le film « POUR L'HONNEUR » a pour synopsis :

« Depuis près d'un siècle, Trocpont-sur-Tescou et Tourtour-les-bains, deux petits villages du sud de la France, se livrent une impitoyable guerre de clocher. Symbolisé par un solide derby entre les deux clubs de rugby, chaque village prend le dessus à tour de rôle, et pour se faire, entre Trocpont « la bourgeoise » et Tourtour « la ritale », incarnées respectivement par les familles Lalanne et Bianchoni, tous les coups sont permis. Mais aujourd'hui, Trocpont a incontestablement pris l'ascendant... Les « Salaisons » Lalanne, riche et ambitieux sponsor du club, rayonne aussi bien sur l'économie régionale que sur le derby, l'équipe de Marco Bianchoni n'ayant pas gagné depuis 10 ans. Et c'est au moment où le RC Tourtour est en passe de disparaître, que l'arrivée inattendue de demandeurs d'asile va changer la donne. D'abord rejetés par la quasi-totalité de la population, ces réfugiés vont, au fil du temps, trouver leur place dans le village, bien aidés par Anabella Bianchoni, la femme au caractère bien trempée de Marco. Mieux encore, Salifou, l'ivoirien footballeur buteur magique, De Gaulle, le géant congolais et Jawad, le lutteur afghan qui arrache tous les ballons, même à ses partenaires, vont redonner à l'équipe le goût de la victoire et une nouvelle âme à Tourtour. Entre traditions locales et diversité culturelle, une famille est née. Mais sera-ce suffisant pour battre l'ennemi juré l'année du derby le plus important de son histoire, celle du centenaire ??... »

Conscient de l'opportunité de partenariat avec la production et l'exploitation du Film, le Département, qui y a vu un intérêt départemental, pour ses activations liées au tourisme, à l'éducation, au social, à la jeunesse, au sport, a décidé d'apporter son concours financier au Film.

A ce titre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la loi en vigueur, le Conseil Départemental a voté, par délibération, en Commission Permanente du 23 septembre 2022 une subvention de 62.500 euros HT (*soixante-deux-mille-cinq-cents euros*), accordée au Producteur (ci-après la « Subvention »).

Il convient de préciser que les aides à la production cinématographique s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles » et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».

A ce titre, ce partenariat fait l'objet de la présente convention liant le Département et le Producteur et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de la production et de l'exploitation du Film au moment de sa sortie en salles en France. Elle précise les conditions d'attribution par le Département, à titre exceptionnel, de la subvention de 62.500 euros HT (*soixante-deux-mille-cinq-cents euros*) au Producteur.

La convention fixe le cadre général de la subvention et les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements du Producteur

Au titre de la présente convention, le Producteur s'engage à favoriser les actions suivantes :

- Intégrer visuellement la mention CORREZE dans le film : une visibilité du logo du Département en placement dans le film (par exemple, sur le bus qui transporte les demandeurs d'asile)
- Citer le Département de la Corrèze au générique de début du film avec la mention « Avec le soutien du Département de la Corrèze » ainsi qu'aux remerciements du générique de fin du Film.
- Accueillir en visite sur le tournage du film, sur une journée, une équipe de personnes représentant le Département.
- Organiser une avant-première grand public du film (mise à disposition d'une copie de l'œuvre) avec la présence officielle du Département dans une salle de cinéma de Brive, intégrant la présence de l'équipe du film, avec la présence assurée au minimum du producteur et du réalisateur. 50 places seront attribuées au Conseil Départemental pour cette date.
- Il est également envisagé de pouvoir mettre en place plusieurs avant-premières dans le Département avec un quota de place réservé pour le Département.
- Intégrer dans la recherche de partenaires l'éco-système local, un maximum d'entreprises locales qui pourront être contactées pour une présence dans le film et des actions de communication pour la promotion du film sur le territoire.
- Donner, en accord avec le distributeur du Film en fonction de sa stratégie de distribution, autant de visibilité que possible au film dans les cinémas corréziens, dans le cadre de exploitation grand public et commerciale du Film.
- Mettre à disposition du Département le matériel disponible du film : photos, texte, vidéo nécessaire pour la communication du Département sur le partenariat exceptionnel mis en place.
- Le Producteur en relation avec le distributeur du Film mettra à disposition du Département, tous les éléments constitutifs de la communication du Film : bande-annonce, affiche, dossier de presse, photos pour assurer la promotion du Film sur les réseaux sociaux et autres relais de communication de celui-ci.
- Mise en avant du Département dans le dossier de presse (notamment via la mention au titre des partenaires du film et l'apposition du logo).
- D'une manière générale le Producteur s'engage à étudier et à favoriser la mise en place d'opérations que le Département souhaiterait mettre en œuvre pour encourager la diffusion du Film auprès du public ou valoriser le soutien apporté par le Département à ce dernier, dans le respect des obligations imposées par la réglementation.
- Le Producteur s'engage à utiliser la totalité de la subvention accordée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé.
- Le Producteur certifie par la présente être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Il déclare également qu'aucun plan social n'est en cours, qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'a pas sollicité l'ouverture d'une procédure de règlement de conciliation, telle que prévue aux articles L611-4 et suivants du code de commerce.

2.2 Engagements du Département

Afin de favoriser le tournage du Film en Corrèze, le Département s'engage à attribuer au Producteur une subvention de 62.500 euros HT (*soixante-deux-mille-cinq-cents euros*).

-En parallèle, le Département s'engage à relayer sur ses supports (presse, internet, réseaux sociaux, affichage) dans la limite des espaces disponibles dont il dispose, les actions de communication conduites dans le cadre de la production et de la promotion du Film.

-Il est convenu qu'en complément le Département facilitera la relation avec les titres média concernés par ses actions pour le relais à donner au partenariat et au lancement du Film, dans la limite des usages connus de la Liberté de presse.

- Le Département pourra mettre à disposition du Producteur les informations dont il dispose afin de faciliter la production du Film.

Le Département s'engage à ne pas faire d'exploitation commerciale du Film mais aussi à respecter la chronologie des médias.

Le Producteur est et reste seul propriétaire du Film et de tous éléments constitutifs et/ou dérivés du Film. Le Département s'engage à ne prétendre à aucun droit quelconque sur le Film, ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Il s'interdit en outre de faire obstacle à son exploitation paisible.

Sauf dans les cas où cela est autorisé conformément aux présentes, le Département s'interdit strictement de communiquer - directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit dans la presse ou dans tous autres supports médias - sur sa collaboration avec le Producteur et s'interdit strictement de faire référence au Film.

Tout manquement à cette interdiction engagerait la responsabilité du Département.

A ce titre il est précisé que :

- Pendant le tournage et la post-production du film : sauf autorisation express du Producteur, le Département sera tenu à la confidentialité ;

- En amont de la sortie du film : le Producteur et le Distributeur décideront du timing de communication autour du Film, timing auquel devra se référer le Département pour ses propres communications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès notification de la présente convention, la subvention mentionnée à l'article 2.2 sera versée dans les conditions suivantes :

- 100% à la signature de la présente convention

Sur le compte bancaire ouvert par le Producteur au titre du Film auprès de la Banque NEUFLIZE OBC selon les coordonnées bancaires suivantes :

- Banque	:	NEUFLIZE OBC
- Titulaire	:	SAME PLAYER SASU – LES INDESIRABLES
- Code IBAN	:	FR76 3078 8001 0008 9227 8000 845
- Code BIC	:	NSMBFRPPXXX

L'aide départementale est versée sur le compte ouvert au nom de la société.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Le Producteur garantit le Département pour toutes les poursuites dont il pourrait éventuellement faire l'objet sur le fondement de la présente convention.

Le Département garantit le Producteur qu'il a valablement obtenu l'autorisation de verser la Subvention et que cette dernière pourra être utilisée par le Producteur dans le cadre de la Production du Film sans que celui-ci ne puisse être recherché à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 – INFORMATION – COMMUNICATION

Au titre de la présente convention, le Producteur s'engage à réaliser les actions de communication suivantes :

-Possibilité pour le Département, pendant une durée d'un an à compter de la sortie du Film en salles, d'utiliser des images et deux courts extraits du Film, tels que livrés par le Producteur, dans ses publications, y compris digitales et ses campagnes de promotion ; tout extrait ou exploitation d'images à titre promotionnel ne pourra dépasser 2 minutes

-En concertation avec le distributeur du Film, associer le Département dans toutes les opérations de communication liées à la promotion du Film dans le département, voir en dehors du département quand l'action rendra l'association légitime

-Intégrer la mention « avec le soutien du Conseil départemental de la Corrèze » (ou toute autre mention équivalente) et apposition du logo en générique de fin du Film et sur les supports de communication liés à la promotion du Film suivants (sous réserve de la mention d'autres partenaires financiers du Film) : dossier de presse, communiqués de presse, plaquettes, affiche et ses déclinaisons.

-Mettre à disposition les éléments disponibles et nécessaires (visuels) pour la réalisation d'une campagne de promotion par le Département

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à l'issue de la réalisation des engagements mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En outre, en cas de non- exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la société, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Limoges, seul compétent.

ARTICLE 9 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires déclarent sur l'honneur être parfaitement habilités à signer les présentes.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique via un procédé dont la fiabilité répond aux exigences de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par le Producteur dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Fait en un exemplaire signé par voie électronique,
A Tulle, le 23 septembre 2022

Le Département

Monsieur Pascal Coste, Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Producteur, SAME PLAYER
Monsieur Vincent Roget

Le Producteur, MONTAUK FILMS
Monsieur Florian Genetet-Morel

En présence de GET THE MOON
Monsieur Arnaud Rouvillois

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n°201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 4 juillet 2022, Madame la Préfète m'a notifié, pour l'année 2022, une enveloppe de **426 994 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AFFIEUX	Aménagement de sécurité, mur de soutènement VC10.	2 400 €	840 €
ALLASSAC	Aménagements de sécurité des routes de la Chapelle et Garavet.	102 236 €	11 500 €
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de sécurité, signalisation sortie centre de secours.	3 886 €	1 360 €
BASSIGNAC-LE-BAS	Aménagement de sécurité routes des cascades.	20 967 €	7 338 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg - RD39	35 841 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BUGEAT	Aménagement de sécurité avenue de la république - Tranche 1	50 717 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité avenue de la république - Tranche 2	50 717 €	11 500 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité rue du 8 mai, passerelle piétons.	112 600 €	11 500 €
CUREMONTE	Aménagement de sécurité - le Rival - La Gervaise	29 855 €	10 449 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité route de Sadroc.	65 900 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité route d'Engastine.	58 600 €	11 500 €
EGLETONS	Aménagement de sécurité carrefour boulevard de Lafont et route de Saint Yrieix.	9 319 €	3 262 €
L'EGLISE-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité sur VC1 suite effondrement.	13 141 €	4 599 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route de Chatras	40 545 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité au monument aux morts	7 083 €	2 479 €
LACELLE	Aménagement de sécurité dans le bourg (RD940).	13 430 €	4 701 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Aménagement de sécurité le long de la RD10	25 476 €	8 917 €
LAGRAULIERE	Aménagement de sécurité dans le bourg, RD130	10 223 €	3 578 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité, mur de soutènement de la VC du Château de la Miraudie	16 900 €	5 915 €
LATRONCHE	Aménagement de sécurité dans le bourg.	1 311 €	459 €
NEUVIC	Aménagement de sécurité RD20E4, route de la plage	41 600 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité RD20E3	74 000 €	11 500 €
OBJAT	Aménagement de sécurité route de Bridelache.	34 190 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité route de Bournas	36 413 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
PALAZINGES	Aménagement de sécurité dans le bourg, RD175	19 290 €	6 752 €
PEYRELEVADE	Aménagement de sécurité sur le Pont de la Chandouille	97 529 €	9 753 €
PUY-D'ARNAC	Aménagement de sécurité dans le bourg -RD 153	14 892 €	5 212 €
RILHAC-TREIGNAC	Aménagements de sécurité devant la salle polyvalente et virage RD142E	667 €	233 €
SAINT-REMY	Aménagement de sécurité CR11 "Margnat-bas".	11 159 €	3 906 €
SAINT-ROBERT	Aménagement de sécurité mur de soutènement RD5.	7 230 €	2 531 €
SEILHAC	Aménagements de sécurité, carrefour route des Goulettes /RD940.	8 917 €	3 121 €
SERANDON	Aménagement de sécurité sur RD20E1 en traverse du bourg.	33 412 €	11 500 €
SERILHAC	Aménagements de sécurité sur voies communales.	53 594 €	11 500 €
TROCHE	Aménagement de sécurité rue de Lescuras	119 806 €	11 500 €
VALIERGUES	Aménagement de sécurité les 4 Charrières -Tranche 1	33 000 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité les 4 Charrières -Tranche 2	33 000 €	11 500 €
VARETZ	Aménagements de sécurité sur VC1 et VC8.	34 125 €	11 500 €
VEGENNES	Aménagement de sécurité mur de soutènement "impasse de Laborderie".	27 327 €	9 564 €
MONTANT TOTAL		1 351 298 €	301 969 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AFFIEUX	Aménagement de sécurité, mur de soutènement VC10.	2 400 €	840 €
ALLASSAC	Aménagements de sécurité des routes de la Chapelle et Garavet.	102 236 €	11 500 €
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de sécurité, signalisation sortie centre de secours.	3 886 €	1 360 €
BASSIGNAC-LE-BAS	Aménagement de sécurité routes des cascades.	20 967 €	7 338 €

BRIGNAC-LA-PLAINE	Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg - RD39	35 841 €	11 500 €
-------------------	--	----------	----------

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BUGEAT	Aménagement de sécurité avenue de la république - Tranche 1	50 717 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité avenue de la république - Tranche 2	50 717 €	11 500 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité rue du 8 mai, passerelle piétons.	112 600 €	11 500 €
CUREMONTE	Aménagement de sécurité - le Rival - La Gervaise	29 855 €	10 449 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité route de Sadroc.	65 900 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité route d'Engastine.	58 600 €	11 500 €
EGLÉTONS	Aménagement de sécurité carrefour boulevard de Lafont et route de Saint Yrieix.	9 319 €	3 262 €
L'ÉGLISE-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité sur VC1 suite effondrement.	13 141 €	4 599 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route de Chatras	40 545 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité au monument aux morts	7 083 €	2 479 €
LACELLE	Aménagement de sécurité dans le bourg (RD940).	13 430 €	4 701 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Aménagement de sécurité le long de la RD10	25 476 €	8 917 €
LAGRAULIERE	Aménagement de sécurité dans le bourg, RD130	10 223 €	3 578 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité, mur de soutènement de la VC du Château de la Miraudie	16 900 €	5 915 €
LATRONCHE	Aménagement de sécurité dans le bourg.	1 311 €	459 €
NEUVIC	Aménagement de sécurité RD20E4, route de la plage	41 600 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité RD20E3	74 000 €	11 500 €
OBJAT	Aménagement de sécurité route de Bridelache.	34 190 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité route de Bournas	36 413 €	11 500 €
PALAZINGES	Aménagement de sécurité dans le bourg, RD175	19 290 €	6 752 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
PEYRELEVADE	Aménagement de sécurité sur le Pont de la Chandouille	97 529 €	9 753 €
PUY-D'ARNAC	Aménagement de sécurité dans le bourg -RD 153	14 892 €	5 212 €
RILHAC-TREIGNAC	Aménagements de sécurité devant la salle polyvalente et virage RD142E	667 €	233 €
SAINT-REMY	Aménagement de sécurité CR11 "Margnat-bas".	11 159 €	3 906 €
SAINT-ROBERT	Aménagement de sécurité mur de soutènement RD5.	7 230 €	2 531 €
SEILHAC	Aménagements de sécurité, carrefour route des Goulettes /RD940.	8 917 €	3 121 €
SERANDON	Aménagement de sécurité sur RD20E1 en traverse du bourg.	33 412 €	11 500 €
SERILHAC	Aménagements de sécurité sur voies communales.	53 594 €	11 500 €
TROCHE	Aménagement de sécurité rue de Lescuras	119 806 €	11 500 €
VALIERGUES	Aménagement de sécurité les 4 Charrières -Tranche 1	33 000 €	11 500 €
	Aménagement de sécurité les 4 Charrières -Tranche 2	33 000 €	11 500 €
VARETZ	Aménagements de sécurité sur VC1 et VC8.	34 125 €	11 500 €
VEGENNES	Aménagement de sécurité mur de soutènement "impasse de Laborderie".	27 327 €	9 564 €
MONTANT TOTAL		1 351 298 €	301 969 €

Article 2 : Sont approuvées les modalités d'attribution des aides départementales :

- Dépense éligible en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Taux : 35%
- Plafond de subvention par opération : 11 500 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6572-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNISATION DES DESORDRES LIES AUX TRAVAUX DES FALAISES DE PUY JARRIGE -
AUTOROUTE A20

RAPPORT

La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Ouest a engagé en juillet 2021 des travaux de confortement des falaises de Puy Jarrige sur la commune de Brive la Gaillarde.

Ces travaux ont été décidés suite à un diagnostic géotechnique ayant révélé des instabilités conduisant à des risques très élevés de chute de blocs de pierres sur l'autoroute A20, incompatibles avec le maintien de la circulation, pour des raisons de sécurité des usagers.

Initialement planifiés d'avril à juillet 2021, le chantier a finalement nécessité des restrictions de circulation sur la période du 3 juillet au 3 août 2021, conditions qui ont dues être maintenues jusqu'aux congés de fin d'année (17 décembre 2021).

Ce rallongement du planning est la conséquence de manquements dans la conception des solutions de réparations et du déficit de maîtrise des choix techniques initiaux (tirs de mines qui ont fragilisé la falaise).

Cela a eu pour effet, sur une période de 24 semaines, de générer d'importantes perturbations de la circulation sur l'A20 (fret routier, trafic VL de transit mais également usagers Corrèziens) du fait de la réduction à 2x1 voie de cette section d'autoroute.

Du fait du report de trafic s'échappant de l'autoroute, sur les routes départementales et sur les voies communales de Brive et des villages de Noailles et Nespouls notamment, un effet cascade des nuisances à l'environnement riverain de l'A20 a également été engendré.

Enfin, le relais dans les médias nationaux (107.7, etc.) de ce point noir de Brive a altéré l'image de la Corrèze et a nuit également à l'économie touristique.

Fort de ces constats, le Département de la Corrèze, par un communiqué de presse en date du 10 juillet 2021, mettait déjà en avant le manque d'anticipation de ce chantier et

les conséquences liées à la forte fréquentation estivale de cet axe.

Le Président du Conseil départemental est intervenu directement auprès du Ministre délégué aux transports et de Madame la Préfète de la Corrèze par courrier en date du 12 juillet 2021, leur demandant de se saisir de cette problématique afin d'apporter une réponse adaptée en matière de sécurité et de service public pour les usagers de ce tronçon d'autoroute.

Ces actions de médiatisation et de mise en pression de l'Etat et de ses services, menées de concert avec les maires des communes concernées, ont créé les conditions pour exiger de la Préfète une concertation des collectivités locales impliquées.

Ainsi, une première réunion s'est tenue en Préfecture le 26 juillet 2021 au cours de laquelle les collectivités ont obtenu de l'Etat un accord de compensation des dommages occasionnés sur leur réseau routier et la programmation de réunions régulières d'information et de suivi des travaux.

En effet, la qualité de tiers de ces collectivités par rapport aux travaux publics entrepris sur les falaises de Puy Jarrige, les autorise à solliciter réparation des dommages qu'elles ont subi dès lors qu'il a été démontré un lien de causalité direct et certain avec ces derniers.

L'Etat accepte donc de réparer les dommages de travaux publics sur les réseaux routiers du département et des communes bordant l'autoroute A20 et résultant des conséquences de la restriction de circulation sur celle-ci.

Ces demandes de réparations ont été analysées en détail par la DIR Centre Ouest et ont fait l'objet d'un dossier transmis le 10 janvier 2022 par Madame la Préfète à la Direction Générale des Infrastructures de Transports et des Mobilités (DGITM).

Cependant, on ne peut que regretter qu'il ne prenne pas en compte les désagréments indirectement subis, notamment au plan touristique et économique (image de la Corrèze).

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont convenues du règlement de la somme de 57 000 € TTC au bénéfice du Conseil départemental de la Corrèze. Ce montant a été établi sur les bases présentées par la collectivité en janvier 2022 pour la réparation des RD154, RD920 et RD158.

Les dégradations de la RD158 sont prises en compte en totalité.

Pour les RD154 et RD920, la compensation financière prend en compte l'accentuation de la dégradation préexistante nécessitant des purges, des reprises d'accotements et de chaussées.

Sur la base de ce rapport, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe, et m'autoriser à le signer.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 57 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

INDEMNISATION DES DESORDRES LIES AUX TRAVAUX DES FALAISES DE PUY JARRIGE -
AUTOROUTE A20

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes du protocole d'accord transactionnel joint en
annexe établi entre le Conseil départemental de la Corrèze et l'Etat Français représenté
par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest, sur le règlement du
montant attribué qui s'élève à la somme de 57 000 € TTC.

Article 2 : la Commission Permanente autorise le Président du Conseil départemental à
signer ce protocole d'accord.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6536-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
(en application des articles 2044 et suivants du Code Civil)
AUTOROUTE A20 – DEPARTEMENT DE LA CORREZE
TRAVAUX PORTANT SUR LES FALAISES DE PUY-JARRIGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le conseil départemental de la Corrèze, représentée par son président en exercice, domicilié en cette qualité en son siège sis Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage BP 199 19005 Tulle Cédex, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil départemental de la Corrèze en date du _____ l'autorisant à signer le présent protocole, (annexe 1),

Ci-après dénommée «Le conseil départemental»

De première part,

ET

L'ETAT FRANÇAIS, représenté par la DIRCO et son directeur en exercice, domicilié en cette qualité 22 rue des Pénitents Blancs 87000 LIMOGES, dûment habilité par la délégation de gestion en date du 17 mars 2021 (annexe 2)

Ci-après dénommé «la DIRCO»

De deuxième part,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'avis du contrôleur budgétaire régional du _____,

Ci-après collectivement désigné par les termes «les parties» ou individuellement par le terme «la partie»,

PREAMBULE :

La DIR Centre Ouest assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement des falaises de Puy-Jarrige.

Ces travaux ont été décidés suite au diagnostic géotechnique réalisé en avril 2015 qui a révélé des instabilités conduisant à des risques très élevés de chute de blocs de pierre sur l'autoroute A20, incompatible avec le maintien de la circulation pour des raisons de sécurité des usagers.

Ces travaux ont donc nécessité des restrictions de circulation sur la période du 3 juillet au 31 août 2021, qui ont dû être maintenues jusqu'aux congés de fin d'année (17 décembre 2021).

Les déviations et itinéraires de substitution mis en place par la DIRCO n'ont pas toujours été respectés par les usagers qui ont crû devoir emprunter les voies départementales ou communales, qui ne sont pas dimensionnées pour supporter un tel surcroît de trafic.

~~Les collectivités concernées par ce surcroît de trafic ont saisi la DIRCO pour demander réparation des dommages occasionnés sur leur réseau routier.~~

La qualité de tiers de ces collectivités par rapport aux travaux publics entrepris sur les falaises de Puy-Jarrige les autorise à solliciter réparation des dommages qu'elles subissent, dès lors qu'il est démontré un lien de causalité direct et certain avec ces derniers.

L'Etat accepte donc de réparer les dommages de travaux publics résultant des conséquences provoquées par la restriction de la circulation sur l'autoroute A20 sur les réseaux routiers des communes qui la bordent.

Ces demandes de réparation ont été analysées en détail par la DIRCO et ont fait l'objet d'un dossier transmis le 10 janvier 2022 par Madame la Préfète de Corrèze à la Direction Générale des Infrastructures de transports et des mobilités (DGITM).

C'est dans ces conditions que, après discussions et concessions réciproques, les parties se sont rapprochées et sont convenues de régler amiablement les différends qui les oppose, relatifs aux désordres affectant le réseau routier géré par le conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Elles ont entendu et convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive les conséquences dommageables indirectes générées par les travaux publics réalisés sur les falaises de Puy-Jarrige, sur le réseau routier géré par le conseil départemental de la Corrèze, sur la période du 3 juillet 2021 au 17 décembre 2021.

Article 2 : Nature et montant du préjudice

Les travaux publics ayant nécessité des restrictions de circulation sur l'autoroute A20, ont provoqué des reports de circulation anormalement élevés sur les voiries de la collectivité, provoquant des dégradations prématurées de son revêtement, dont la réparation est estimée à un montant de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) TTC.

Article 3 : Engagements de la DIRCO et modalités de règlement

Une indemnité correspondant au montant des travaux ci-dessus indiqué sera versée par la DIRCO en un seul versement à compter de la notification du présent protocole signé des deux parties au conseil départemental de la Corrèze.

L'imputation budgétaire se fera sur le programme 203 «Infrastructures et services transport» du budget de la mission «Ecologie, développement et aménagement durable», BOP 0203_CFDC, centre financier 0203-CFDC-DI87, domaine fonctionnel 0203-04-01, centre de coût DIR8720087, référentiel d'activités 020304HCFC02, groupe marchandise 46.01.02.

L'ordonnateur est Monsieur le Directeur de la DIRCO par délégation de Madame la Préfète, coordinatrice des itinéraires routiers du centre-ouest.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le versement de cette somme est réputé indemniser totalement et définitivement la collectivité de tous les préjudices et dommages causés par les travaux publics réalisés par la DIRCO sur les falaises de Puy-Jarrige.

Article 4 : Renonciation à recours

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement les unes envers les autres à toute instance, action, réclamation et prétention de quelque nature qu'elle soit, relative au rapport de fait et de droit qui ont pu exister entre elles, concernant le préambule et le corps du protocole d'accord transactionnel, et plus généralement aux désordres affectant les voies du conseil départemental de la Corrèze ayant été impactées ou ayant pu être impactées par les conséquences des travaux publics réalisés par la DIRCO sur les falaises de Puy-Jarrige.

Article 5 : Inexécution

En cas de manquement par l'une des parties à l'un des engagements au titre du présent protocole, l'autre partie pourra en solliciter l'exécution devant le Tribunal territorialement compétent, sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après envoi d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de ladite mise en demeure.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à compter de la date de la signature par la dernière partie signataire.

Article 7 : Irrévocabilité, indivisibilité

Les parties reconnaissent et conviennent que leur consentement au présent protocole est libre et éclairé et qu'elles ont bénéficié d'un temps de réflexion suffisant à la conclusion des présentes.

Les parties se déclarent pleinement satisfaites des termes du présent protocole qu'elles acceptent à titre transactionnel et reconnaissent avoir entièrement réglé le différend les ayant opposées au titre des faits énoncés en préambule du présent protocole et dans le corps de celui-ci.

Les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux présentes.

Le présent protocole et ses annexes feront un tout indivisible.

Le présent protocole constitue une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, en particulier au sens de l'article 2052 du Code Civil, aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ou de lésion, les parties s'interdisant à l'avenir de porter une nouvelle contestation pour les causes portées en préambule des présentes, devant quelque juridiction que ce soit.

Chaque partie reconnaît expressément avoir pris connaissance des articles précités et des pièces jointes au protocole et en avoir pleinement mesuré la portée.

Le présent protocole est soumis au droit français.

Fait à LIMOGES, le

En 3 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le conseil départemental de la Corrèze

Représentée par son président en exercice

Le

Signature

L'ETAT FRANÇAIS

Représenté par la DIRCO et son directeur en exercice

Le

Signature

*Avis favorable du
08/04/2022*

Pour le Contrôleur Budgétaire
de Nouvelle-Aquitaine
l'Adjoin(e) du Contrôleur budgétaire,


Marie-Christine DUPAU

(1) Faire précéder la signature et le cachet de chaque partie de la mention manuscrite suivante : «Lu et Approuvé – Bon pour transaction, renonciation et désistement de toute instance et action»

(2) Chaque page du protocole, y compris les annexes, doivent être paraphées à l'exception de la dernière page qui comporte la signature du représentant de chacune des parties et éventuellement le cachet de chacune d'elle.

ANNEXES :

1. Délibération du conseil municipal de Le conseil départemental de la Corrèze autorisant son Maire en exercice à signer le protocole d'accord transactionnel,
2. Délégation de gestion à Monsieur le Directeur de la DIRCO
3. Circulaire du 06/04/2011
4. Avis du contrôleur de gestion régional du _____

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable, détaillées ci-après :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1 : Personne physique	Bl n° 17 (p)	3655 m ²	3 200 €	700 €
Propriétaire n°2 : Personne physique	BE n° 119 (p) BE n° 503 (p)	434 m ² 424 m ² Total = 868 m ²	1 000 €	250 €
Propriétaire n°3 : Indivision personnes physiques	AW n° 187	5175 m ²	2 400 €	500 €
Propriétaire n°4 : Personne physique	AX n° 43 (p)	15392 m ²	20 000 €	3 800 €
Propriétaire n°5 : Indivision personnes physiques	AW n° 189	2545 m ²	2 000 €	450 €
Propriétaire n°6 : Personne physique	BE n° 27 (p) BE n° 28 (p) BE n° 341 (p)	2865 m ² 4895 m ² 1514 m ² Total = 9274 m ²	7 100 €	1 350 €

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°7 : Personne physique	BE n° 35 (p)	2491 m ²	20 000 €	3 800 €
Propriétaire n°8 : Personne physique	AX n° 475 (p) AX n° 478 (p)	12084 m ² 5611 m ² Total = 17695 m ²	18 000 €	3 200 €
Propriétaire n°9 : Indivision personnes physiques	Bl n° 11 (p)	5130 m ²	2 000 €	450 €
Propriétaire n°10 : Personne physique	AX n° 79 (p) AX n° 81 (p) AX n° 343 (p) AW n° 186 (p) AW n° 190 (p)	6019 m ² 3179 m ² 48 m ² 61 m ² 2664 m ² Total = 11971 m ²	13 000 €	2 000 €
Propriétaire n°11 : Personne physique	Bl n° 5 (p) Bl n° 6 (p) Bl n° 7 (p) Bl n° 152 (p) Bl n° 10 (p) Bl n° 18 (p) Bl n° 258 (p) Bl n° 257 (p)	1403 m ² 394 m ² 1371 m ² 9259 m ² 3028 m ² 6440 m ² 236 m ² 434 m ²	45 000 €	7 000 €
Propriétaire n°12 : Indivision personnes physiques	BE n° 342	2847 m ²	9 000 €	1 650 €
Propriétaire n°13 : Personne physique	Bl n° 19 (p) Bl n°1 (p) Bl n°12 (p)	2299 m ² 2742 m ² 393 m ² Total = 5434 m ²	7 350 €	1 500 €
Propriétaire n° 14 Personne physique	AW n° 178	1645 m ²	1 000 €	250 €

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n° 15 Indivision personnes physiques	BE n° 489	6503 m ²	149 000 €	12 000 €
	BE n° 127	12678 m ²		
	BE n° 128	8012 m ²		
	BE n° 120	3040 m ²		
	BE n° 123	3408 m ²		
	BE n° 124	9460 m ²		
	BE n° 112	4012 m ²		
	BE n° 111	2880 m ²		
	BE n° 491	7969 m ²		
	BE n° 108	502 m ²		
	BE n° 109	560 m ²		
	BE n° 110	1425 m ²		
	Bl n° 217	10839 m ²		
	Bl n° 219	14970 m ²		
	Bl n° 149	1105 m ²		
	BE n° 481	679 m ²		
	BE n° 502	2738 m ²		
	Total = 90780 m ²			
Propriétaire n°16 Personne Physique	AX n° 138	1148 m ²	3 000 €	600 €
	AX n° 90	261 m ²		
	AX n° 92	10 m ²		
		Total = 1419 m ²		
Total (estimatif)			303 050 €	39 500 €

Les surfaces à acquérir sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction des besoins liés aux travaux.

L'acte notarié sera établi sur la base d'un document d'arpentage établi par géomètre-expert et le montant des indemnités sera ajusté en conséquence.

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS CINQUANTE € (342 550 €).

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir décider de :

- m'autoriser à procéder à ces acquisitions,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 342 550 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées et approuvées les acquisitions foncières, voie par amiable, nécessaires à la réalisation de la déviation de LUBERSAC, détaillées ci-dessous :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1 : Personne physique	Bl n° 17 (p)	3655 m ²	3 200 €	700 €
Propriétaire n°2 : Personne physique	BE n° 119 (p) BE n° 503 (p)	434 m ² 424 m ² Total = 868 m ²	1 000 €	250 €

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°3 : Indivision personnes physiques	AW n° 187	5175 m ²	2 400 €	500 €
Propriétaire n°4 : Personne physique	AX n° 43 (p)	15392 m ²	20 000 €	3 800 €
Propriétaire n°5 : Indivision personnes physiques	AW n° 189	2545 m ²	2 000 €	450 €
Propriétaire n°6 : Personne physique	BE n° 27 (p) BE n° 28 (p) BE n° 341 (p)	2865 m ² 4895 m ² 1514 m ² Total = 9274 m ²	7 100 €	1 350 €
Propriétaire n°7 : Personne physique	BE n° 35 (p)	2491 m ²	20 000 €	3 800 €
Propriétaire n°8 : Personne physique	AX n° 475 (p) AX n° 478 (p)	12084 m ² 5611 m ² Total = 17695 m ²	18 000 €	3 200 €
Propriétaire n°9 : Indivision personnes physiques	Bl n° 11 (p)	5130 m ²	2 000 €	450 €
Propriétaire n°10 : Personne physique	AX n° 79 (p) AX n° 81 (p) AX n° 343 (p) AW n° 186 (p) AW n° 190 (p)	6019 m ² 3179 m ² 48 m ² 61 m ² 2664 m ² Total = 11971 m ²	13 000 €	2 000 €

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°11 : Personne physique	Bl n° 5 (p) Bl n° 6 (p) Bl n° 7 (p) Bl n° 152 (p) Bl n° 10 (p) Bl n° 18 (p) Bl n° 258 (p) Bl n° 257 (p)	1403 m ² 394 m ² 1371 m ² 9259 m ² 3028 m ² 6440 m ² 236 m ² 434 m ²	45 000 €	7 000 €
Propriétaire n°12 : Indivision personnes physiques	BE n° 342	2847 m ²	9 000 €	1 650 €
Propriétaire n°13 : Personne physique	Bl n° 19 (p) Bl n°1 (p) Bl n°12 (p)	2299 m ² 2742 m ² 393 m ² Total = 5434 m ²	7 350 €	1 500 €
Propriétaire n° 14 Personne physique	AW n° 178	1645 m ²	1 000 €	250 €
Propriétaire n° 15 Indivision personnes physiques	BE n° 489 BE n° 127 BE n° 128 BE n° 120 BE n° 123 BE n° 124 BE n° 112 BE n° 111 BE n° 491 BE n° 108 BE n° 109 BE n° 110 Bl n° 217 Bl n° 219 Bl n° 149 BE n° 481 BE n° 502	6503 m ² 12678 m ² 8012 m ² 3040 m ² 3408 m ² 9460 m ² 4012 m ² 2880 m ² 7969 m ² 502 m ² 560 m ² 1425 m ² 10839 m ² 14970 m ² 1105 m ² 679 m ² 2738 m ² Total = 90780 m ²	149 000 €	12 000 €

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°16 Personne Physique	AX n° 138 AX n° 90 AX n° 92	1148 m ² 261 m ² 10 m ² Total = 1419 m ²	3 000 €	600 €
Total (estimatif)			303 050 €	39 500 €

Lesdites parcelles appartenant en pleine propriété à des personnes physiques.

Les surfaces à acquérir sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction des besoins liés aux travaux.

L'acte notarié sera établi sur la base d'un document d'arpentage établi par géomètre-expert et le montant des indemnités sera ajusté en conséquence.

Le coût global de ces d'acquisitions s'élève à la somme globale TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS CINQUANTE €EUROS (342.550 Euros) en ce compris le montant estimatif des frais d'acte.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6488-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre des projets d'aménagement routier réalisés à l'initiative du Conseil départemental, ce dernier a l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Ces mesures consistent à compenser les milieux naturels détruits par le projet routier en reconstituant ou en préservant des habitats naturels similaires sur des sites situés sur la commune même du chantier ou sur des communes limitrophes.

Afin de satisfaire à cet enjeu de biodiversité, le Conseil départemental doit acquérir des parcelles répondant aux caractéristiques des milieux qui sont impactés par l'aménagement routier.

La SAFER Nouvelle Aquitaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine accompagnent notre Collectivité dans cette démarche : le CEN donne un avis sur l'intérêt environnemental des parcelles pré-fléchées ; l'acquisition des parcelles se fait ensuite soit directement par la Collectivité, soit par l'intermédiaire de la SAFER laquelle intervient par voie de préemption ou à l'amiable par voie de substitution.

Pour satisfaire à une partie des mesures compensatoires dans le cadre du chantier de la déviation de LUBERSAC (surface globale à compenser : 24 hectares), les acquisitions suivantes sont envisagées :

Propriétaire	Commune	Section - Numéro -	Contenance	Prix d'acquisition
Retrocession SAFER	LUBERSAC	AE n° 26 AE n° 27 AE n° 28 AE n° 104 AE n° 110 AE n° 118	12a 55ca 01ha 17a 65ca 19a 55ca 32a 05ca 03ha 88a 20ca 24a 79ca	10 000,00 €
TOTAL			05ha 94a 79ca	10 000,00 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- L'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €) ;
- Les frais d'acte, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de CINQ CENT SOIXANTE EUROS TTC (560,00 € TTC) ;
- Les frais SAFER (frais de stockage et de rémunération SAFER) sont estimés à la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES TTC (1 750,71 € TTC). Lesdits frais sont calculés comme suit :
 - Frais de stockage : 3,60% du prix d'achat/an + 1,13 € par jour de stockage supplémentaire à compter du 1^{er} Novembre 2022 et jusqu'à la date de rétrocession des biens, si la rétrocession n'a pas eu lieu à cette date.
 - Rémunération SAFER au taux de 15% du prix de vente avec un minimum de 950 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à ces acquisitions aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à DOUZE MILLE TROIS CENTS DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES TTC (12 310,71 € TTC) en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour la mise en place des mesures de compensation environnementales nécessaires dans le cadre du chantier de construction de la déviation de LUBERSAC, il est décidé de procéder, par voie amiable, aux acquisitions foncières dont les conditions sont ci-après détaillées :

Propriétaire	Commune	Section - Numéro	Contenance	Prix TTC (Estimation)
Rétrocession SAFER	LUBERSAC	AE n° 26 AE n° 27 AE n° 28 AE n° 104 AE n° 110 AE n° 118	12a 55ca 01ha 17a 65ca 19a 55ca 32a 05ca 03ha 88a 20ca 24a 79ca	10 000,00 €
Prix d'acquisition			05ha 94a 79ca	10 000,00 €
Estimation des frais d'acte				560,00 €
Estimation des frais SAFER (frais de stockage et de rémunération)*				1 750,71 €
Total				12 310,71 €

- * - Frais de stockage : 3,60% du prix d'achat/an + 1,13 € par jour de stockage supplémentaire à compter du 1^{er} Novembre 2022 et jusqu'à la date de rétrocession des biens, si la rétrocession n'a pas eu lieu à cette date.
- Rémunération SAFER au taux de 15% du prix de vente avec un minimum de 950 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6476-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - RD 1089 - COMMUNE D'EGLETONS

RAPPORT

Deux personnes physiques sont propriétaires indivises d'une parcelle sise sur la commune d'EGLETONS (19300), cadastrée :

- section AB numéro 103 d'une contenance de 13a 79ca

Cette parcelle supporte depuis plusieurs années partie de la Route Départementale 1089 d'où la nécessité de régulariser la situation existante.

Un plan cadastral est demeuré ci-joint.

Pour ce faire, cette parcelle doit faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant de 300,00 Euros (ce prix a été conclu sur la base de 0,20 €/m² soit pour les 13a 79ca acquis la somme de 276,00 Euros arrondie à la somme de 300,00 Euros).

- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200,00 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - RD 1089 - COMMUNE D'EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département, de la parcelle cadastrée section AB numéro 103, d'une superficie totale de 13a 79ca, située sur la commune d'EGLETONS et propriété d'une indivision de personnes physiques, pour un montant de 300,00 Euros.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200,00 Euros.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6371-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 29 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150)

RAPPORT

Suite à un glissement, des travaux de stabilisation de la Route Départementale 29, au lieu-dit "Combenoire" ont été réalisés par la Direction des Routes du Département.

Ces travaux d'aménagement et de stabilisation de l'ouvrage routier étant terminés, il convient de procéder aux acquisitions foncières des parcelles ci-après désignées, qui ont été nécessaires à la réalisation desdits travaux sur la commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A3	1004	Combenoire	11a 46ca
A3	1005	Combenoire	24a 83ca
A3	1008	Combenoire	03a 00ca
A3	1009	Combenoire	21a 66ca
Total			60a 95ca

Le propriétaire des parcelles cadastrées section A3, numéros 1004 et 1005 et le propriétaire des parcelles cadastrées section A3, numéros 1008 et 1009, ont convenu avec le Département de régulariser cette situation.

Ces parcelles sont issues de la division de deux parcelles initialement cadastrées section A3 numéros 412 et 418, aux termes d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet SOTEC PLANS, géomètre-expert à BRIVE LA GAILLARDE :

- La parcelle cadastrée section A3 numéro 412 a été divisée en quatre nouvelles parcelles numérotées : 1004 et 1005, objets de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et 1006 et 1007 restant la propriété des personnes physiques propriétaires.

- Et la parcelle cadastrée section A3 numéro 418 a été divisée en quatre nouvelles parcelles numérotées : 1008 et 1009, objets de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et numéros 1010 et 1011 restant la propriété de l'indivision de personnes physiques propriétaires.

Un extrait du plan cadastral est ci-annexé.

Les négociations amiables ont été conclues sur la base de 0,20 Euros/m² et ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section A3 numéros 1004 et 1005 pour un montant de SEPT CENT VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (725,80 Euros) ;
- l'acquisition des parcelles cadastrées section A3 numéros 1008 et 1009 pour un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (493,20 €) ;
- les frais de notaire estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de SIX CENTS EUROS TTC (600,00 € TTC) sont à la charge du Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder auxdites acquisitions foncières aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS TTC (1819,00 € TTC) en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 29 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvées les acquisitions par le Département, des parcelles sises Commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE (19150), cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A3	1004	Combenoire	11a 46ca
A3	1005	Combenoire	24a 83ca
A3	1008	Combenoire	03a 00ca
A3	1009	Combenoire	21a 66ca
Total			60a 95ca

Les parcelles cadastrées section A3 numéros 1004 et 1005, pour un montant de SEPT CENT VINGT CINQ €UROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (725,80 €uros), appartenant à des personnes physiques.

Et les parcelles cadastrées section A3 numéros 1008 et 1009, pour un montant de

QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE €UROS ET VINGT CENTIMES (493,20 €), appartenant à une indivision de personnes physiques.

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de SIX CENTS €UROS TTC (600,00 €uros TTC).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6473-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MEYMAC

RAPPORT

Dans le cadre des projets d'aménagement routier réalisés à l'initiative du Conseil départemental, ce dernier a l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Ces mesures consistent à compenser les milieux naturels détruits par le projet routier en reconstituant ou en préservant des habitats naturels similaires sur des sites situés sur la commune même du chantier ou sur des communes limitrophes.

Afin de satisfaire à cet enjeu de biodiversité, le Conseil départemental doit acquérir des parcelles répondant aux caractéristiques des milieux qui sont impactés par l'aménagement routier.

La SAFER Nouvelle Aquitaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine accompagnent notre Collectivité dans cette démarche : le CEN donne un avis sur l'intérêt environnemental des parcelles pré-fléchées ; l'acquisition des parcelles se fait ensuite soit directement par la Collectivité, soit par l'intermédiaire de la SAFER laquelle intervient par voie de préemption ou à l'amiable par voie de substitution.

Pour satisfaire à une partie des mesures compensatoires dans le cadre du chantier de la déviation de MEYMAC (surface totale à compenser : 15 hectares), l'acquisition suivante est envisagée :

Propriétaire	Commune	Section - Numéro	Contenance	Prix
Personne Physique	MEYMAC	YZ n° 21	01ha 40a 30ca	3 000,00 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant total de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €),
- la prestation de service due à la SAFER estimée à MILLE CENT QUARANTE EUROS TTC (1 140,00 € TTC).
- les frais d'acte, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de SIX CENT DIX EUROS TTC (610,00 € TTC).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 750 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MEYMAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour la mise en place des mesures de compensation environnementales nécessaires dans le cadre du chantier de construction de la déviation de MEYMAC, il est décidé de procéder, par voie amiable, à l'acquisition foncière dont les conditions sont ci-après détaillées :

Propriétaire	Commune	Section - Numéro	Contenance	Prix
Personne Physique	MEYMAC	YZ n° 21	01ha 40a 30ca	3 000,00 €

La prestation de service due à la SAFER estimée à MILLE CENT QUARANTE EUROS TTC (1 140,00 € TTC) et les frais d'acte, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de SIX CENT DIX EUROS TTC (610,00 € TTC).

Soit pour le tout, une dépense totale incombant au Département d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (4 750,00 €).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition
- accomplir toutes les formalités nécessaires
- signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6478-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 141E2 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE SAINT HILAIRE PEYROUX (19330)

RAPPORT

Suite à un glissement, des travaux de stabilisation de la Route Départementale 141^E 2 ont été réalisés par la Direction des Routes du Département au lieu-dit "Dessas", sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE PEYROUX (19330).

Ces travaux d'aménagement et de stabilisation de l'ouvrage routier étant terminés, il convient de procéder aux acquisitions foncières des parcelles ci-après désignées, qui ont été nécessaires à la réalisation desdits travaux :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AK	165	Dessas	11a 78ca
AK	167	-id-	02a 37ca
			14a 15ca

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK, numéro 165 et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK numéro 167 ont convenu avec le Département de régulariser cette situation.

Ces parcelles sont issues de la division de deux parcelles initialement cadastrées section AK numéros 56 et 57, aux termes d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet SOTEC PLANS, géomètre-expert à BRIVE LA GAILLARDE :

- La parcelle cadastrée section AK numéro 56 a été divisée en deux nouvelles parcelles numérotées : 165, objet de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et 166 restant la propriété de la personne physique propriétaire ;

- Et la parcelle cadastrée section AK numéro 57 a été divisée en deux nouvelles parcelles numérotées : 167, objet de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et 168 restant la propriété de l'indivision de personnes physiques propriétaires.

Un extrait du plan cadastral est ci-annexé.

Les négociations amiables ont été conclues directement entre les parties et ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 165 pour un montant de MILLE DEUX CENTS DEUX EUROES (1 202,00 €),
- l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 167 pour un montant de DEUX CENTS EUROES (200,00 €),
- les frais de notaire estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de QUATRE CENTS EUROES TTC (400,00 € TTC) sont à la charge du Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder auxdites acquisitions foncières aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à MILLE HUIT CENT DEUX EUROES TTC (1 802,00 € TTC) en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RD 141E2 - AMÉNAGEMENT ET STABILISATION DE L'OUVRAGE ROUTIER - COMMUNE DE SAINT HILAIRE PEYROUX (19330)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvées les acquisitions par le Département, des parcelles sises Commune de SAINT HILAIRE PEYROUX (19330), cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AK	165	Dessas	11a 78ca
AK	167	-id-	02a 37ca
			14a 15ca

La parcelle cadastrée section AK numéro 165, pour un montant de MILLE DEUX CENTS DEUX EUROS (1 202,00 €) appartenant à une personne physique.

Et la parcelle cadastrée section AK numéro 167, pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €), appartenant à une indivision de personnes physiques.

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de QUATRE CENTS EUROS TTC (400,00 €uros TTC).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6533-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 - COMMUNE DE MANSAC (19520)

RAPPORT

Dans le cadre de travaux nécessaires à l'édification d'un poste de transformation affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante, la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) souhaite installer un poste de transformation de type PSSB sur la parcelle ci-après désignée, située commune de MANSAC et dont le Département est propriétaire.

La parcelle concernée figure au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AC	512	Rue Principale	86ca

Dès lors, l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition de terrain nécessitant la conclusion d'une convention.

Cette convention d'occupation et de servitude entre la FDEE 19 et le Département est conclue à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage édifié et de son exploitation ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention ci-jointe en annexe.

Elle a pour objet de déterminer les modalités et les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en l'état du poste de transformation de type PSSB dont l'équipement et l'exploitation sont confiés à la FDEE et à ERDF.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la FDEE 19 qui s'y oblige.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation et de servitude proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 - COMMUNE DE MANSAC (19520)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention d'occupation et de servitude proposée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), formalisant les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en état d'un poste de transformation de type PSSB sur la parcelle ci-après désignée, située commune de MANSAC et dont le Département est propriétaire.

Ladite parcelle figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AC	512	Rue Principale	86ca

L'équipement, l'exploitation et le maintien en l'état de ce poste de transformation étant confiés à la FDEE 19 et à ERDF ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention.

Article 2 : cette convention d'occupation et de servitude est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage édifié et de son exploitation.

Article 3 : les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire FDEE 19 qui s'y oblige.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 septembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6466-DE-1-1
Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE SARRAN

RAPPORT

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique haute tension, ENEDIS prévoit de réaliser des travaux sur la parcelle située commune de SARRAN (19800), cadastrée section D numéro 1275, lieudit "Les Bordes", d'une superficie totale de 268 m², dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent en l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique ainsi que la mise en place et l'installation du réseau de ligne haute tension souterraine qui empruntera la parcelle appartenant au Département, sous les conditions suivantes et détaillées ci-après :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage du câble est ci-annexé.

La convention de servitude de passage relative aux canalisations souterraines implantées et la convention de mise à disposition qui concerne l'implantation du poste de transformation, sont jointes et annexées au présent rapport. Elles détaillent et fixent les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation.

Elles sont conclues pour la durée de vie des ouvrages.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20,00 € par convention.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude de passage et la convention de mise à disposition proposées,
- m'autoriser à les signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE SARRAN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes, la convention de servitude de passage et la convention de mise à disposition proposées par ENEDIS, formalisant les modalités de mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique ainsi que les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la ligne haute tension souterraine construite par ENEDIS sur la parcelle sise commune de SARRAN (19800), lieudit "Les Bordes", cadastrée section D numéro 1275 d'une contenance de 268 m², propriété du Département.

Ces conventions sont conclues pour la durée de vie des ouvrages.

Article 2 : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20,00 Euros par convention.

Les frais d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions visées à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6469-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Diagnostic énergétique	3 400 €	2 720 €	2
SYNDICAT DE LA DIEGE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	5 080 €	2 032 €	9
TOTAL		8 480 €	4 752 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Construction d'un bâtiment administratif (T1)	200 000 €	60 000 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION HARPAU (HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE)	Étude archéologique sur la carrière	6 678 € T.T.C	1 664 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Entretien et sécurisation du site des Tours de Merle sur parties et abords MH	2 000 € H.T.	1 600 €	5
	Travaux de dévégétalisation sur le site des Tours de Merle (T2) sur partie MH	18 260 € H.T.	5 478 €	5
	Instrumentation des fissures (T2) sur partie MH du site des Tours de Merle	2 395 € H.T.	719 €	5
TOTAL		29 333 €	9 461 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Diagnostic énergétique	5 475 €	4 380 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Équipements techniques et culturels pour le Centre culturel "La Conserverie"	20 000 €	5 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Projet de mobilité douce	72 800 €	15 521 €	5
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE	Travaux de dévoiement d'une canalisation	15 523 €	1 552 €	5
TOTAL		113 798 €	26 453 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITION SANTE"

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Création de la MSP du Pays de Pompadour	1 356 441 €	100 000 €	12
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Réaménagement de la MSP de Treignac	13 061 €	2 612 €	12
TOTAL		1 369 502 €	102 612 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ ASSOCIATION HARPAU (Histoire et ARchéologie au Pays d'AUbazine)

L'Association HARPAU vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Étude archéologique sur la carrière**

- Montant H.T. des travaux : 6 678 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 664 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de l'Association HARPAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 200 €

❖ **Bâtiments communautaires T2**

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 3 349 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 679 €

❖ **Projet de mobilité douce**

- Montant H.T. des travaux : 72 800 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 521 €

De plus, la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Réaménagement de la MSP de Treignac - complément**

- Montant H.T. des travaux : 1 061 €
- Subvention départementale plafonnée à : 212 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT DE LA DIEGE

Le SYNDICAT DE LA DIEGE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 5 080 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 032 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT DE LA DIEGE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVÉZÈRE

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVÉZÈRE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Travaux de dévoiement d'une canalisation**

- Montant H.T. des travaux : 15 523 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 552 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVÉZÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Construction d'un bâtiment administratif**

- Montant H.T. des travaux : 400 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 120 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 203 278 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 203 278 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BÉNÉFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Diagnostic énergétique	3 400 €	2 720 €	2

SYNDICAT DE LA DIEGE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	5 080 €	2 032 €	9
TOTAL		8 480 €	4 752 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Construction d'un bâtiment administratif (T1)	200 000 €	60 000 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION HARPAU (HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE)	Étude archéologique sur la carrière	6 678 € T.T.C	1 664 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Entretien et sécurisation du site des Tours de Merle sur parties et abords MH	2 000 € H.T.	1 600 €	5
	Travaux de dévégétalisation sur le site des Tours de Merle (T2) sur partie MH	18 260 € H.T.	5 478 €	5
	Instrumentation des fissures (T2) sur partie MH du site des Tours de Merle	2 395 € H.T.	719 €	5
TOTAL		29 333 €	9 461 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Diagnostic énergétique	5 475 €	4 380 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Équipements techniques et culturels pour le Centre culturel "La Conserverie"	20 000 €	5 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Projet de mobilité douce	72 800 €	15 521 €	5
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE	Travaux de dévoiement d'une canalisation	15 523 €	1 552 €	5
TOTAL		113 798 €	26 453 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITION SANTE"

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Création de la MSP du Pays de Pompadour	1 356 441 €	100 000 €	12
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Réaménagement de la MSP de Treignac	13 061 €	2 612 €	12
TOTAL		1 369 502 €	102 612 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les nouveaux contrats et les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les nouveaux contrats et les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023 visés à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6573-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°3

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**, représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du **Conseil Communautaire**,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'**Assemblée Plénière du Conseil Départemental** en date du **23 avril 2021** approuvant le **Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023** avec la **Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **6 mai 2022**, approuvant l'avenant au **Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023** avec la **Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **22 juillet 2022**, approuvant l'avenant n°2 au **Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023** avec la **Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**,

VU la demande de la **Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°3 au **Contrat de Cohésion des Territoires** avec la **Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022





Le Président de la Communauté
de Communes "VEZERE-MONEDIERES-
MILLESOURCES"

Philippe JENTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T1 avec amélioration de la performance énergétique	346 500 €	1	30 000 €	52 965 €		82 965 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T2 avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix (non protégé)	8 000 €	1	4 800 €			4 800 €		7
CC Vézère Monédières Millesources	Nu mérique (outils numériques pour lecture publique)	10 000 €	1		2 000 €		2 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Rénovation maison des Barlousses (logements) avec amélioration de la performance énergétique	72 800 €	1	18 200 €			18 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	 Diagnostic énergétique	3 349 €	1	2 679 €			2 679 €		2
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements nécessaires aux championnats de Kayak	22 855 €	1	4 571 €			4 571 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Acquisition de chapiteaux	7 625 €	1		1 525 €		1 525 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la Chapelle du Mont Ceix - Complément	2 506 €	1		1 504 €		1 504 €		7
CC Vézère Monédières Millesources	Réaménagement de la MSP de Treignac	13 061 €	1		2 612 €		2 612 €		12
CC Vézère Monédières Millesources	Création de plateformes	300 000 €	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiment couvrant la fosse à verre de la déchetterie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		5

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	Evolution des PLU de Chamberet et de Treignac	28 010 €	1		7 003 €		7 003 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers	19 690 €	1		1 969 €		1 969 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac	62 917 €	1		12 583 €		12 583 €		12
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-Lavinadière	20 939 €	1		4 188 €		4 188 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât	20 000 €	1		4 000 €		4 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât - Complément	20 610 €	1		8 183 €		8 183 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Projet de mobilité douce	72 800 €	1		15 521 €		15 521 €		5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

ASSOCIATION HARPAU

(Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine)

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'**Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'**Association HARPAU**, représentée par Monsieur Noël TASSAIN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la décision de l'Assemblée Générale :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d’Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Président de l'Association HARPAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Noël TASSAIN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ASSOCIATION HARPAU (HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE)	Etude archéologique sur la carrière	6 678 €	1		1 664 €		1 664 €		5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SYNDICAT DE LA DIEGE

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'**Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **LE SYNDICAT DE LA DIEGE**, représenté par Monsieur Pierre CHEVALIER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la décision de l'Assemblée Générale :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Président du Syndicat de la Diège

Pierre CHEVALIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT DE LA DIEGE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	5 080 €	1		2 032 €		2 032 €		9

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'**Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE**, représenté par Monsieur Philippe GONZALEZ, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la décision de l'Assemblée Générale :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Eaux de l'Auvézère

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe GONZALEZ

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALVEZERE	Travaux de dévoiement d'une canalisation	15 523 €	1		1 552 €		1 552 €		5

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES**, représenté par Madame Françoise MAUGEIN, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par décision du **Conseil Syndical**,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec **le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES**,

VU la demande du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec **le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

La Présidente
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DES DEUX VALLÉES

Le Président du Département
de la Corrèze

Françoise MAUGEIN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Acquisition de matériels d'entretien pour la voirie (chargeur, broyeur...)	12 000 €	1		4 800 €		4 800 €		9
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Construction d'un bâtiment administratif	400 000 €	1		60 000 €	60 000 €	120 000 €		5

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES -
AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I .OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHASTEAX	Restauration des vitraux de l'église	5 875 €	3 525 €	7
CUBLAC	Réfection des cloches de l'église	6 960 €	4 176 €	7
	Aménagement de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Aménagement de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	950 €	760 €	2
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux de rénovation du chauffage	8 840 €	2 210 €	1
LARCHE	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche - complément	195 384 €	14 571 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 740 €	685 €	1
	Installation d'une climatisation réversible à l'école	10 680 €	2 670 €	1
LASCAUX	Aménagement d'espaces publics	81 768 €	20 442 €	3
MALEMORT	Étude préalable à la requalification du cœur de bourg	32 870 €	9 000 € plafond	3
	Création terrain supplémentaire et pas de tir archers	79 295 €	23 788 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MALEMORT	Aménagement 2 terrains de squash et salle multiactivités aux Escures	251 588 €	75 476 €	4
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour l'école Jules FERRY	1 512 €	1 210 €	2
	Optimisation de l'Hôtel de Ville	283 159 €	15 000 €	1
	Travaux dans les écoles - 1ère tranche	27 886 €	6 972 €	1
	Rénovation de la salle des fêtes de Venarsal - 1ère tranche	24 994 €	6 248 €	1
	Travaux d'accessibilité aux PMR - 1ère tranche	43 198 €	10 799 €	1
	Requalification du cœur de bourg T1 - Voiries apaisées	1 384 343 €	276 869 €	5
	Requalification du cœur de bourg T2 - Réalisations de places publiques	1 333 340 €	266 668 €	5
	Requalification du cœur de bourg T3 - Smart City et lutte contre les îlots de chaleur	940 946 €	188 189 €	5
	Requalification du cœur de bourg - Réalisations de cheminements piétons et de pistes cyclables	1 092 329 €	218 466 €	5
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagement d'une aire de jeux - Complément	7 039 €	1 760 €	3
SADROC	Restauration du parquet du chœur de l'église	8 543 €	5 126 €	6
VARETZ	Aménagement des cours de l'école	32 008 €	8 002 €	1
YSSANDON	Restauration de l'église - Tranche optionnelle 1	310 000 €	31 000 €	6
TOTAL		6 466 247 €	1 283 612 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BELLECHASSAGNE	Création d'un local de rangement et de sanitaires dans l'ancienne mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
BORT-LES-ORGUES	Travaux à la piscine	162 657 €	48 797 €	4
BUGEAT	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
	Création d'une halle	154 800 €	15 000 € plafond	5
CHAUMEIL	Achat d'un broyeur et d'un godet	6 900 €	2 760 €	9
EGLETONS	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	405 000 €	40 000 € plafond	2
LATRONCHE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	542 €	434 €	2
LIGINIAC	Extension du cimetière	57 772 €	14 443 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T3 - 1ère partie	27 864 €	6 966 €	3
	Aménagement de la MARPA	13 309 €	3 327 €	1
MONESTIER-MERLINES	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONESTIER-MERLINES	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	717 €	574 €	2
	Rénovation d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	60 000 €	15 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Rénovation d'un logement communal et de la cage d'escalier	57 962 €	14 491 €	2
	Rénovation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique	94 800 €	28 440 €	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation de toilettes sèches au terrain multisports	16 231 €	4 058 €	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Rénovation de la mairie	3 084 €	925 €	2
	Rénovation des maisons la Cathie et des Ganes	9 882 €	2 471 €	1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics (jeux enfants, bancs...)	5 975 €	1 494 €	3
	Réfection du faîtage de l'église	1 373 €	824 €	6
SAINT-SETIERS	Aménagement des abords du chalet	50 000 €	12 500 €	3
SORNAC	Création d'une aire de vidange pour camping-cars	5 056 €	1 264 €	3
VALIERGUES	Travaux sur l'église	7 000 €	4 200 €	6
	Travaux sur le moulin à vent	1 958 €	881 €	8
TOTAL		1 742 882 €	383 849 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Réserve incendie village de Lavialle	4 219 €	1 055 €	1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Achat d'un broyeur	7 991 €	3 196 €	9
CHANTEIX	Travaux de réfection du 2ème appartement du bâtiment de l'ancienne Poste	40 391 €	10 098 €	1
	Rénovation du bâtiment école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation du bâtiment école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	80 000 €	24 000 €	2
	Mise aux normes de la cantine scolaire	141 713 €	15 000 €	1
CLERGOUX	Création d'une garderie périscolaire - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'une garderie périscolaire - 2ème tranche	126 836 €	9 289 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
CORNIL	Aménagement des allées du cimetière	6 575 €	1 644 €	3
	Installation d'un tableau numérique d'information	16 482 €	4 121 €	1
	Création d'une boulangerie	85 000 €	21 250 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS-CHASTANG	Isolation des combles de la mairie	21 158 €	5 290 €	1
LE-CHASTANG	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	1 410 €	1 128 €	2
	Réhabilitation du logement au-dessus de l'ancienne école avec amélioration de performance énergétique	53 496 €	13 374 €	2
	Travaux d'amélioration énergétique de 2 logements situés rue du commerce	69 000 €	17 250 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne école en local associatif avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne école en local associatif avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	42 000 €	10 500 €	2
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux sur des bâtiments communaux	13 063 €	3 266 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Acquisition d'une saleuse	7 200 €	2 880 €	9
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Remplacement de la chaudière et de la toile du préau de l'école	7 236 €	1 809 €	1
	Remplacement du poteau incendie "Le Peuch"	2 952 €	738 €	1
TULLE	Réhabilitation des bureaux du Centre Technique Municipal (T1)	100 000 €	30 000 €	5
	Réhabilitation du parking Gabriel Péri (T3)	305 666 €	50 000 € plafond	5
TOTAL		1 392 388 €	295 888 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente - 2ème tranche - complément	21 634 €	6 490 €	2
ASTAILLAC	Réhabilitation d'un pavillon de chasse	45 400 €	11 350 €	1
BEYNAT	Rénovation de la toiture de la Maison du cabas	75 039 €	18 000 € plafond	5
BILHAC	Démolition d'une maison insalubre - 1ère tranche	20 000 €	5 000 €	1
BRANCEILLES	Acquisition d'une épareuse	23 000 €	5 000 € plafond	9
LE-PESCHER	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	39 370 €	11 811 €	2
	Travaux pour le cabanon de chasse	2 418 €	605 €	1
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de rénovation de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - complément	40 761 €	16 304 €	2
	Travaux de rénovation de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	85 723 €	34 289 €	2
MENOIRE	Acquisition de matériel informatique pour la mairie et l'agence postale	3 088 €	772 €	1
	Aménagement de la mairie et de l'agence postale	8 000 €	2 000 €	1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Changement des portes de la mairie et de la salle des fêtes	7 009 €	1 752 €	1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Aménagement d'espaces publics	4 271 €	1 068 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTJULIEN-MAUMONT	Remplacement d'une borne incendie	3 000 €	750 €	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Restauration de l'église	23 449 €	14 070 €	6
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg - 2ème tranche	8 350 €	2 088 €	3
	Travaux de défense incendie	875 €	219 €	1
TUDEILS	Remplacement d'un poteau incendie	1 500 €	375 €	1
	Réfection des peintures extérieures de la salle polyvalente et de l'auvent de la mairie	7 531 €	1 883 €	1
	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 343 €	537 €	9
TOTAL		421 761 €	134 363 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Réhabilitation des anciens vestiaires du stade	4 316 €	1 295 €	4
	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie des bâtiments publics	1 966 €	492 €	1
	Travaux d'accessibilité aux PMR église et cimetière - complément	2 599 €	650 €	1
BENAYES	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 000 €	800 €	2
BONNEFOND	Création d'un passage à gué	9 300 €	2 325 €	3
	Travaux de préservation du Pont Beau	2 350 €	1 058 €	8
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Création d'une aire de jeux et d'équipements sportifs	22 080 €	6 624 €	4
ESPARTIGNAC	Rénovation de la cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique	18 283 €	5 485 €	2
	Travaux de rénovation d'un logement communal situé au-dessus de l'école	50 000 €	12 500 €	1
GOURDON-MURAT	Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de performance énergétique	75 255 €	22 577 €	2
LAMONGERIE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour la mairie et la salle polyvalente	3 000 €	2 400 €	2
	Travaux d'isolation toiture et combles de la mairie	14 445 €	4 333 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LUBERSAC	Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux - T1	74 103 €	18 526 €	3
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	600 €	480 €	2
MEILHARDS	Projet touristique à l'étang communal de Besse (partie 4) - Mise en sécurité de l'étang	24 008 €	4 802 €	5
PEYRISSAC	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	7 376 €	1 844 €	1
PRADINES	Rénovation et mobilier dans le multiple rural	16 564 €	4 141 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Élaboration de diagnostics énergétiques pour la salle polyvalente et pour la salle des associations	500 €	400 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du cimetière	18 094 €	4 523 €	3
	Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie	9 446 €	2 362 €	1
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation d'un logement communal (impasse du Presbytère)	11 482 €	2 871 €	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Restauration de 2 autels du 19ème siècle dans l'église	12 840 €	7 704 €	7
TARNAC	Aménagement d'espaces publics - agrandissement du cimetière - T1	60 182 €	15 046 €	3
TREIGNAC	Remplacement des fenêtres de la bascule - Place de la République	3 120 €	1 404 €	8
	Éclairage de la halle	4 926 €	985 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TROCHE	Aménagement de la rue des remparts	49 913 €	12 478 €	3
	Aménagement de bourg : allée de Lescurat - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : allée de Lescurat - T2	30 000 €	7 500 €	3
UZERCHE	Modernisation du camping de la Minoterie	70 000 €	14 000 €	5
	Rénovation gymnase site des Bruges (Maitrise d'œuvre)	38 900 €	11 670 €	4
TOTAL		736 648 €	196 275 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'AFFIEUX

La commune d'AFFIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Travaux sur deux logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne gare avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 27 571 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 893 €
- ❖ *Abri pour wagon*
 - Montant H.T. des travaux : 2 588 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 647 €

La commune d'AFFIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Travaux sur deux logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne gare avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 26 276 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 569 €
- ❖ *Installation de grilles de sécurité au lavoir*
 - Montant H.T. des travaux : 2 157 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 971 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AFFIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ALLASSAC

La commune d'ALLASSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Couverture court de tennis**
 - Montant H.T. des travaux : 414 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €
- ❖ **Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 224 385 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Restructuration urbaine (démolition, espaces publics)**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune d'ALLASSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 224 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 211 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Extension du centre technique municipal**
 - Montant H.T. des travaux : 147 618 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Aménagement Gorsat T2 (Carrefour La Chapelle/Garavet)**
 - Montant H.T. des travaux : 102 236 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ **Restructuration urbaine (démolition, espaces publics)**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALLASSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BRANCEILLES

La commune de BRANCEILLES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'une épareuse**

- Montant H.T. des travaux : 23 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BRANCEILLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

La commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 200 €

❖ **Rénovation de l'horloge de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 3 600€
- Subvention départementale plafonnée à : 900 €

❖ **Diagnostic accessibilité**

- Montant H.T. des travaux : 400€
- Subvention départementale plafonnée à : 100 €

La commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 2 024 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 619 €

❖ **Rénovation de l'horloge de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 664 €
- Subvention départementale plafonnée à : 166 €

❖ **Travaux église**

- Montant H.T. des travaux : 2 802 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 681 €

❖ **Espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 2 936 €
- Subvention départementale plafonnée à : 734 €

De plus, la commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Construction d'un restaurant T2 avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Aménagement aire de camping cars et aménagement signalétique chemin piéton Monteil*

- Montant H.T. des travaux : 24 172 €

- Subvention départementale plafonnée à : 6 043 €

❖ *Chapelle des Pénitents : traitement humidité*

- Montant H.T. des travaux : 10 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 4 500 €

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Aménagement aire de camping cars et aménagement signalétique chemin piéton Monteil*

- Montant H.T. des travaux : 35 854 €

- Subvention départementale plafonnée à : 8 964 €

❖ *Chapelle des Pénitents : traitement humidité*

- Montant H.T. des travaux : 3 509 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 579 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CONCEZE

La commune de CONCEZE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 400 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

La commune de CONCEZE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 400 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 58 136 €

❖ **Installation d'une climatisation à la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 4 352 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 088 €

❖ **Travaux sur le muret du cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 3 105 €

- Subvention départementale plafonnée à : 776 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CONCEZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX

La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Extension du garage communal**

- Montant H.T. des travaux : 67 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Extension du garage communal**

- Montant H.T. des travaux : 33 504 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 376 €

❖ **Création d'une aire de jeux et d'équipements sportifs**

- Montant H.T. des travaux : 22 080 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 624 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement des abords du nouveau centre d'incendie et de secours - complément**

- Montant H.T. des travaux : 16 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESPARTIGNAC

La commune d'ESPARTIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Travaux de réfection de la salle communale (associations) avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 123 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 30 750 €

La commune d'ESPARTIGNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Travaux de réfection de la salle communale (associations) avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 108 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 27 000 €

❖ **Réaménagement intérieur de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 15 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 3 750 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ESPARTIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagements paysagers, murets...**

- Montant H.T. des travaux : 60 144 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 036 €

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagements paysagers, murets...**

- Montant H.T. des travaux : 40 688 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 172 €

❖ **Finalisation du PLU**

- Montant H.T. des travaux : 19 457 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 864 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LARCHE

La commune de LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ ***Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1***
 - Montant H.T. des travaux : 600 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ ***Aménagement de vieux bourg***
 - Montant H.T. des travaux : 84 844 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 211 €
- ❖ ***Place et abords du cimetière***
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

La commune de LARCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ ***Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1 et T2***
 - Montant H.T. des travaux : 233 984 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ ***Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T3***
 - Montant H.T. des travaux : 302 437 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 44 571 €
- ❖ ***Aménagement de vieux bourg***
 - Montant H.T. des travaux : 3 820 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 955 €
- ❖ ***Acquisition matériel informatique école T2***
 - Montant H.T. des travaux : 2 740 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 685 €

De plus, la commune de LARCHE souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Installation d'une climatisation réversible à l'école**

- Montant H.T. des travaux : 10 680 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 670 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LASCAUX

La commune de LASCAUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Espaces publics*

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

❖ *Extension cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

La commune de LASCAUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Espaces publics*

- Montant H.T. des travaux : 81 768 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 442 €

❖ *Extension du cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 48 232 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 058 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LASCAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MALEMORT

La commune de MALEMORT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Accessibilité Ad'AP T1**
 - Montant H.T. des travaux : 72 583 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Accessibilité Ad'AP T2**
 - Montant H.T. des travaux : 74 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Accessibilité Ad'AP T3**
 - Montant H.T. des travaux : 118 292 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Travaux dans les écoles T1**
 - Montant H.T. des travaux : 42 645€
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 661 €
- ❖ **Travaux dans les écoles T2**
 - Montant H.T. des travaux : 41 667 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 417 €
- ❖ **Travaux dans les écoles T3**
 - Montant H.T. des travaux : 41 667 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 417 €
- ❖ **Réfection salle des fêtes de Venarsal T1**
 - Montant H.T. des travaux : 91 667 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Réfection salle des fêtes de Venarsal T2**
 - Montant H.T. des travaux : 91 667 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €
- ❖ **Optimisation Hôtel de Ville**
 - Montant H.T. des travaux : 141 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

- ❖ **Étude préalable à la requalification du cœur de bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 33 333 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 000 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T1**
 - Montant H.T. des travaux : 1 669 709 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 165 582 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T2**
 - Montant H.T. des travaux : 1 669 709 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 165 582 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T3**
 - Montant H.T. des travaux : 1 669 708 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 165 582 €
- ❖ **Liaisons vertes, berges, passerelles**
 - Montant H.T. des travaux : 1 083 333 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 118 767 €
- ❖ **Réaménagement RD1089 (Beaurivage/Leroy Merlin) T1**
 - Montant H.T. des travaux : 1 111 113 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €
- ❖ **Déplacement du boulodrome municipal (terrains et club house)**
 - Montant H.T. des travaux : 179 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 53 700 €
- ❖ **Création d'un city stade (ou foot fixe)**
 - Montant H.T. des travaux : 117 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 35 250 €
- ❖ **Création d'un terrain supplémentaire + pas de tir archers**
 - Montant H.T. des travaux : 139 167 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 41 750 €
- ❖ **Village intergénérationnel**
 - Montant H.T. des travaux : 666 667 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de MALEMORT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Accessibilité Ad'AP T1**
 - Montant H.T. des travaux : 43 198 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 799 €
- ❖ **Travaux dans les écoles T1**
 - Montant H.T. des travaux : 27 836€
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 972 €
- ❖ **Réfection salle des fêtes de Venarsal T1**
 - Montant H.T. des travaux : 58 188 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 547 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 1 512 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 210 €
- ❖ **Optimisation Hôtel de Ville**
 - Montant H.T. des travaux : 283 159 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Étude préalable à la requalification du cœur de bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 32 870 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 000 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T1 - voiries apaisées**
 - Montant H.T. des travaux : 1 384 343 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 276 869 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T2 - réalisations de places publiques**
 - Montant H.T. des travaux : 1 333 340 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 266 668 €
- ❖ **Requalification du cœur de bourg T3 - smart City et îlots de chaleur**
 - Montant H.T. des travaux : 940 946 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 188 189 €
- ❖ **Liaisons vertes, berges, passerelles - cheminements piétons et cyclables**
 - Montant H.T. des travaux : 1 092 329 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 218 466 €
- ❖ **Création d'un terrain supplémentaire + pas de tir archers**
 - Montant H.T. des travaux : 79 295 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 23 788 €

De plus, la commune de MALEMORT souhaite intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 67 860 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 358 €

- ❖ **Aménagement deux terrains de squash et salle multiactivités aux Escures - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 49 088 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 726 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MALEMORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

La commune de MARCILLAC-LA-CROZE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

La commune de MARCILLAC-LA-CROZE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 4 125 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 300 €

❖ **Mise en sécurité du beffroi de l'église**

- Montant H.T. des travaux : 2 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MILLEVACHES

La commune de MILLEVACHES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Travaux d'espaces publics autour bascule centre bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 7 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 750 €

La commune de MILLEVACHES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Travaux d'espaces publics autour bascule centre bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 604 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 151 €
- ❖ **Changement de la porte d'entrée de la mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 6 395 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 599 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MILLEVACHES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Rénovation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Rénovation d'un logement et cage d'escalier avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 35 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 750 €
- ❖ **Moulin Chamalot**
 - Montant H.T. des travaux : 98 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 3 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Rénovation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 94 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 440 €
- ❖ **Rénovation d'un logement et cage d'escalier avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 57 962 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 491 €
- ❖ **Moulin Chamalot**
 - Montant H.T. des travaux : 50 156 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 539 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 850 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 680 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Rénovation salle de réunions - annexe mairie (ancienne forge) avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 91 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 36 400 €

La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation salle de réunions - annexe mairie (ancienne forge) avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 8 820 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 528 €

❖ **Rénovation de l'église non protégée MH T2 - complément**

- Montant H.T. des travaux : 39 563 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 738 €

❖ **Réhabilitation du local technique avec démolition ancien local - complément**

- Montant H.T. des travaux : 36 536 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 134 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants**

- Montant H.T. des travaux : 18 794 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 699 €

❖ **Espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants**

- Montant H.T. des travaux : 25 833 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 459 €

❖ **Espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 92 960 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 240 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU PESCHER

La commune du PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Création d'un city stade**

- Montant H.T. des travaux : 75 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 22 500 €

❖ **Rénovation énergétique de la salle polyvalente**

- Montant H.T. des travaux : 39 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 700 €

La commune du PESCHER souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Création d'un city stade**

- Montant H.T. des travaux : 56 613 €
- Subvention départementale plafonnée à : 16 984 €

❖ **Rénovation énergétique de la salle polyvalente**

- Montant H.T. des travaux : 39 370 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 811 €

❖ **Travaux pour la cabane de chasse**

- Montant H.T. des travaux : 2 418 €
- Subvention départementale plafonnée à : 605 €

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PEYRELEVADE

La commune de PEYRELEVADE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

La commune de PEYRELEVADE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 2 094 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 675 €

❖ **Restauration du pont en planche sur le ruisseau de Chamboux**

- Montant H.T. des travaux : 6 944 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 125 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PEYRELEVADE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PRADINES

La commune de PRADINES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation et mobilier dans le multiple communal**

- Montant H.T. des travaux : 16 564 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 141 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PRADINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Acquisition de matériel entretien voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 3 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 520 €

La commune de ROCHE-LE-PEYROUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Acquisition de matériel entretien voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 735 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 294 €
- ❖ **Changement de la porte de la salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 4 903 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 226 €

De plus, la commune de ROCHE-LE-PEYROUX souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Réhabilitation d'un logement communal**
 - Montant H.T. des travaux : 84 518 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 130 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-LARIVIERE

La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **PPRNP**

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 000 €

La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **PPRNP**

- Montant H.T. des travaux : 38 104 €
- Subvention départementale plafonnée à : 17 147 €

❖ **Travaux au cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 3 411 €
- Subvention départementale plafonnée à : 853 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

La commune de SAINT-CLEMENT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 320 512 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 350 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Maison médicale**
 - Montant H.T. des travaux : 250 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de SAINT-CLEMENT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Maison médicale**
 - Montant H.T. des travaux : 78 635 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 727 €
- ❖ **Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 120 512 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ **Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 250 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ **Installation d'une main courante au stade de football**
 - Montant H.T. des travaux : 14 242 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 273 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CLEMENT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 3 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 1 459 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 167 €

❖ **Acquisition d'un broyeur**

- Montant H.T. des travaux : 3 083 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 233 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux de l'église (porte, vitraux...)*

- Montant H.T. des travaux : 61 100 €

- Subvention départementale plafonnée à : 36 660 €

La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Travaux de l'église (porte, vitraux...)*

- Montant H.T. des travaux : 58 488 €

- Subvention départementale plafonnée à : 35 093 €

❖ *Travaux sur la grange du presbytère*

- Montant H.T. des travaux : 6 267 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 567 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PAUL

La commune de SAINT-PAUL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement espaces publics (zone humide : passerelle, sentier, observatoire à oiseaux...)*

- Montant H.T. des travaux : 27 700 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 925 €

La commune de SAINT-PAUL souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Aménagement espaces publics (zone humide : passerelle, sentier, observatoire à oiseaux...)*

- Montant H.T. des travaux : 12 044 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 011 €

"Dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix"

❖ *Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de la performance énergétique - complément*

- Montant H.T. des travaux : 7 828 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 914 €

De plus, la commune de SAINT-PAUL souhaite intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ *Diagnostic énergétique - complément*

- Montant H.T. des travaux : 547 €
- Subvention départementale plafonnée à : 438 €

❖ *Aménagement de deux logements au-dessus de l'école*

- Montant H.T. des travaux : 179 805 €
- Subvention départementale plafonnée à : 44 951 €

❖ *Installation d'une chaudière biomasse pour l'ensemble du bâtiment scolaire*

- Montant H.T. des travaux : 58 669 €
- Subvention départementale plafonnée à : 17 601 €

"Dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix"

❖ *Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de la performance énergétique - complément*

- Montant H.T. des travaux : 11 740 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 870 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PAUL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SOLVE

La commune de SAINT-SOLVE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement du bourg**

- Montant H.T. des travaux : 185 360 €

- Subvention départementale plafonnée à : 46 340 €

La commune de SAINT-SOLVE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement du bourg**

- Montant H.T. des travaux : 11 760 €

- Subvention départementale plafonnée à : 2 940 €

❖ **Création d'une MAM**

- Montant H.T. des travaux : 217 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 43 400 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SOLVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Aménagements d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 73 656 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 414 €

❖ **Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie**

- Montant H.T. des travaux : 8 247 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 062 €

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Aménagement d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 72 456 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 114 €

❖ **Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie**

- Montant H.T. des travaux : 9 446 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 362 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEILHAC

La commune de SEILHAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réfection du parvis de la mairie*

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

❖ *Aménagement des abords du lac de Bournazel*

- Montant H.T. des travaux : 120 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

La commune de SEILHAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Réfection du parvis de la mairie*

- Montant H.T. des travaux : 32 277 €

- Subvention départementale plafonnée à : 9 319 €

❖ *Aménagement des abords du lac de Bournazel*

- Montant H.T. des travaux : 82 724 €

- Subvention départementale plafonnée à : 20 681 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERILHAC

La commune de SERILHAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Défense incendie**

- Montant H.T. des travaux : 875 €
- Subvention départementale plafonnée à : 219 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEXCLES

La commune de SEXCLES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 3 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €
- ❖ **Rénovation des calvaires**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 500 €
- ❖ **Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ **Mise en place d'un distributeur de pains**
 - Montant H.T. des travaux : 12 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €
- ❖ **Isolation thermique de la mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €

La commune de SEXCLES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 660 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 528 €
- ❖ **Rénovation des calvaires**
 - Montant H.T. des travaux : 8 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 960 €
- ❖ **Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 104 840 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 210 €
- ❖ **Mise en place d'un distributeur de pains**
 - Montant H.T. des travaux : 8 808 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 202 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEXCLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**

- Montant H.T. des travaux : 117 924 €

- Subvention départementale plafonnée à : 29 481 €

La commune de TREIGNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**

- Montant H.T. des travaux : 103 284 €

- Subvention départementale plafonnée à : 25 821 €

❖ **Éclairage de la halle**

- Montant H.T. des travaux : 4 926 €

- Subvention départementale plafonnée à : 985 €

❖ **Resuivi de la couverture du clocher de l'église inscrite Notre Dame des Bans**

- Montant H.T. des travaux : 10 700 €

- Subvention départementale plafonnée à : 2 675 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TUDEILS

La commune de TUDEILS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Remplacement d'un poteau incendie**

- Montant H.T. des travaux : 1 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 375 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TUDEILS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'UZERCHE

La commune d'UZERCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 380 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

❖ *Réaménagement RDT 920 (avenue Général de Gaulle)*

- Montant H.T. des travaux : 358 000€

- Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune d'UZERCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 281 617 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

❖ *Réaménagement RDT 920 (avenue Général de Gaulle)*

- Montant H.T. des travaux : 38 740 €

- Subvention départementale plafonnée à : 9 685 €

❖ *Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique - complément*

- Montant H.T. des travaux : 134 383 €

- Subvention départementale plafonnée à : 40 315 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'UZERCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIER : Commune de BEYNAT.

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 17 juillet 2020 a décidé au profit de la commune de BEYNAT, l'attribution des subventions suivantes :

- ❖ *Travaux dans la salle polyvalente d'Espagnagol*
 - Montant des travaux H.T. : 6 647 €
 - Subvention départementale : 1 994 € (plafond)
- ❖ *Travaux dans la salle polyvalente du Parjadis*
 - Montant des travaux H.T. : 22 859 €
 - Subvention départementale : 6 858 € (plafond)
- ❖ *Travaux dans la salle polyvalente de Pierre Demarty*
 - Montant des travaux H.T. : 23 841 €
 - Subvention départementale : 7 152 € (plafond)

Or, la commune de BEYNAT m'a informé que les travaux concernant les salles polyvalentes d'Espagnagol et du Parjadis ne seront pas réalisés. De ce fait, la commune de BEYNAT sollicite le transfert de ces subventions au profit des travaux de la salle polyvalente Pierre Demarty.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir approuver le transfert des subventions susvisées sur l'opération suivante :

- ❖ *Travaux dans la salle polyvalente de Pierre Demarty*
 - Montant des travaux H.T. : 53 347 €
 - Subvention départementale : 16 004 € (plafond)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 293 987 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de **2 293 987 €** :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHASTEAUX	Restauration des vitraux de l'église	5 875 €	3 525 €	7
CUBLAC	Réfection des cloches de l'église	6 960 €	4 176 €	7
	Aménagement de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2

	Aménagement de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	950 €	760 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux de rénovation du chauffage	8 840 €	2 210 €	1
LARCHE	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche - complément	195 384 €	14 571 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 740 €	685 €	1
	Installation d'une climatisation réversible à l'école	10 680 €	2 670 €	1
LASCAUX	Aménagement d'espaces publics	81 768 €	20 442 €	3
MALEMORT	Étude préalable à la requalification du cœur de bourg	32 870 €	9 000 € plafond	3
	Création terrain supplémentaire et pas de tir archers	79 295 €	23 788 €	4
	Aménagement 2 terrains de squash et salle multiactivités aux Escures	251 588 €	75 476 €	4
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour l'école Jules FERRY	1 512 €	1 210 €	2
	Optimisation de l'Hôtel de Ville	283 159 €	15 000 €	1
	Travaux dans les écoles - 1ère tranche	27 886 €	6 972 €	1
	Rénovation de la salle des fêtes de Venarsal - 1ère tranche	24 994 €	6 248 €	1
	Travaux d'accessibilité aux PMR - 1ère tranche	43 198 €	10 799 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MALEMORT	Requalification du cœur de bourg T1 - Voiries apaisées	1 384 343 €	276 869 €	5
	Requalification du cœur de bourg T2 - Réalisations de places publiques	1 333 340 €	266 668 €	5
	Requalification du cœur de bourg T3 - Smart City et lutte contre les îlots de chaleur	940 946 €	188 189 €	5
	Requalification du cœur de bourg - Réalisations de cheminements piétons et de pistes cyclables	1 092 329 €	218 466 €	5
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagement d'une aire de jeux - Complément	7 039 €	1 760 €	3
SADROC	Restauration du parquet du chœur de l'église	8 543 €	5 126 €	6
VARETZ	Aménagement des cours de l'école	32 008 €	8 002 €	1
YSSANDON	Restauration de l'église - Tranche optionnelle 1	310 000 €	31 000 €	6
TOTAL		6 466 247 €	1 283 612 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BELLECHASSAGNE	Création d'un local de rangement et de sanitaires dans l'ancienne mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
BORT-LES-ORGUES	Travaux à la piscine	162 657 €	48 797 €	4
BUGEAT	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
	Création d'une halle	154 800 €	15 000 € plafond	5
CHAUMEIL	Achat d'un broyeur et d'un godet	6 900 €	2 760 €	9
EGLETONS	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche	405 000 €	40 000 € plafond	2
LATRONCHE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	542 €	434 €	2
LIGINIAC	Extension du cimetière	57 772 €	14 443 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T3 - 1ère partie	27 864 €	6 966 €	3
	Aménagement de la MARPA	13 309 €	3 327 €	1
MONESTIER-MERLINES	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONESTIER-MERLINES	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	717 €	574 €	2
	Rénovation d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	60 000 €	15 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Rénovation d'un logement communal et de la cage d'escalier	57 962 €	14 491 €	2
	Rénovation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique	94 800 €	28 440 €	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation de toilettes sèches au terrain multisports	16 231 €	4 058 €	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Rénovation de la mairie	3 084 €	925 €	2
	Rénovation des maisons la Cathie et des Ganes	9 882 €	2 471 €	1
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics (jeux enfants, bancs...)	5 975 €	1 494 €	3
	Réfection du faîtage de l'église	1 373 €	824 €	6
SAINT-SETIERS	Aménagement des abords du chalet	50 000 €	12 500 €	3
SORNAC	Création d'une aire de vidange pour camping-cars	5 056 €	1 264 €	3
VALIERGUES	Travaux sur l'église	7 000 €	4 200 €	6
	Travaux sur le moulin à vent	1 958 €	881 €	8
TOTAL		1 742 882 €	383 849 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Réserve incendie village de Lavialle	4 219 €	1 055 €	1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Achat d'un broyeur	7 991 €	3 196 €	9
CHANTEIX	Travaux de réfection du 2ème appartement du bâtiment de l'ancienne Poste	40 391 €	10 098 €	1
	Rénovation du bâtiment école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation du bâtiment école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	80 000 €	24 000 €	2
	Mise aux normes de la cantine scolaire	141 713 €	15 000 € plafond	1
CLERGOUX	Création d'une garderie périscolaire - 1ère tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'une garderie périscolaire - 2ème tranche	126 836 €	9 289 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
CORNIL	Aménagement des allées du cimetière	6 575 €	1 644 €	3
	Installation d'un tableau numérique d'information	16 482 €	4 121 €	1
	Création d'une boulangerie	85 000 €	21 250 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS-CHASTANG	Isolation des combles de la mairie	21 158 €	5 290 €	1
LE-CHASTANG	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	1 410 €	1 128 €	2
	Réhabilitation du logement au-dessus de l'ancienne école avec amélioration de performance énergétique	53 496 €	13 374 €	2
	Travaux d'amélioration énergétique de 2 logements situés rue du commerce	69 000 €	17 250 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne école en local associatif avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne école en local associatif avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	42 000 €	10 500 €	2
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux sur des bâtiments communaux	13 063 €	3 266 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Acquisition d'une saleuse	7 200 €	2 880 €	9
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Remplacement de la chaudière et de la toile du préau de l'école	7 236 €	1 809 €	1
	Remplacement du poteau incendie "Le Peuch"	2 952 €	738 €	1
TULLE	Réhabilitation des bureaux du Centre Technique Municipal (T1)	100 000 €	30 000 €	5
	Réhabilitation du parking Gabriel Péri (T3)	305 666 €	50 000 € plafond	5
TOTAL		1 392 388 €	295 888 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente - 2ème tranche - complément	21 634 €	6 490 €	2
ASTAILLAC	Réhabilitation d'un pavillon de chasse	45 400 €	11 350 €	1
BEYNAT	Rénovation de la toiture de la Maison du cabas	75 039 €	18 000 € plafond	5
BILHAC	Démolition d'une maison insalubre - 1ère tranche	20 000 €	5 000 €	1
BRANCEILLES	Acquisition d'une épareuse	23 000 €	5 000 € plafond	9
LE-PESCHER	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	39 370 €	11 811 €	2
	Travaux pour le cabanon de chasse	2 418 €	605 €	1
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de rénovation de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche - complément	40 761 €	16 304 €	2
	Travaux de rénovation de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	85 723 €	34 289 €	2
MENOIRE	Acquisition de matériel informatique pour la mairie et l'agence postale	3 088 €	772 €	1
	Aménagement de la mairie et de l'agence postale	8 000 €	2 000 €	1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Changement des portes de la mairie et de la salle des fêtes	7 009 €	1 752 €	1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Aménagement d'espaces publics	4 271 €	1 068 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTJULIEN- MAUMONT	Remplacement d'une borne incendie	3 000 €	750 €	1
SAINT-MARTIN-LA- MEANNE	Restauration de l'église	23 449 €	14 070 €	6
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg - 2ème tranche	8 350 €	2 088 €	3
	Travaux de défense incendie	875 €	219 €	1
TUDEILS	Remplacement d'un poteau incendie	1 500 €	375 €	1
	Réfection des peintures extérieures de la salle polyvalente et de l'auvent de la mairie	7 531 €	1 883 €	1
	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 343 €	537 €	9
TOTAL		421 761 €	134 363 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Réhabilitation des anciens vestiaires du stade	4 316 €	1 295 €	4
	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie des bâtiments publics	1 966 €	492 €	1
	Travaux d'accessibilité aux PMR église et cimetière - complément	2 599 €	650 €	1
BENAYES	Élaboration d'un diagnostic énergétique	1 000 €	800 €	2
BONNEFOND	Création d'un passage à gué	9 300 €	2 325 €	3
	Travaux de préservation du Pont Beau	2 350 €	1 058 €	8
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Création d'une aire de jeux et d'équipements sportifs	22 080 €	6 624 €	4
ESPARTIGNAC	Rénovation de la cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique	18 283 €	5 485 €	2
	Travaux de rénovation d'un logement communal situé au-dessus de l'école	50 000 €	12 500 €	1
GOURDON-MURAT	Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de performance énergétique	75 255 €	22 577 €	2
LAMONGERIE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour la mairie et la salle polyvalente	3 000 €	2 400 €	2
	Travaux d'isolation toiture et combles de la mairie	14 445 €	4 333 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LUBERSAC	Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux - T1	74 103 €	18 526 €	3
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	600 €	480 €	2
MEILHARDS	Projet touristique à l'étang communal de Besse (partie 4) - Mise en sécurité de l'étang	24 008 €	4 802 €	5
PEYRISSAC	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	7 376 €	1 844 €	1
PRADINES	Rénovation et mobilier dans le multiple rural	16 564 €	4 141 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Élaboration de diagnostics énergétiques pour la salle polyvalente et pour la salle des associations	500 €	400 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du cimetière	18 094 €	4 523 €	3
	Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie	9 446 €	2 362 €	1
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation d'un logement communal (impasse du Presbytère)	11 482 €	2 871 €	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Restauration de 2 autels du 19ème siècle dans l'église	12 840 €	7 704 €	7
TARNAC	Aménagement d'espaces publics - agrandissement du cimetière - T1	60 182 €	15 046 €	3
TREIGNAC	Remplacement des fenêtres de la bascule - Place de la République	3 120 €	1 404 €	8
	Éclairage de la halle	4 926 €	985 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TROCHE	Aménagement de la rue des remparts	49 913 €	12 478 €	3
	Aménagement de bourg : allée de Lescurat - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg : allée de Lescurat - T2	30 000 €	7 500 €	3
UZERCHE	Modernisation du camping de la Minoterie	70 000 €	14 000 €	5
	Rénovation gymnase site des Bruges (Maitrise d'œuvre)	38 900 €	11 670 €	4
TOTAL		736 648 €	196 275 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 visés à l'article 2.

Article 4 : Est décidé, pour la commune de BEYNAT, le transfert des subventions des salles polyvalentes d'Espagnagol et du Parjadis sur l'opération suivante :

- ❖ *Travaux dans la salle polyvalente de Pierre Demarty*
 - Montant des travaux H.T. : 53 347 €
 - Subvention départementale : 16 004 € (plafond)

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6568-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AFFIEUX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'AFFIEUX**, représentée par Monsieur Didier JARRIGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'AFFIEUX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **29 octobre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'AFFIEUX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'AFFIEUX**,

VU la demande de la commune **d'AFFIEUX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'AFFIEUX**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AFFIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




Le Maire de la commune
d'AFFIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier JARRIGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AFFIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées. Eglise/cimetière dont réfection des allées du cimetière	26 414 €	1	6 604 €			6 604 €		1
AFFIEUX	 Travaux sur 2 logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne gare avec amélioration de la performance énergétique	26 276 €	1	6 569 €			6 569 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
AFFIEUX	Installation de grilles de sécurité au lavoir	2 157 €	1		971 €		971 €		8
AFFIEUX	Travaux sur les cloches de l'église	1 419 €	1		851 €		851 €		7
AFFIEUX	Acquisition d'un matériel de voirie	8 130 €	1		3 252 €		3 252 €		9
AFFIEUX	 Réfection/isolation d'un local annexe de la mairie	12 500 €	2			5 000 €	5 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
AFFIEUX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
AFFIEUX	Requalification des espaces avec aménagements paysagers autour du stade	10 000 €	2		2 500 €		2 500 €		3
AFFIEUX	Réhabilitation des anciens vestiaires du stade	9 500 €	2			2 850 €	2 850 €		4
AFFIEUX	Création d'une réserve incendie	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AFFIEUX	Mise en place de cuves de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux	2 000 €	1	500 €			500 €		1
AFFIEUX	Agrandissement/extension du local technique communal	31 000 €	2			7 750 €	7 750 €		1
AFFIEUX	Acquisition d'une épareuse	19 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFFIEUX	Acquisition chargeur, godet...	12 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFFIEUX	Toiture salle des fêtes et ancien presbytère	3 592 €	1	898 €			898 €		1
AFFIEUX	Réfection de la cage d'escalier de la mairie Complément	2 005 €	1	602 €			602 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ALLASSAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ALLASSAC**, représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALLASSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **29 octobre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALLASSAC,

VU la demande de la commune d'ALLASSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALLASSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALLASSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Maire de la commune
d'ALLASSAC

Jean-Louis LASCAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALLASSAC	Aménagement avenue du Midi RDT 9	150 000 €	1	30 000 €			30 000 €		11
ALLASSAC	Aménagements a bords avenue du Midi (espaces publics)	300 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
ALLASSAC	Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique	224 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
ALLASSAC	Création bibliothèque/médiathèque et tiers-lieu avec amélioration de la performance énergétique - Complément	211 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
ALLASSAC	Extension du centre technique municipal	147 618 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
ALLASSAC	Aménagement Gorsat T2 (Carrefour La Chapelle/Garavet)	102 236 €	1		25 000 €		25 000 €		3
ALLASSAC	Rénovation groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
ALLASSAC	Restructuration urbaine (démolition, espaces publics)	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
ALLASSAC	Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
ALLASSAC	Accès site méthaniseur	255 400 €	1	90 000 €			90 000 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRANCEILLES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de BRANCEILLES**, représentée par Madame Sabine SABATIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de BRANCEILLES**,

VU la demande de la commune de BRANCEILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de BRANCEILLES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BRANCEILLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de BRANCEILLES

Sabine SABATIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BRANCEILLES	Création local technique T1	74 800 €	1	15 000 €			15 000 €		1
BRANCEILLES	Création d'un local technique T2	96 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
BRANCEILLES	Acquisition d'un chargeur	12 000 €	1	4 800 €			4 800 €		9
BRANCEILLES	Acquisition d'une épareuse	23 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
BRANCEILLES	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**, représentée par Madame Christelle BIDAULT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**,

VU la demande de la commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




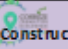
Le Maire de la commune
de CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Christelle BIDAULT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Aménagement d'un local archives (mairie)	6 500 €	1		1 625 €		1 625 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Diagnostic énergétique	2 024 €	1	1 619 €			1 619 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux église	2 802 €	1		1 681 €		1 681 €		6
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux bâtiment technique municipal (abri tracteur)	3 900 €	1	975 €			975 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Rénovation de l'horloge de la mairie	664 €	1	166 €			166 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Espaces publics	2 936 €	1		734 €		734 €		3
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Remise aux normes du logement mairie	3 175 €	1	794 €			794 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Isolation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	4 500 €	1		1 350 €		1 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Réfection d'un logement locatif (ancienne poste) avec amélioration de la performance énergétique	82 000 €	1			24 600 €	24 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	 Construction d'un restaurant T2 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Boulo-drome	1 512 €	1	454 €			454 €		4
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Acquisition broyeur	17 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de COLLONGES-LA-ROUGE**, représentée par Monsieur Michel CHARLOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de COLLONGES-LA-ROUGE**,

VU la demande de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de COLLONGES-LA-ROUGE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de COLLONGES-LA-ROUGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel CHARLOT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
COLLONGES LA ROUGE	 Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
COLLONGES LA ROUGE	Sécurisation et trottoirs le long RD 38	21 200 €	1		5 300 €		5 300 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement parking Chaulet et sanitaires et eaux pluviales	322 500 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement aire camping cars et aménagement signalétique chemin piéton Monteil	35 854 €	1	8 964 €			8 964 €		3
COLLONGES LA ROUGE	Acquisition d'une épareuse	27 500 €	1			5 000 €	5 000 €		9
COLLONGES LA ROUGE	Acquisition débroussailluse et d'un compresseur	2 101 €	1	840 €			840 €		9
COLLONGES LA ROUGE	 Construction salle commune avec amélioration de la performance énergétique : mairie T1	400 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		5
COLLONGES LA ROUGE	Travaux église classée MH	305 000 €	1	30 500 €			30 500 €		6
COLLONGES LA ROUGE	Mobilier église classé MH	60 000 €	1	6 000 €			6 000 €		7
COLLONGES LA ROUGE	Maison de la Sirène : mise aux normes	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		5
COLLONGES LA ROUGE	Chapelle des Pénitents : traitement humidité	3 509 €	1	1 579 €			1 579 €		8

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CONCEZE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CONCEZE**, représentée par Monsieur Pascal HERMAND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CONCEZE**,

VU la demande de la commune de CONCEZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CONCEZE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CONCEZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de CONCEZE

Pascal HERMAND

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CONCEZE	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CONCEZE	Travaux sur le muret du cimetière	3 105 €	1		776 €		776 €		3
CONCEZE	Installation d'une climatisation à la mairie	4 352 €	1		1 088 €		1 088 €		1
CONCEZE	 Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	400 000 €	1	30 000 €	28 136 €		58 136 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CONCEZE	Rénovation d'un logement locatif sans rénovation énergétique	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX**, représentée par Monsieur Michel PLAZANET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CONDAT-SUR-GANAVEIX**,

VU la demande de la commune de **CONDAT-SUR-GANAVEIX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **CONDAT-SUR-GANAVEIX**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de CONDAT-SUR-GANAVEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel PLAZANET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Extension du garage communal	33 504 €	1	8 376 €			8 376 €		1
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Création d'une aire de jeux et d'équipements sportifs	22 080 €	1		6 624 €		6 624 €		4
CONDAT-SUR-GANAVEIX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	 Travaux isolation sur bâtiment école/mairie avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	2			16 000 €	16 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Aménagement de WC publics pour PMR à côté du garage	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1

AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de DONZENAC**, représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **4 mars 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **6 mai 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **22 juillet 2022**, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**,

VU la demande de la commune de **DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **DONZENAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

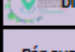
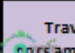
Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves LAPORTE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	64 744 €	1	15 000 €	1 186 €		16 186 €		1
DONZENAC	Construction d'un préau pour l'école maternelle	120 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
DONZENAC	Création d'un jardin	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
DONZENAC	 Rénovation énergétique des vestiaires	166 666 €	1	50 000 €			50 000 €		4
DONZENAC	 Rénovation énergétique des vestiaires - Complément	33 334 €	1		10 000 €		10 000 €		4
DONZENAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
DONZENAC	 Diagnostic énergétique - Complément	2 000 €	1		1 600 €		1 600 €		2
DONZENAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	1		32 433 €		32 433 €		4
DONZENAC	Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	1		18 750 €		18 750 €		3
DONZENAC	Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours - Complément	16 000 €	1		4 000 €		4 000 €		3
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
DONZENAC	Modernisation du camping	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		5
DONZENAC	Modernisation du camping - complément	375 000 €	1		75 000 €		75 000 €		5
DONZENAC	 Rénovation d'une salle polyvalente T1 (dont performance énergétique)	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
DONZENAC	 Travaux sur divers bâtiments communaux pour l'amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
DONZENAC	Aménagements cœur de bourg	200 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESPARTIGNAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ESPARTIGNAC**, représentée par Monsieur Jean-Michel FAUGERAS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ESPARTIGNAC,

VU la demande de la commune d'ESPARTIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ESPARTIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ESPARTIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022





Le Maire de la commune
d'ESPARTIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Michel FAUGERAS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ESPARTIGNAC	Aménagement et agrandissement du cimetière	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
ESPARTIGNAC	 Diagnostic énergétique	1 917 €	1	1 534 €			1 534 €		2
ESPARTIGNAC	 Rénovation cantine scolaire avec amélioration performance énergétique	34 000 €	1	10 200 €			10 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPARTIGNAC	Réaménagement intérieur de l'école	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1
ESPARTIGNAC	Travaux de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école	50 000 €	2	12 500 €			12 500 €		1
ESPARTIGNAC	 Travaux de réfection de la salle communale (associations) avec amélioration performance énergétique	108 000 €	1	25 000 €	2 000 €		27 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ESPARTIGNAC	 Création d'un cabinet médical	150 000 €	1			30 000 €	30 000 €		12

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de GIMEL-LES-CASCADES**, représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **29 octobre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **6 mai 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**,

VU la demande de la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **GIMEL-LES-CASCADES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022





Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	40 688 €	2		10 172 €		10 172 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Finalisation du PLU	19 457 €	1		4 864 €		4 864 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Pose d'une porte d'accès et rénovation de la couverture du snack-bar au bourg	6 457 €	1		1 614 €		1 614 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier" : phase 2	457 074 €	1	31 995 €			31 995 €		5
GIMEL-LES-CASCADES	 Rénovation hôtel restaurant communal au bourg : T1 - Rénovation énergétique	330 187 €	1		82 547 €		82 547 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	5
GIMEL-LES-CASCADES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	Réhabilitation de logements	60 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	 Agrandissement de la garderie scolaire	45 000 €	1	13 500 €			13 500 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	 Travaux d'économie d'énergie à l'école	15 000 €	1		4 500 €		4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
GIMEL-LES-CASCADES	City stade	37 000 €	2	11 100 €			11 100 €		4
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un local de stockage	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement touristique avec stationnement	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Extension du préau de l'école	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LARCHE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LARCHE**, représentée par Monsieur Bernard LAROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'**Assemblée Plénière du Conseil Départemental** en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **LARCHE**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **29 octobre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **LARCHE**,

VU la demande de la commune de **LARCHE**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **LARCHE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


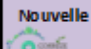

Le Maire de la commune
de LARCHE

Bernard LAROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
LARCHE	 Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1 et T2	233 984 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
LARCHE	 Nouvelle cantine scolaire avec amélioration de la performance énergétique T3	302 437 €	1	30 000 €	14 571 €		44 571 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
LARCHE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LARCHE	Aménagement du vieux bourg	3 820 €	1	955 €			955 €		3
LARCHE	Installation d'une climatisation pour les classes de CM1 et CM2 au groupe scolaire	9 248 €	1	2 312 €			2 312 €		1
LARCHE	Travaux cimetière (ossuaire)	3 167 €	1	792 €			792 €		1
LARCHE	Acquisition matériel informatique école	2 740 €	1	685 €			685 €		1
LARCHE	Acquisition matériel informatique école T2	2 740 €	1		685 €		685 €		1
LARCHE	Installation d'une climatisation réversible à l'école	10 680 €	1		2 670 €		2 670 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LASCAUX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LASCAUX**, représentée par Monsieur Alain ZIZARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LASCAUX**,

VU la demande de la commune de LASCAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LASCAUX**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LASCAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Maire de la commune
de LASCAUX

Alain ZIZARD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LASCAUX	Espaces publics	81 768 €	1		20 442 €		20 442 €		3
LASCAUX	Extension cimetière	48 232 €	1	12 058 €			12 058 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MALEMORT

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MALEMORT**, représentée par Monsieur Laurent DARTHOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MALEMORT**,

VU la demande de la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MALEMORT**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MALEMORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de MALEMORT

Laurent DARTHOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T1	43 198 €	1	10 799 €			10 799 €		1
MALEMORT	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique	99 583 €	1	29 875 €			29 875 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000 €	2
MALEMORT	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique - Complément	67 860 €	1	20 358 €			20 358 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000 €	2
MALEMORT	Travaux dans les écoles T1	27 886 €	1	6 972 €			6 972 €		1
MALEMORT	Réfection salle des fêtes Venarsal T1	58 188 €	1		14 547 €		14 547 €		1
MALEMORT	 Diagnostic énergétique	1 512 €	1	1 210 €			1 210 €		2
MALEMORT	Optimisation Hôtel de Ville	283 159 €	1	15 000 €			15 000 €		1
MALEMORT	Etude préalable à la requalification du cœur de bourg	32 870 €	1	9 000 €			9 000 €		3
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T1 Voiries apaisées	1 384 343 €	1	276 869 €			276 869 €		5
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T2 Réalisations de places publiques	1 333 340 €	1		266 668 €		266 668 €		5
MALEMORT	 Requalification du cœur de bourg T3 Smart City et îlots de chaleur	940 946 €	1			188 189 €	188 189 €		5
MALEMORT	Liaisons vertes, berges, passerelles Cheminements piétons et cyclables	1 092 329 €	1			218 466 €	218 466 €		5
MALEMORT	Aménagement 2 terrains de squash et salle multiactivités aux Escures	202 500 €	1	60 750 €			60 750 €		4
MALEMORT	Aménagement 2 terrains de squash et salle multiactivités aux Escures - Complément	49 088 €	1	14 726 €			14 726 €		4
MALEMORT	Création d'un terrain supplémentaire + pas de tir archers	79 295 €	1	23 788 €			23 788 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MARCILLAC-LA-CROZE**, représentée par Monsieur Jean BOUYSSOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MARCILLAC-LA-CROZE**,

VU la demande de la commune de **MARCILLAC-LA-CROZE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MARCILLAC-LA-CROZE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de MARCILLAC-LA-CROZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean BOUYSSOU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MARCILLAC LA CROZE	 Diagnostic énergétique	4 125 €	1	3 300 €			3 300 €		2
MARCILLAC LA CROZE	Mise en sécurité du beffroi de l'église	2 500 €	1		1 500 €		1 500 €		6
MARCILLAC LA CROZE	Aménagement de cimetière	5 460 €	1	1 365 €			1 365 €		3
MARCILLAC LA CROZE	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	40 000 €	40 000 €		80 000 €	Aide exceptionnelle 40% (30% + 10%)	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MILLEVACHES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MILLEVACHES**, représentée par Madame Sylvie PRABONNEAU en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MILLEVACHES**,

VU la demande de la commune de MILLEVACHES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MILLEVACHES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MILLEVACHES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de MILLEVACHES

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie PRABONNEAU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MILLEVACHES	 Réhabilitation petite maison (mitoyenne avec le gîte de la retrouvance)	120 000 €	1	25 000 €	5 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MILLEVACHES	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
MILLEVACHES	Réhabilitation du pont en pierre	15 000 €	1		6 750 €		6 750 €		8
MILLEVACHES	Réhabilitation ancienne bascule (village)	20 000 €	1		9 000 €		9 000 €		8
MILLEVACHES	Changement de la porte d'entrée de la mairie	6 395 €	1		1 599 €		1 599 €		1
MILLEVACHES	Travaux d'espaces publics autour bascule centre bourg	604 €	1	151 €			151 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MOUSTIER-VENTADOUR**, représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **MOUSTIER-VENTADOUR**,

VU la demande de la commune de **MOUSTIER-VENTADOUR**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **MOUSTIER-VENTADOUR**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022





Le Maire de la commune
de MOUSTIER-VENTADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Christophe PETIT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation toiture de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	94 800 €	1	28 440 €			28 440 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation bâtiment mairie (aménagement intérieurs) avec amélioration de la performance énergétique	118 000 €	1	30 000 €	5 400 €		35 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	 Rénovation d'un logement et cage d'escalier avec amélioration de la performance énergétique	57 962 €	1		14 491 €		14 491 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MOUSTIER VENTADOUR	Etude préalable aux aménagements d'espaces publics et halle et commerce dans le bourg	20 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
MOUSTIER VENTADOUR	Moulin Chamalot	50 156 €	2			12 539 €	12 539 €		1
MOUSTIER VENTADOUR	 Diagnostic énergétique	850 €	1	680 €			680 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE**, représentée par Madame Milena LOUBRIAT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la demande de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
d'ORGNAC-SUR-VEZERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Milena LOUBRIAT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ORG NAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg "Trois tranches optionnelles" regroupant la place de l'église côté portail, un jardin et le vallon du bourg	101 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
ORG NAC-SUR-VEZERE	Réhabilitation du local technique avec démolition ancien local	106 500 €	1		15 000 €	11 625 €	26 625 €		1
ORG NAC-SUR-VEZERE	Réhabilitation du local technique avec démolition ancien local - Complément	36 536 €	1		9 134 €		9 134 €		1
ORG NAC-SUR-VEZERE	Rénovation de l'église non protégée MH T2	170 000 €	1		60 000 €		60 000 €		6
ORG NAC-SUR-VEZERE	Rénovation de l'église non protégée MH T2 - Complément	39 563 €	1		23 738 €		23 738 €		6
ORG NAC-SUR-VEZERE	 Rénovation salle de réunions - annexe mairie (ancienne forge) avec amélioration de la performance énergétique	8 820 €	2			3 528 €	3 528 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORG NAC-SUR-VEZERE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
ORG NAC-SUR-VEZERE	Restauration tableau et peintures murales église NP	8 100 €	1	4 860 €			4 860 €		7

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PERPEZAC-LE-BLANC**, représentée par Madame Sandrine LABROUSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-BLANC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sandrine LABROUSSE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERPEZAC-LE-BLANC	Diagnostic énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition de matériel d'entretien des espaces publics et de la voirie	2 750 €	1		1 100 €		1 100 €		9
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	25 833 €	1		6 459 €		6 459 €		3
PERPEZAC-LE-BLANC	Espaces publics	92 960 €	1	23 240 €			23 240 €		3
PERPEZAC-LE-BLANC	 Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	1	22 500 €			22 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	City stade	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2	85 503 €	1			34 201 €	34 201 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DU PESCHER

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune du PESCHER**, représentée par Monsieur Éric GALINON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **du PESCHER**,

VU la demande de la commune **du PESCHER**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **du PESCHER**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
du PESCHER

Éric GALINON

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LE-PESCHER	Aménagement du bourg	300 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LE-PESCHER	Valorisation des circuits du bourg pour la découverte du patrimoine	110 000 €	1		22 000 €		22 000 €		5
LE-PESCHER	Matériel de voirie	12 200 €	1	4 880 €			4 880 €		9
LE-PESCHER	Création d'un city stade	56 613 €	1		16 984 €		16 984 €		4
LE-PESCHER	Travaux pour la cabane de chasse	2 418 €	1		605 €		605 €		1
LE-PESCHER	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1		4 800 €		4 800 €		2
LE-PESCHER	 Rénovation énergétique de salle polyvalente	39 370 €	1	11 811 €			11 811 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000 €	2
LE-PESCHER	Adaptation des locaux de l'école	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PEYRELEVADE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PEYRELEVADE**, représentée par Monsieur Pierre COUTAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **28 janvier 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la demande de la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PEYRELEVADE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PEYRELEVADE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de PEYRELEVADE

Pierre COUTAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PEYRELEVADE	Salle multi-sports (éclairage et équipement) T2	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		4
PEYRELEVADE	Aménagement d'un terrain (espaces publics)	160 576 €	1	25 000 €	15 144 €		40 144 €		3
PEYRELEVADE	Acquisition d'une épareuse	45 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
PEYRELEVADE	Aménagement du cimetière	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		3
PEYRELEVADE	Aménagement de la salle des activités	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
PEYRELEVADE	Restauration du pont en planche sur le ruisseau de Chamboux	6 944 €	1		3 125 €		3 125 €		8
PEYRELEVADE	 Diagnostic énergétique	2 094 €	1	1 675 €			1 675 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PRADINES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PRADINES**, représentée par Monsieur André LAURENT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PRADINES**,

VU la demande de la commune de PRADINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PRADINES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PRADINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




Le Maire de la commune
de PRADINES

André LAURENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PRADINES	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
PRADINES	 Travaux d'isolation sur bâtiment communal (ancienne école) avec amélioration de la performance énergétique	33 000 €	1	9 900 €			9 900 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PRADINES	Rénovation et mobilier dans le multiple communal	16 564 €	1		4 141 €		4 141 €		1
PRADINES	Création d'une aire de camping car	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
PRADINES	Création réserve incendie	40 000 €	2		10 000 €		10 000 €		1
PRADINES	 Rénovation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1			16 000 €	16 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de ROCHE-LE-PEYROUX**, représentée par Madame Monique JABIOL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de ROCHE-LE-PEYROUX**,

VU la demande de la commune de **ROCHE-LE-PEYROUX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de ROCHE-LE-PEYROUX**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROCHE-LE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Maire de la commune
de ROCHE-LE-PEYROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Monique JABIOL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ROCHE-LE-PEYROUX	Volets bois à changer : presbytère, logements 1 et 2 Val Beneyte avec amélioration de la performance énergétique	11 000 €	1			3 300 €	3 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade mairie et toiture	16 000 €	1	4 000 €			4 000 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réfection toiture et isolation local lingerie	5 500 €	1	1 375 €			1 375 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade école et toiture	42 000 €	1	10 500 €			10 500 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets et des fenêtres des gîtes communaux 6 et 7	13 000 €	1	3 250 €			3 250 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Rénovation des gîtes communaux 7 et 4 hors performance énergétique	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation de WC au terrain multisports	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration d'un puits	5 000 €	1			2 250 €	2 250 €		8
ROCHE-LE-PEYROUX	Acquisition d'un chargeur	10 000 €	1		4 000 €		4 000 €		9
ROCHE-LE-PEYROUX	Acquisition de matériel entretien voirie	735 €	1	294 €			294 €		9
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement de la porte de la salle polyvalente	4 903 €	1		1 226 €		1 226 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation d'un logement communal	84 518 €	1	15 000 €	6 130 €		21 130 €		1
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	7 000 €	1	1 750 €			1 750 €		3
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration du mur du cimetière	10 000 €	1			2 500 €	2 500 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-BONNET-LARIVIERE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE** représentée par Monsieur Jean-Marie GALAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-BONNET-LARIVIERE**,

VU la demande de la commune de **SAINT-BONNET-LARIVIERE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-BONNET-LARIVIERE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-LARIVIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Marie GALAUD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-BONNET-LARIVIERE	PPRNP	38 104 €	1	17 147 €			17 147 €		8
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Travaux au cimetière	3 411 €	1		853 €		853 €		3
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Travaux restaurant communal	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
SAINT-BONNET-LARIVIERE	 Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-BONNET-LARIVIERE	 Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique T2	150 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-BONNET-LARIVIERE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-CLEMENT**, représentée par Monsieur Éric BELLOUIN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-CLEMENT**,

VU la demande de la commune de **SAINT-CLEMENT**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-CLEMENT**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CLEMENT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-CLEMENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Éric BELLOUIN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CLEMENT	Restoration Mise aux normes Aménagement de l'ancienne poste (logement et local pour accueil infirmière) T2 avec amélioration performance énergétique	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CLEMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CLEMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - Complément	120 512 €			10 000 €		10 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	3
SAINT-CLEMENT	Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CLEMENT	Aménagement en gîte de groupes d'étape d'un bâtiment en cours d'acquisition avec amélioration de la performance énergétique Complément	250 000 €	1		20 000 €		20 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CLEMENT	Installation d'une main courante au stade de football	14 242 €	1		4 273 €		4 273 €		4
SAINT-CLEMENT	PLU	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-CLEMENT	Etude AB	80 000 €	2			9 000 €	9 000 €		3
SAINT-CLEMENT	Installation de parking à vélos à l'école et près du city-stade (projet pédagogique du conseil municipal des jeunes)	206 €	1	150 €			150 €		5
SAINT-CLEMENT	Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-CLEMENT	Maison médicale	78 635 €	2			15 727 €	15 727 €		12

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE**, représentée par Madame Nelly DUFFAUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**,

VU la demande de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly DUFFAUT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Amenagements d'espaces publics	19 000 €	1	4 750 €			4 750 €		3
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Acquisition d'un broyeur	3 083 €	1		1 233 €		1 233 €		9
SAINT-CYR-LA-ROCHE	 Diagnostic énergétique	1 459 €	1		1 167 €		1 167 €		2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	121 581 €	1	30 000 €	6 474 €		36 474 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 23 septembre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE**, représentée par Monsieur Christian PAIR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE**,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian PAIR

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	 Travaux sur un logement avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €.	2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	 Diagnostic énergétique	1 400 €	1	1 120 €			1 120 €		2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Aménagement du camping	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux au cimetière	22 500 €	2		5 625 €		5 625 €		3
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux sur la grange du presbytère	6 267 €	1		1 567 €		1 567 €		1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux sur l'église (porte, vitraux...)	58 488 €	1	35 093 €			35 093 €		6

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PAUL

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-PAUL**, représentée par Madame Stéphanie VALLEE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-PAUL**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 décembre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-PAUL**,

VU la demande de la commune de **SAINT-PAUL**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-PAUL**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PAUL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022







Le Maire de la commune
de SAINT-PAUL

Le Président du Département
de la Corrèze

Stéphanie VALLEE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PAUL	 Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de la performance énergétique	144 810 €	1	30 000 €	13 443 €		43 443 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PAUL	 Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de la performance énergétique - Complément	19 568 €	1		9 784 €		9 784 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PAUL	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-PAUL	 Diagnostic énergétique - Complément	547 €	1	438 €			438 €		2
SAINT-PAUL	 Aménagement de deux logements au-dessus de l'école	179 805 €	1	25 000 €	19 951 €		44 951 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PAUL	 Installation d'une chaudière biomasse pour l'ensemble du bâtiment scolaire	58 669 €	1		17 601 €		17 601 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PAUL	Aménagement cour école	1 000 €	1	250 €			250 €		1
SAINT-PAUL	Installation "boîtes à lire" dans les hameaux	7 600 €	1	1 900 €			1 900 €		1
SAINT-PAUL	Equipement de voirie	1 000 €	1	400 €			400 €		9
SAINT-PAUL	Isolation de salle de classe	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €		1
SAINT-PAUL	Aménagement de la salle des fêtes	24 200 €	2		6 050 €		6 050 €		1
SAINT-PAUL	Travaux dans le bâtiment scolaire suite à incendie	11 601 €	1	3 480 €			3 480 €		5
SAINT-PAUL	Aménagement espaces publics (zone humide : passerelle, sentier, observatoire à oiseaux...)	12 044 €	2		3 011 €		3 011 €		3

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SOLVE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-SOLVE**, représentée par Monsieur Daniel FREYGEFOND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **4 mars 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la demande de la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SOLVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de SAINT-SOLVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel FREYGEFOND

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église	240 415 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg	11 760 €	1		2 940 €		2 940 €		3
SAINT-SOLVE	Création d'une MAM	217 000 €	1		43 400 €		43 400 €		5
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : RDT	139 792 €	1		30 000 €		30 000 €		11
SAINT-SOLVE	 Diagnostic énergétique	2 150 €	1	1 720 €			1 720 €		2
SAINT-SOLVE	Restauration de la Statuette en bois de Saint Léonard non protégée	656 €	1		394 €		394 €		7
SAINT-SOLVE	Restauration de la Statue en bois inscrite de la Vierge à l'Enfant	716 €	1		286 €		286 €		7
SAINT-SOLVE	Acquisition d'une épareuse	21 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
SAINT-SOLVE	Multiple rural : reprise de mûrier café	24 638 €	1	6 160 €			6 160 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS**, représentée par Monsieur Eric LASCAUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-SORNIN-LAVOLPS**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-SORNIN-LAVOLPS**,

VU la demande de la commune de **SAINT-SORNIN-LAVOLPS**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-SORNIN-LAVOLPS**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric LASCAUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagements d'espaces publics	72 456 €	1		18 114 €		18 114 €		3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie	9 446 €	1		2 362 €		2 362 €		1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des abords du cimetière	18 094 €	1		4 524 €		4 524 €		3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	 Remplacement de la chaudière et isolation des combles : mairie / école/cantine/ALSH (annexe du Moulin) avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur façade de l'église (inscrite MH)	40 000 €	2			10 000 €	10 000 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEILHAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SEILHAC**, représentée par Monsieur Marc GERAUDIE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SEILHAC**,

VU la demande de la commune de SEILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SEILHAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de SEILHAC

Marc GERAUDIE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SEILHAC	Acquisition d'une épareuse	40 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
SEILHAC	Réfection pignon avant gymnase et habillage algéco	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
SEILHAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SEILHAC	Réfection du parvis de la mairie	37 277 €	1	9 319 €			9 319 €		3
SEILHAC	Vestiaires stade de foot	220 000 €	1	66 000 €			66 000 €		4
SEILHAC	Aménagement des abords du lac de Boumazel	82 724 €	2		20 681 €		20 681 €		3
SEILHAC	Réfection classes école et achat de mobilier	15 000 €	2	3 750 €			3 750 €		1
SEILHAC	Aménagement d'un préau et de sanitaires dans la cour de l'école	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERILHAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SERILHAC**, représentée par Madame Nathalie LABORDE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SERILHAC**,

VU la demande de la commune de SERILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SERILHAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022

Le Maire de la commune
de SERILHAC

Nathalie LABORDE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SERILHAC	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
SERILHAC	Défense incendie	875 €	1		219 €		219 €		1
SERILHAC	Aménagement local pour création d'un lieu de vie	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SERILHAC	Travaux église NP	18 000 €	1	10 800 €			10 800 €		6
SERILHAC	Equipement informatique mairie	3 000 €	1	750 €			750 €		1
SERILHAC	Restauration rampe accès église NP	900 €	1	540 €			540 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SEXCLES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SEXCLES**, représentée par Monsieur Thierry DA FONSECA en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SEXCLES**,

VU la demande de la commune de **SEXCLES**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SEXCLES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEXCLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022



Le Maire de la commune
de SEXCLES

Le Président du Département
de la Corrèze

Thierry DA FONSECA

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SEXICLES	 Diagnostic énergétique	660 €	1	528 €			528 €		2
SEXICLES	Rénovation des calvaires	8 800 €	2		3 960 €		3 960 €		8
SEXICLES	 Réhabilitation ancienne poste pour création local associatif avec amélioration de la performance énergétique	104 840 €	1	25 000 €	1 210 €		26 210 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SEXICLES	Mise en place d'un distributeur de pains	8 808 €	2	2 202 €			2 202 €		1

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de TREIGNAC**, représentée par Monsieur Gérard COIGNAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TREIGNAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **29 octobre 2021**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TREIGNAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **6 mai 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TREIGNAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TREIGNAC**,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TREIGNAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022




Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Gérard COIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TREIGNAC	Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo	103 284 €	1		25 000 €	8 21 €	25 821 €		3
TREIGNAC	Eclairage de la halle	4 926 €	1		985 €		985 €		5
TREIGNAC	Resuivi de la couverture du clocher de l'église Inscrite Notre Dame des Bans	10 700 €	1		2 675 €		2 675 €		6
TREIGNAC	Acquisition d'une faucheuse débroussailluse	48 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
TREIGNAC	Rechamplissage de la stèle du square Auguste Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts	1 720 €	1		430 €		430 €		1
TREIGNAC	Remplacement des fenêtres de la bascule Place de la République	3 120 €	1		1 404 €		1 404 €		8
TREIGNAC	Rénovation de la couverture de la tribune du stade de rugby et du club house	6 565 €	1	1 970 €			1 970 €		4
TREIGNAC	 Diagnostic énergétique	740 €	1	592 €			592 €		2
TREIGNAC	 Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique	117 740 €	1	25 000 €	4 435 €		29 435 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...	125 380 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
TREIGNAC	 Rénovation énergétique du bâtiment 8 rue des Bancs (3 logements)	339 500 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
TREIGNAC	Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la mairie	7 850 €	1	1 963 €			1 963 €		1
TREIGNAC	Eclairage du gymnase	5 517 €	1		1 655 €		1 655 €		4
TREIGNAC	Restructuration du snack de la plage	426 819 €	1	80 000 €			80 000 €		5
TREIGNAC	Acquisition d'un broyeur	5 370 €	1	2 148 €			2 148 €		9

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE TUDEILS 2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de TUDEILS**, représentée par Monsieur Michaël SCHULLER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TUDEILS**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **10 juin 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TUDEILS**,

VU la demande de la commune de TUDEILS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de TUDEILS**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TUDEILS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022


Le Maire de la commune
de TUDEILS

Le Président du Département
de la Corrèze

Michaël SCHULLER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TUDEILS	Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH	10 000 €	1		4 000 €		4 000 €		7
TUDEILS	Aménagement aire camping cars	25 000 €	1			6 250 €	6 250 €		3
TUDEILS	Mise aux normes bâtiments communaux	8 200 €	1		2 050 €		2 050 €		1
TUDEILS	Restauration de la sculpture Saint-Jean	3 347 €	1		2 008 €		2 008 €		7
TUDEILS	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 500 €	1		600 €		600 €		9
TUDEILS	Diagnostic énergétique	1 000 €	1		800 €		800 €		2
TUDEILS	Travaux de peintures extérieures Auvent mairie et salle polyvalente	8 000 €	1		2 000 €		2 000 €		1
TUDEILS	Extension et aménagement du garage communal	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
TUDEILS	 Construction d'un bâtiment à vocation locative T1	25 460 €	1			7 692 €	7 692 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€	2
TUDEILS	Remplacement d'un poteau incendie	1 500 €	1		375 €		375 €		1
TUDEILS	Matériel voirie (souffleur...)	820 €	1	328 €			328 €		9
TUDEILS	Acquisition d'une balayeuse	3 000 €	1	1 200 €			1 200 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'UZERCHE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **23 septembre 2022**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'UZERCHE**, représentée par Monsieur Jean-Paul GRADOR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du **23 avril 2021** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'UZERCHE**,

VU la demande de la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **23 septembre 2022**, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **d'UZERCHE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'UZERCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 23 septembre 2022





Le Maire de la commune
d'UZERCHE

Jean-Paul GRADOR

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
UZERCHE	Modernisation de la signalisation d'intérêt local	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		1
UZERCHE	 Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique	281 617 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
UZERCHE	 Isolation de la façade de l'école Site des Buges avec amélioration de la performance énergétique - Complément	134 383 €	1	30 000 €	10 315 €		40 315 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
UZERCHE	 Rénovation du gymnase Site des Buges	450 000 €	2	90 000 €	45 000 €		135 000 €		4
UZERCHE	Piscine municipale de La Peyre T3	271 667 €	1	81 500 €			81 500 €		4
UZERCHE	 Réalisation d'un diagnostic énergétique	1 800 €	1	1 440 €			1 440 €		2
UZERCHE	Réaménagement RDT 920 (avenue Général de Gaulle)	38 740 €	2		9 685 €		9 685 €		3
UZERCHE	Réfection des vestiaires du stade de rugby	60 000 €	2			18 000 €	18 000 €		4
UZERCHE	Climatisation du cinéma	26 500 €	1	6 625 €			6 625 €		1
UZERCHE	Modernisation du camping de la Minoterie	70 000 €	1	14 000 €			14 000 €		5

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 230 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **636 491 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	8	10 700 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	46	127 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	21	86 367 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	3	8 424 €
- Aide au parc locatif social	13	400 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 636 491 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **10 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **127 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **86 367 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 8 424 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 400 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6707-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT DES EAUX PUY LA FORET	Interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable entre les communes d'Orliac de Bar et Saint-Augustin	190 847 €	10 %	19 085 €	-

- Assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
TULLE AGGLO	Travaux renouvellement de réseau des eaux usées à la gare de Corrèze	491 502 €	10 %	49 150 €	244 538 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 68 235 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de **68 235 €** :

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT DES EAUX PUY LA FORET	Interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable entre les communes d'Orliac de Bar et Saint-Augustin	190 847 €	10 %	19 085 €	-

- Assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
TULLE AGGLO	Travaux renouvellement de réseau des eaux usées à la gare de Corrèze	491 502 €	10 %	49 150 €	244 538 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6574-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - ANNÉE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES -
BOURSE DE DERNIÈRE ANNÉE - AIDES AUX DÉPLACEMENTS ET AIDE AU LOGEMENT
- AIDE A LA CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE

RAPPORT

La Corrèze est un département rural où l'agriculture, et notamment l'élevage, tient encore une place importante dans l'économie et l'emploi. Les productions emblématiques de veaux sous la mère, de viande limousine sont la vitrine de cette terre d'élevage.

Néanmoins, il est observé une tendance à la diminution du nombre d'éleveurs et à la réduction de la densité des élevages. Les conséquences touchent toute l'économie qui se crée autour des exploitations agricoles. C'est ainsi que depuis plusieurs années, on constate une diminution sensible du nombre de vétérinaires : les anciens partent à la retraite et les installations nouvelles ne suffisent pas à maintenir le nombre de praticiens sur le territoire.

La loi n°2020-1508 portant sur Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DDADUE" offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

Depuis 2019, les acteurs de la profession vétérinaire (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Syndicat Départemental des Vétérinaires Libéraux), de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) réunis autour du Conseil Départemental ont travaillé à la construction d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires.

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour sa mise en œuvre.

Ce plan appelé "CORREZE SANTE ANIMALE", se décline en plusieurs axes et prévoit notamment :

- La mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19,
- Des aides pour les étudiants,
- Des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze,
- Des aides à la création de maisons de santé vétérinaire,
- Une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

Aussi, lors de sa réunion du 4 mars 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé une fiche d'éligibilité pour l'octroi des subventions à la création ou à l'agrandissement d'une maison de santé vétérinaire.

De plus, lors de sa réunion du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé 4 fiches d'éligibilité pour l'octroi des subventions à l'installation et des aides à destination des étudiants.

A ce jour plusieurs dossiers de candidature ont été déposés et instruits par les services du Département.

1. AIDES AUX ETUDIANTS

- **Bourse de dernière année d'étude**

Dans le cadre de cette fiche d'aide, une étudiante en école vétérinaire Oniris à Nantes et une étudiante à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, ont sollicitées le Département pour les accompagner à hauteur de 800 €/mois pendant 12 mois pendant leur dernière année d'étude, dit année d'approfondissement, soit 9 600 € chacune. Dès l'obtention de leur diplôme, elles s'engagent à exercer le métier de vétérinaire, pendant 5 ans minimum sur le territoire corrézien.

Je propose les conventions de partenariat présentes en annexe 1 et en annexe 2 du présent rapport.

- **Aide au logement et aux déplacements pour étudiants vétérinaires qui réalisent leur stage en Corrèze.**

Dans le cadre de ces 2 aides pour les stagiaires étudiants, une étudiante vétérinaire en 4ème année d'école vétérinaire européenne à CLUJ-NAPOCA, située en Roumanie, a exercé son stage en juillet 2022 à la Clinique vétérinaire de la Pomme à Uzerche, et souhaite poursuivre ses stages dans la même clinique au cours de sa formation. Elle sollicite le Département à hauteur de 300 €/mois pour chacune des deux aides, (aide au logement et aide aux déplacements), soit 3 600 € mobilisables sur 2 ans. Ces aides lui permettront de couvrir 6 mois de stage en Corrèze.

Je propose la convention de partenariat présente en annexe 3 du présent rapport.

2. AIDE A LA CREATION/AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTE

Dans le cadre de cette fiche d'aide, une seconde demande d'accompagnement financier a été réceptionnée par notre collectivité : il s'agit de la Clinique vétérinaire de Lubersac. Cet établissement a embauché début 2022, un troisième praticien afin de renforcer l'équipe vétérinaire en place. Aujourd'hui, pour optimiser les soins aux animaux et le logement des stagiaires et du vétérinaire embauché, il demande au Département de l'accompagner dans les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la clinique vétérinaire.

Pour rappel, cette aide à l'investissement est plafonnée à hauteur de 20 % du coût du projet, plafonnée à 100 000 € par site.

Une aide financière d'un montant total de 26 896,65 € est sollicitée par la Clinique vétérinaire de Lubersac.

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Réaménagement d'une clinique vétérinaire
PLAFOND DE L'AIDE	100 000 €
MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET € HT	134 483,25 €
TAUX DE SUBVENTION %	20 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE €	26 896,65 €

La convention proposée au porteur de projet est présentée en annexe 4.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 800 € en fonctionnement et 26 896,65 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 23 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - ANNÉE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES -
BOURSE DE DERNIÈRE ANNÉE - AIDES AUX DÉPLACEMENTS ET AIDE AU LOGEMENT
- AIDE A LA CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe 1 et 2, les conventions de partenariat pour l'attribution d'une bourse de dernière année pour étudiants vétérinaires pour un montant total de **19 200 €** en fonctionnement.

Article 2 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 3, la convention de partenariat pour l'attribution d'une aide au logement et aux déplacements pour étudiants stagiaires vétérinaires pour un montant total de **3 600 €** en fonctionnement.

Article 3 : sont approuvés les termes de la convention présente en annexe 4 portant attribution d'une aide à l'agrandissement de la "Maison de Santé Vétérinaire" à Lubersac pour un montant total de **26 896,65 €** en investissement.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées aux articles

précédents.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 septembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220923-6506-DE-1-1

Affiché le : 23 septembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt trois septembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Patricia BUISSON	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des

rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



BOURSE DE DERNIERE ANNEE POUR LES ETUDIANTS VETERINAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022 et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

Nom Prénom du bénéficiaire : **Madame Floriane MARANDE**

Désignée ci-après par le terme "Le bénéficiaire ",

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires, appelé « **CORREZE SANTE ANIMALE** ».

Le Département de la Corrèze a été le premier à mobiliser la profession vétérinaire (conseil de l'ordre des vétérinaires, syndicat national des vétérinaires libéraux) et à saisir le ministère de l'Agriculture et le Sénat sur la problématique des déserts vétérinaires en territoire rural.

L'agriculture corrézienne est majoritairement une agriculture d'élevage. Sur un peu plus de 4000 exploitations agricoles, plus de 90 % ont une activité d'élevage. Depuis quelques années, le nombre d'exploitations agricoles et le cheptel corrézien sont en diminution, mais de plus en plus d'agriculteurs font évoluer leurs pratiques d'élevage et ils s'orientent vers des productions qualitatives, d'excellence ou à valeur ajoutée finie : veau sous la mère, bœuf limousin, production fromagère.

Du fait de cette évolution la demande en soins vétérinaires se maintient : pour une production d'élevage de qualité, le suivi sanitaire et vétérinaire des animaux est en effet indispensable. Notre collectivité a proposé de mettre en œuvre un plan ambitieux de lutte contre les déserts. La Loi a évolué fin 2020 pour permettre aux collectivités d'agir en ce sens. La loi DDADUE de décembre 2020 offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide financière attribuée à **Madame Floriane MARANDE** par le Département de la Corrèze, au titre du plan « **CORRÈZE SANTÉ ANIMALE** ».

L'objectif est d'apporter **un soutien financier significatif** à un étudiant vétérinaire en dernière année (année d'approfondissement) qui s'engage une fois ses études vétérinaires terminées avec succès et dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans minimum, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire.

Floriane MARANDE entre en dernière année de formation à l'école vétérinaire Oniris, située à Nantes. Cette dernière année est réalisée dans le cadre de l'approfondissement en animaux de production. Son projet de vie est de venir s'installer en Corrèze. Floriane MARANDE s'engage donc à venir s'installer dès l'obtention de son diplôme et ce pendant 5 ans minimum consécutifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé
 - o Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,

- o Dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
- Les étudiants doivent être en dernière année, avec approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »,
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – logement, proposée par le Département de la Corrèze,
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – déplacement, proposée par le Département de la Corrèze.

Le bénéficiaire s'engage à :

- S'installer en Corrèze dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou son titre de formation vétérinaire en tant que vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant au moins 5 ans consécutifs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant maximum de 800 € par mois est accordée pour 12 mois consécutifs.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le versement de la bourse commence dès le début de l'année universitaire et pour 12 mois. Si elle est demandée après le début de cette dernière, un effet rétroactif est appliqué à la date de démarrage de la formation de l'année en cours.

L'étudiant qui, au cours de l'année universitaire, serait amené à interrompre ses études, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant sera également demandé :

- en totalité en cas de non-exercice ou le cas échéant de non-installation du domicile professionnel d'exercice dans la zone et à la date prévue contractuellement.
- en partie si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel (le remboursement demandé sera calculé au prorata de la durée réalisée).

Le Département se réserve le droit de vérifier la matérialité de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

5 – 1. La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande, et donnera lieu, à compter de la signature de la présente convention, à 12 versements, sur 12 mois consécutifs.

5 – 2. A l'issue de la dernière année, il sera demandé à l'étudiant de fournir les justificatifs suivants :

- La copie du diplôme obtenu,
- La convention d'adhésion au Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence du Département de la Corrèze « SAVU19 »,
- Le justificatif de l'activité de soin aux animaux de rente,
- Le lieu d'installation /de travail prévu en Corrèze pour les 5 années suivantes,
- Une attestation annuelle sur l'honneur pendant 5 ans qui justifie de l'activité professionnelle en Corrèze.

5 – 3. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui stipulé à l'article 3 de la présente convention.

5 – 4. La contribution financière sera créditée au compte de **Madame Floriane MARANDE** selon les procédures comptables en vigueur.

IBAN / RIB : FR76 1830 6000 1011 8901 2420 701 / RIB : 01
BIC : AGRIFRPP883

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6 – 1. En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

6 – 2. La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – 3. La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties et ce pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le bénéficiaire,

Floriane MARANDE

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE



BOURSE DE DERNIERE ANNEE POUR LES ETUDIANTS VETERINAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022 et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

Nom Prénom du bénéficiaire : Madame Ludivine GONZALES

Désignée ci-après par le terme "Le bénéficiaire ",

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires, appelé « **CORREZE SANTE ANIMALE** ».

Le Département de la Corrèze a été le premier à mobiliser la profession vétérinaire (conseil de l'ordre des vétérinaires, syndicat national des vétérinaires libéraux) et à saisir le ministère de l'Agriculture et le Sénat sur la problématique des déserts vétérinaires en territoire rural.

L'agriculture corrézienne est majoritairement une agriculture d'élevage. Sur un peu plus de 4000 exploitations agricoles, plus de 90 % ont une activité d'élevage. Depuis quelques années, le nombre d'exploitations agricoles et le cheptel corrézien sont en diminution, mais de plus en plus d'agriculteurs font évoluer leurs pratiques d'élevage et ils s'orientent vers des productions qualitatives, d'excellence ou à valeur ajoutée finie : veau sous la mère, bœuf limousin, production fromagère.

Du fait de cette évolution la demande en soins vétérinaires se maintient : pour une production d'élevage de qualité, le suivi sanitaire et vétérinaire des animaux est en effet indispensable. Notre collectivité a proposé de mettre en œuvre un plan ambitieux de lutte contre les déserts. La Loi a évolué fin 2020 pour permettre aux collectivités d'agir en ce sens. La loi DDADUE de décembre 2020 offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide financière attribuée à **Madame Ludivine GONZALES** par le Département de la Corrèze, au titre du plan « **CORRÈZE SANTÉ ANIMALE** ».

L'objectif est d'apporter **un soutien financier significatif** à un étudiant vétérinaire en dernière année (année d'approfondissement) qui s'engage une fois ses études vétérinaires terminées avec succès et dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans minimum, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire.

Ludivine GONZALES entre en dernière année de formation à l'école nationale vétérinaire de Toulouse. Cette dernière année est réalisée dans le cadre de l'approfondissement en animaux de production. Elle réalise ses stages en Corrèze sur la commune de Sexcles, et son projet de vie est de s'installer en Corrèze. Ludivine GONZALES s'engage donc à venir s'installer dès l'obtention de son diplôme et ce pendant 5 ans minimum consécutifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé
 - o Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,

- o Dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
- Les étudiants doivent être en dernière année, avec approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »,
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – logement, proposée par le Département de la Corrèze,
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – déplacement, proposée par le Département de la Corrèze.

Le bénéficiaire s'engage à :

- S'installer en Corrèze dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou son titre de formation vétérinaire en tant que vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant au moins 5 ans consécutifs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant maximum de 800 € par mois est accordée pour 12 mois consécutifs.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le versement de la bourse commence dès le début de l'année universitaire et pour 12 mois. Si elle est demandée après le début de cette dernière, un effet rétroactif est appliqué à la date de démarrage de la formation de l'année en cours.

L'étudiant qui, au cours de l'année universitaire, serait amené à interrompre ses études, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant sera également demandé :

- en totalité en cas de non-exercice ou le cas échéant de non-installation du domicile professionnel d'exercice dans la zone et à la date prévue contractuellement.
- en partie si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel (le remboursement demandé sera calculé au prorata de la durée réalisée).

Le Département se réserve le droit de vérifier la matérialité de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

5 – 1. La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande, et donnera lieu, à compter de la signature de la présente convention, à 12 versements, sur 12 mois consécutifs.

5 – 2. A l'issue de la dernière année, il sera demandé à l'étudiant de fournir les justificatifs suivants :

- La copie du diplôme obtenu,
- La convention d'adhésion au Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence du Département de la Corrèze « SAVU19 »,
- Le justificatif de l'activité de soin aux animaux de rente,
- Le lieu d'installation /de travail prévu en Corrèze pour les 5 années suivantes,
- Une attestation annuelle sur l'honneur pendant 5 ans qui justifie de l'activité professionnelle en Corrèze.

5 – 3. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui stipulé à l'article 3 de la présente convention.

5 – 4. La contribution financière sera créditée au compte de **Madame Ludivine GONZALES** selon les procédures comptables en vigueur.

IBAN / RIB : FR76 1680 6099 3966 0758 0819 534/ Clé RIB : 34
BIC : AGRIFRPP868

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6 – 1. En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

6 – 2. La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – 3. La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties et ce pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le bénéficiaire,

Ludivine GONZALES

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE



AIDE AUX DEPLACEMENTS ET AU LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS VETERINAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022 et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

Nom Prénom du bénéficiaire : **Madame Marie DE LA POMELIE**

Désignée ci-après par le terme "Le bénéficiaire ",

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires, appelé « **CORREZE SANTE ANIMALE** ».

Le Département de la Corrèze a été le premier à mobiliser la profession vétérinaire (conseil de l'ordre des vétérinaires, syndicat national des vétérinaires libéraux) et à saisir le ministère de l'Agriculture et le Sénat sur la problématique des déserts vétérinaires en territoire rural.

L'agriculture corrézienne est majoritairement une agriculture d'élevage. Sur un peu plus de 4000 exploitations agricoles, plus de 90 % ont une activité d'élevage. Depuis quelques années, le nombre d'exploitations agricoles et le cheptel corrézien sont en diminution, mais de plus en plus d'agriculteurs font évoluer leurs pratiques d'élevage et ils s'orientent vers des productions qualitatives, d'excellence ou à valeur ajoutée finie : veau sous la mère, bœuf limousin, production fromagère.

Du fait de cette évolution la demande en soins vétérinaires se maintient : pour une production d'élevage de qualité, le suivi sanitaire et vétérinaire des animaux est en effet indispensable.

Notre collectivité a proposé de mettre en œuvre un plan ambitieux de lutte contre les déserts. La Loi a évolué fin 2020 pour permettre aux collectivités d'agir en ce sens. La loi DDADUE de décembre 2020 offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des aides financières aux déplacements et au logement attribuées à **Madame Marie DE LA POMELIE** étudiante vétérinaire en stage en Corrèze, par le Département de la Corrèze, au titre du plan « **CORRÈZE SANTÉ ANIMALE** ».

Marie DE LA POMELIE réalise ses études à l'école vétérinaire Européenne, membre de l'AEEEEV (Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires), située dans la ville CLUJ-NAPOCA en Roumanie.

Originnaire de la Haute-Vienne, elle a pour objectif de réaliser tous les stages de son cursus scolaire dans la Clinique vétérinaire de la Pomme à Uzerche. Actuellement en 5ème année d'étude, elle se forme majoritairement sur la médecine vétérinaire rurale. Dans le cadre de son parcours, Marie DE LA POMELIE, sollicite les aides pour le logement et les déplacements mis en place par le Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être scolarisé
 - Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,

- Dans une école vétérinaire européenne accréditée l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires,
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles,
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de ces mêmes aides précédemment,
- Ces aides ne sont pas cumulables avec l'aide aux étudiants vétérinaires au cours de l'année d'approfondissement – (bourse dernière année proposée par le Département de la Corrèze).
- Le Bénéficiaire s'engage à :
 - Effectuer son stage en Corrèze,
 - Effectuer son stage auprès d'un vétérinaire - tuteur du stage - qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente), en Corrèze,
 - Être hébergé sur le territoire du département de la Corrèze.

Le service instructeur pourra demander tous les justificatifs permettant de contrôler la matérialité de ces engagements : inscription à l'Ordre des Vétérinaires du tuteur de stage, notamment.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant maximum de :

- Aide au logement = 300 € maximum par mois est accordée, pour 6 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention passée entre le bénéficiaire et le Département.
- Aide aux déplacements = le montant de l'indemnité de déplacement et les conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements hors métropole au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.
- **Aide aux déplacements : plafonnée à 300 € max** par mois, est accordée pour 6 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention passée entre le bénéficiaire et le Département.
 Cette aide sera calculée selon la puissance en CV de la voiture utilisée, justifiée par une copie de la carte grise et sous présentation d'un fichier EXCEL récapitulatif des trajets effectués par le stagiaire.

ARTICLE 4 : DELAIS

Le Département se réserve le délai nécessaire pour la vérification de la matérialité de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

5 – 1. Les documents à joindre à chaque demande d'aide sont les suivants :

- Certificat de scolarité en école vétérinaire française / européenne,
- Convention de stage signée par le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Corrèze : inscription à l'ordre, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance auprès de la DDETSSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Corrèze),
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Un justificatif de domicile en Corrèze,
- Copie de la carte grise utilisée pour le calcul des aides aux déplacements.

5 – 2. La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire, à sa demande, sur présentation de justificatifs, et donnera lieu, à compter de la signature de la présente convention, à six versements maximum, sur 6 mois consécutifs ou non, sur une durée de 2 ans.

Justificatifs pour l'aide aux déplacements :

- Un tableau d'enregistrement des trajets de déplacements,
- La copie de la carte grise,
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

Justificatifs pour l'aide au logement :

- Les quittances de loyer acquittées pour un logement en Corrèze.

Le dernier versement n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération.

5 – 3. La contribution financière sera créditée sur le compte de **Madame Marie DE LA POMELIE** selon les procédures comptables en vigueur.

IBAN/RIB : FR76 3000 3011 2000 0506 0421 545 - CLE RIB 45

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6 – 1. En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

6 – 2. La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – 3. La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et ce pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le bénéficiaire

Marie DE LA POMELIE

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE



CREATION D'UNE MAISON DE SANTE VETERINAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022 et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La **SCI de vétérinaires PARPINEL & VERLINDE**

40 Avenue de la Gare,
19 210 LUBERSAC,

Représentée par le Docteur PARPINEL et le Docteur VERLINDE,

Désignée ci-après par le terme « Le Bénéficiaire »,

N° SIRET : 88487347200010

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires, appelé « **CORREZE SANTE ANIMALE** ».

Le Département de la Corrèze a été le premier à mobiliser la profession vétérinaire (conseil de l'ordre des vétérinaires, syndicat national des vétérinaires libéraux) et à saisir le ministère de l'Agriculture et le Sénat sur la problématique des déserts vétérinaires en territoire rural.

L'agriculture corrézienne est majoritairement une agriculture d'élevage. Sur un peu plus de 4000 exploitations agricoles, plus de 90 % ont une activité d'élevage. Depuis quelques années, le nombre d'exploitations agricoles et le cheptel corrézien sont en diminution, mais de plus en plus d'agriculteurs font évoluer leurs pratiques d'élevage et ils s'orientent vers des productions qualitatives, d'excellence ou à valeur ajoutée finie : veau sous la mère, bœuf limousin, production fromagère.

Du fait de cette évolution la demande en soins vétérinaires se maintient : pour une production d'élevage de qualité, le suivi sanitaire et vétérinaire des animaux est en effet indispensable.

Notre collectivité a proposé de mettre en œuvre un plan ambitieux de lutte contre les déserts. La Loi a évolué fin 2020 pour permettre aux collectivités d'agir en ce sens. La loi DDADUE de décembre 2020 offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide financière attribuée par le Département de la Corrèze au titre du plan « **CORRÈZE SANTÉ ANIMALE** » dans le cadre de l'agrandissement d'une maison de santé vétérinaire.

La SCI de vétérinaires PARPINEL & VERLINDE projette le réaménagement et l'agrandissement de la Clinique vétérinaire existante à Lubersac. La clinique actuelle nécessite une réorganisation suite au recrutement en début d'année 2022, d'un jeune Docteur Vétérinaire diplômé, Monsieur Thomas BESSE, qui deviendra collaborateur libéral prochainement.

A ce jour, l'établissement de soins compte donc 2 Vétérinaires associés, 1 vétérinaire salarié et 3 secrétaires.

Ce réaménagement de la clinique vétérinaire permettra d'optimiser le travail de l'équipe de vétérinaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dans le cas de la création d'une nouvelle maison de santé vétérinaire, le projet devrait faire intervenir 2 praticiens à minima (dont une nouvelle installation ou un recrutement),

- Dans le cas d'un agrandissement, le projet devra justifier de l'installation ou du recrutement d'un praticien supplémentaire au sein de l'établissement de soin.

La SCI de vétérinaires PARPINEL & VERLINDE s'engage à :

- Réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- Faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental « CORREZE SANTE ANIMALE » dans tous les documents et affichages produits dans le cadre de l'opération subventionnée,
- Proposer l'installation ou le recrutement sur la structure d'un nouveau praticien vétérinaire,
- Participer aux gardes et assurer la continuité de soins aux animaux d'élevage en adhérant au « SAVU 19 » : Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence,
- S'engager à justifier d'une activité en production animale (animaux de rente),
- Proposer dans le projet une solution pour l'hébergement de stagiaires vétérinaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 26 896,65 € est accordée à la SCI de vétérinaires PARPINEL & VERLINDE.

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Réaménagement d'une clinique vétérinaire
PLAFOND DE L'AIDE	100 000 €
MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET € HT	134 483,25 €
TAUX DE SUBVENTION %	20 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE €	26 896,65 €

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : le bénéficiaire dispose de 2 ans, à compter de la date de la décision de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.
- Délai de réalisation et de transmission des factures : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+3 suivant la date de la délibération du Conseil Départemental.
- L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée et son remboursement par le bénéficiaire.

Le Département se réserve le droit de vérifier la matérialité de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

5 – 1. La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures acquittées et donnera lieu, à deux versements, sur deux exercices budgétaires différents :

- Acompte de 50 % sur production de justificatifs attestant de la réalisation à 50 % de l'opération,
- Et le solde sur présentation de justificatifs.

5 – 2. Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée et sur présentation de l'ensemble des justificatifs :

- Des factures acquittées,
- Du justificatif d'installation ou de recrutement d'un vétérinaire (inscription à l'Ordre National des Vétérinaires et habilitation sanitaire des services de l'État en Corrèze : DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations),
- De la convention d'adhésion au Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence du Département de la Corrèze « SAVU19 »,
- Du justificatif de l'activité de soin aux animaux de rente pour l'établissement de soin (chiffre d'affaire).

5 – 3. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée. Il sera déterminé par application du taux de subvention fixé à l'article 3, aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

5 – 4. La contribution financière sera créditée sur le compte de **SCI de vétérinaires PARPINEL & VERLINDE** selon les procédures comptables en vigueur.

IBAN/RIB : FR76 1680 6099 3966 1071 5433 801

BIC : AGRIFRPP868

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6 – 1. En cas de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

6 – 2. La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – 3. La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le bénéficiaire,

SCI de vétérinaires
PARPINEL & VERLINDE

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE